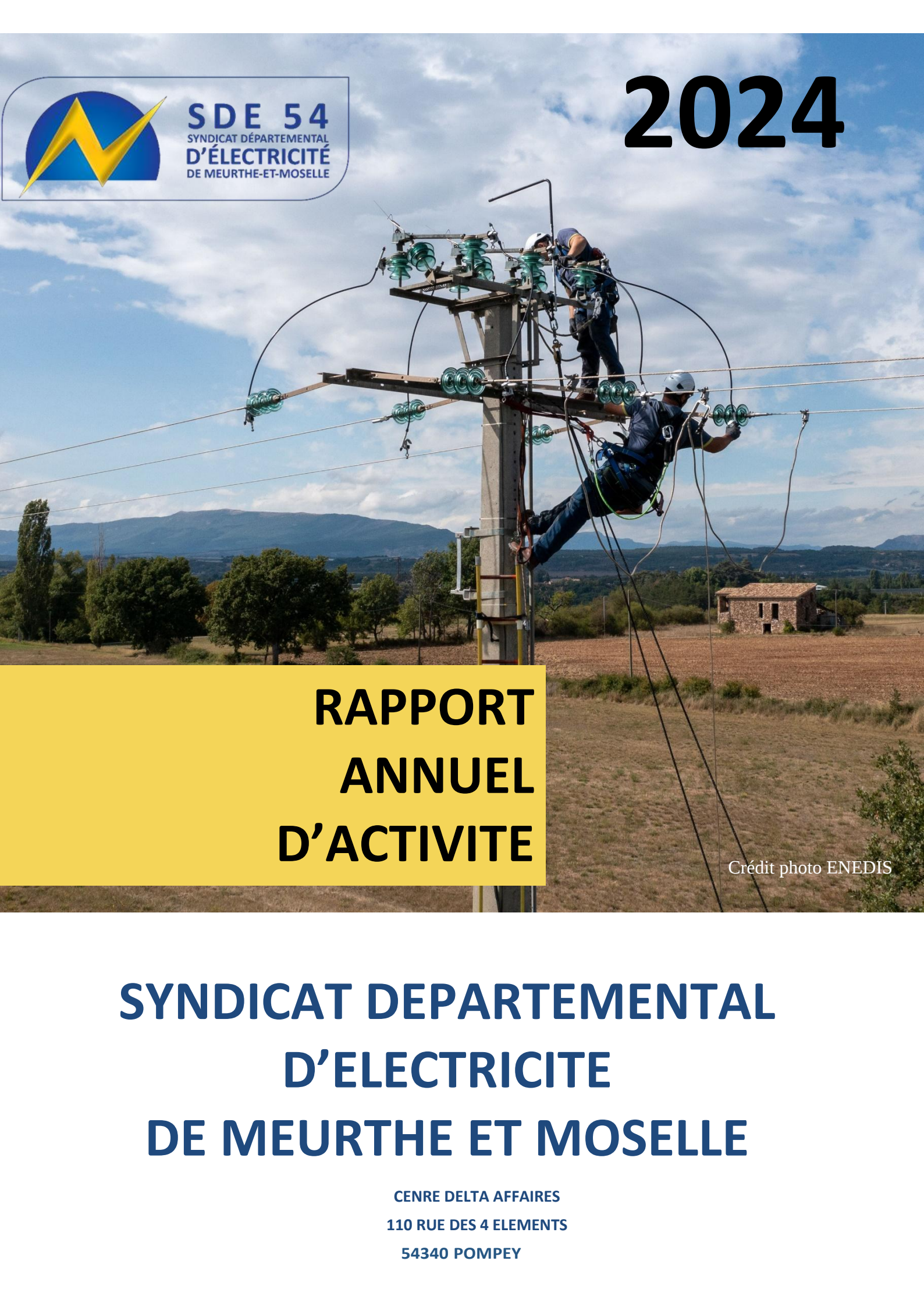




SDE 54
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRICITÉ
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

2024



RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE

Crédit photo ENEDIS

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DE MEURTHE ET MOSELLE

CENRE DELTA AFFAIRES
110 RUE DES 4 ELEMENTS
54340 POMPEY

Table des matières

Le Service Public de l'Electricité	4
Tableaux d'indicateurs de la concession du SDE54	5
Les comptes du Syndicat	7
Budget principal 2024 – Compte Administratif 2024	7
• SECTION D'INVESTISSEMENT	7
Budget annexe IRVE 2024 – Compte Administratif 2024	10
• SECTION D'INVESTISSEMENT	10
❖ Le Comité :	11
❖ Le bureau :	11
Redevances R1 et R2	13
❖ Redevance R1	13
❖ Versement d'une part R1 aux EPCI membres du SDE54	14
❖ Evolution de la redevance R1	15
❖ La redevance R2	15
❖ Calcul de la redevance R2 annuelle	15
❖ Redevance R2 versée par le concessionnaire	16
❖ Le terme F : un forfait R2 versé par Enedis jusque 2023	16
❖ Reversement de la redevance R2 aux collectivités	16
❖ Evolution de la redevance R2	16
Maitrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux	17
Programme d'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement	18
○ Maitrise d'ouvrage des travaux 2024 – ENEDIS	18
○ Maitrise d'ouvrage des travaux 2024 – SDE54	19
○ Opérations réalisées par Enedis et SDE54 par année	1
Répartition géographique des différentes opérations SDE54 et Enedis	1
Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) et Taxe intérieure de consommation portant sur l'électricité (TICFE)	1
❖ Le contexte	1
❖ Généralisation de la TCCFE en 2021 par la loi Finance	1
❖ Fin de la réforme en 2023	1
❖ Versement de 97% du produit de la taxe aux communes	1
❖ Recouvrement de la taxe 2024 par le SDE54	1
❖ Les problématiques rencontrées en 2024	37
❖ Espace TCCFE sur le site Internet du SDE54	37
IRVE - Infrastructure de Recharge des Véhicules Electriques	38
Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)	41

❖ Le passage à la cinquième période :	41
❖ Le partenariat UEM	41
❖ Les évolutions 2024	42
❖ Evolution du nombre de dossiers CEE finalisés avec l'UEM	42
❖ Bilan 2024	43
❖ Evolution du taux de la prime en 2024	43
❖ Analyse des dossiers non finalisés en 2024	44
❖ Répartition par type de dossier CEE finalisés en 2024	45
❖ Répartition des communes ayant bénéficiées d'une prime CEE en 2024 via la mutualisation avec SDE54	46
Représentation du Syndicat	35
Équipe et ressources du Syndicat	35
❖ Présentation de l'équipe du SDE54	35

Conformément à l'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport rend compte des activités du Syndicat Départemental d'Electricité dans ses missions pour le service public de la distribution publique d'énergie électrique pour l'année 2024.

Syndicat Mixte créé en 1998, le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle intègre au 31 décembre 2024, 570 communes, sur les 591 de Meurthe-et-Moselle, soit la totalité des communes du département hormis celles de la métropole du Grand Nancy et celle de Saulnes, unique régie d'électricité de Meurthe-et-Moselle.

Le Service Public de l'Electricité

Le Service Public de l'Electricité garantit l'approvisionnement en électricité, il garantit les principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité, dans les meilleures conditions de qualité, de sécurité et de coût.

Rappelons que, selon les termes mêmes de la loi, le Service Public de l'Electricité est organisé, chacun pour ce qui le concerne, par l'Etat et les communes ou leurs établissements publics de coopération tels que notre Syndicat.

Le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) est ainsi l'organisateur du Service Public Local de l'électricité, aidant les collectivités pour leurs travaux sur le réseau et assurant le contrôle des missions exécutées par Enedis.

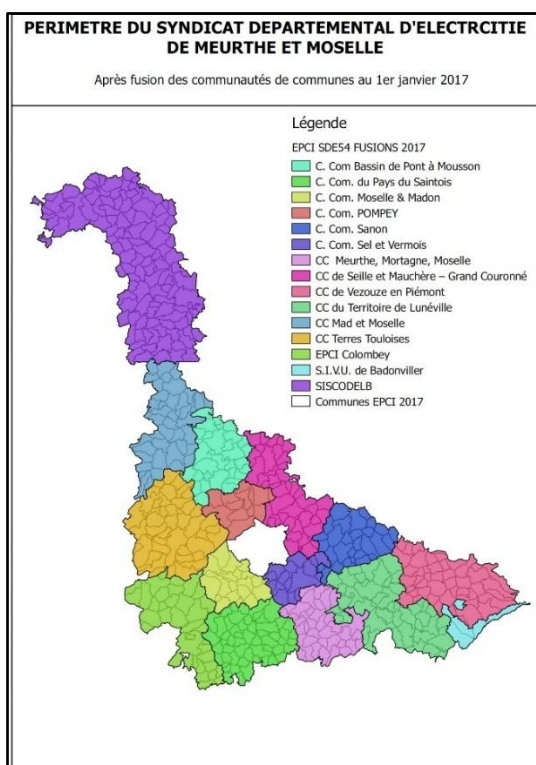
En d'autres termes, il participe financièrement aux opérations de dissimulation des réseaux à l'initiative des collectivités, en arbitrant un programme de travaux annuels. Ces travaux importants contribuent à la sécurisation du réseau et participe à l'amélioration du cadre de vie des collectivités en supprimant l'ensemble des réseaux électriques aériens.

Par ailleurs, il contrôle les missions de service public concédées à Enedis dans le cadre du contrat de concession.

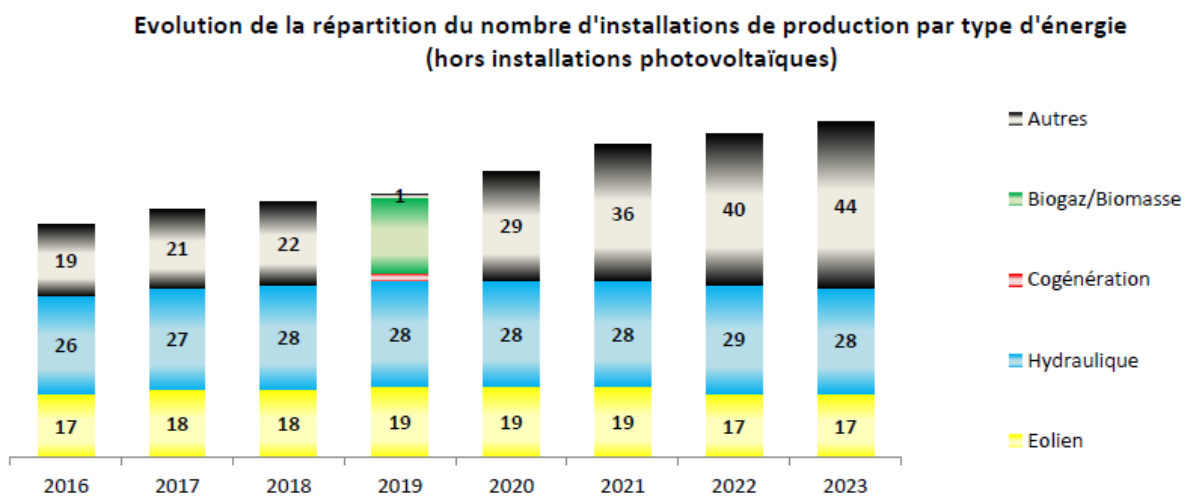
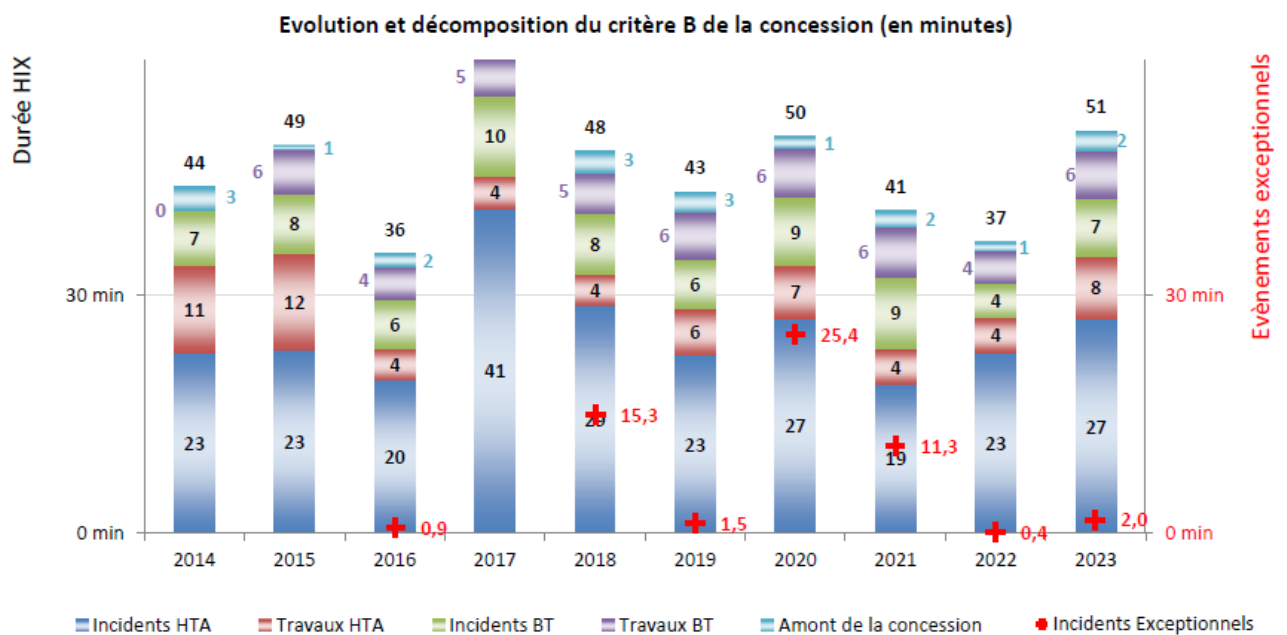
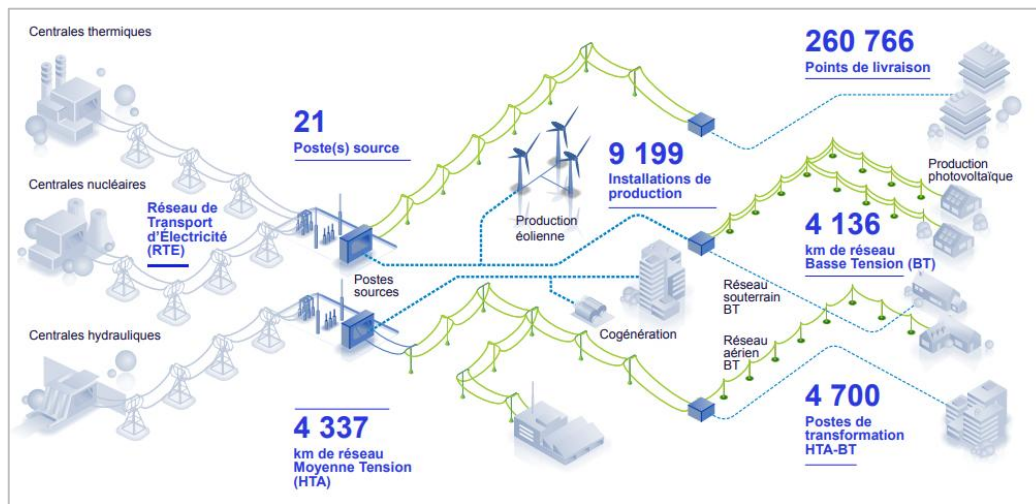
Au 31 décembre 2024, le Syndicat d'Electricité de Meurthe et Moselle est l'autorité organisatrice du service public de l'électricité au niveau local représentant 472 429 habitants répartis sur le territoire de 15 E.P.C.I. membres directs du SDE54.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, sur les 591 communes du département, 570 sont regroupées au sein de SDE54, la Métropole du Grand Nancy est autorité concédante pour sa propre concession (20 communes) et 1 commune gère son réseau en régie (Saulnes), plus aucune commune ne reste « isolée » dans le département.

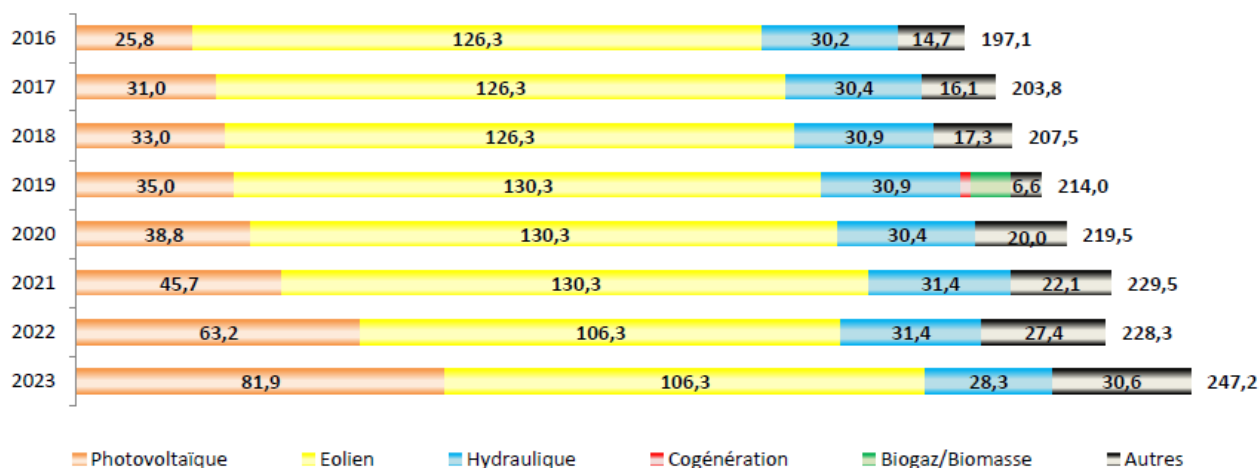
Les collectivités sont ainsi propriétaires des réseaux électriques de distribution publique d'électricité, service public délégué par une concession à Enedis, le linéaire des réseaux de notre concession représente 8 420 km en 2024.



Tableaux d'indicateurs de la concession du SDE54



Evolution des puissances totales des installations de productions (en MVA)



En fonction des exercices et des données secrétisées, les nombres d'installations et leurs puissances, pour les cogénérations et les biogaz/biomasse, sont présentées de manière à part entière, ou alors confondues dans "autres" dans les données d'Enedis.

Depuis 2020, dans le cadre de la mission de contrôle de SDE54, le tableau d'indicateurs est constitué par un cabinet d'expertise.

Le rapport de contrôle présenté en 2025 sur les éléments comptables de l'année 2023, est disponible en annexe de ce rapport.

Les comptes du Syndicat

Budget principal 2024 – Compte Administratif 2024

• SECTION D'INVESTISSEMENT

I°) SECTION D'INVESTISSEMENT		CA 2024	BP 2024
a) DEPENSES			
001	Solde d'exéc. d'Inv. reporté		
1388	Subventions d'investissement (R2)	676 156.00	928 273.00
2031	Frais d'étude		307 054.20
2033	Frais d'insertion		3 000.00
2051	Acquisition logiciels		10 000.00
21534	Op d'ordre terminés (MOA ENEDIS TTC)	2 175 849.56	4 950 177.00
21838	Achat matériel informatique	1 041.90	15 000.00
21848	Achat mobilier de bureau	0	10 000.00
238	Tx payés à Enedis (80% HT – tx MOA Enedis)	1 465 627.35	3 960 141.60
2315	Immobilisations incorporelles en cours (Tx en cours MOA colloc)	504 554.48	7 935 239.86
458124	Opération d'inv. Pour compte de tiers (Tx réalisés pour colloc)	130 651.84	3 000 000.00
	TOTAL DEPENSES	4 953 881.13	21 138 885.66
b) RECETTES			
001	Excédent d'investissement reporté	2 206 505.01	2 206 505.01
021	Virement de la section de fonctionnement		1 888 301.91
10222	F.C.T.V.A.	5 678.76	4 000.00
1328	Contribution Enedis Tx ART8-CCC		250 000.00
458224	Opération pour compte de tiers (TRbt tx réalisés pour colloc)	99 341.07	3 000 000.00
1328	Contributions Collectivités Tx ART8 MOA COLLOC	1 338 249.76	5 128 815.60
1328	Contributions Collectivités Tx ART8 MOA ENEDIS		2 409 086.14
(041)238	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 450 566.40	3 300 118.00
(041)1328	Opérations d'ordre de transfert entre sections	725 283.16	1 650 059.00
1388	Recouvrement Redevance R2	1 266 907.22	1 281 000.00
2805	Amort. brevets, licences, ...	297.00	1 000.00
281578	Amort. matériel et outillage techniques	0	1 000.00
281735	Amort. instal. gén., aménagements cons truction	280.21	1 000.00
281838	Amort. matériel info.	12 955.81	15 000.00
281848	Amort. Mobilier de bureau	2 627.20	2 000.00
	TOTAL RECETTES	7 108 838.72	21 138 885.66
BALANCE INVESTISSEMENT		2 154 957.59	0.00

• SECTION DE FONCTIONNEMENT

II°) SECTION DE FONCTIONNEMENT		CA 2024	BP 2024
a) DEPENSES			
002	Résultat antérieur reporté		
023	Virement pour investissement		1 888 301.91
60612	Achat fourniture élect	1 608.00	3 000.00
60622	Carburant	2 564.52	5 000.00
60623	Alimentation	104.03	1 500.00
60632	Fournitures petits équipements	515.11	2 000.00
60636	Equipements de protection individuelle (EPI)		8 000.00
6064	Fournitures adm.	1 796.79	2 000.00
611	Cont. Prestations services	15 662.82	10 000.00
6132	Locations immobilières	14 407.03	25 000.00
61351	Location mobilière (2 véhicules)	4 298.38	5 000.00
61358	Location mobilière (photocopieur, machine à affranchir)	4 453.94	10 000.00
614	Charges locatives	3 123.78	5 000.00
515228	Entretien et réparations bâtiment	485.76	5 000.00

61551	Entretien matériel roulant	875.46	5 000.00
61558	Entretien autres biens mobiliers		2 500.00
6156	Maintenance biens mobilier		2 000.00
6161	Primes d'assurances	4 994.35	5 000.00
6182	Doc. Générale et techn.	663.75	10 000.00
6184	Verst à des organismes de formation	380.00	20 000.00
6188	Autres frais divers	418.60	3 000.00
62268	Honoraires (autres)	26 965.28	35 000.00
6227	Frais d'actes et de contentieux		5 000.00
6231	Annonces et insertions (publications)		5 000.00
6232	Fêtes et cérémonies	2 948.93	2 500.00
6233	Foires et expositions	320.00	2 500.00
6236	Impressions – reproductions (Notes techniques-logos véhicules)	1 215.34	10 000.00
6237	Publications	648.00	
6238	Autres services extérieurs – publicité, relations publiques		1 000.00
6251	Frais de mission agent	354.11	3 000.00
6261	Affranchissement	1 948.55	3 000.00
6262	Frais de télécom.	4 153.63	8 000.00
627	Services bancaires et assimilés		2 500.00
62878	Remboursement de frais à d'autres organismes (GEM, cotis lo. ...)	548.00	5 000.00
6281	Concours divers (FNCCR, CAUE, CNAS, XDEMAT, SPL CDG54...)	25 216.27	30 000.00
6332	Cotisations versées au FNAL	143.56	1 000.00
6336	Cotisations CNFPT	3 074.60	4 000.00
6338	Autres impôts et taxes sur rémunération	430.47	800.00
64111	Rémunération principale	99 019.75	160 000.00
64112	Supplément familial et Ind. Résidence Titulaires	1 844.66	2 500.00
64113	NBI	2 334.23	4 000.00
64118	Autres indemnités Contractuels	40 993.62	50 000.00
64131	Rémunération personnel Contractuels	31 859.60	30 000.00
64132	Supplément familial et Ind. Résidence Contractuels	636.39	350.00
64138	Primes et autres indemnités Contractuels	7 762.94	8 000.00
6415	Congés Payés	297.32	
6417	Rémunération Apprentis	9 907.22	15 000.00
6451	Cotis. URSAFF	27 144.92	30 000.00
6453	Cotis. Caisses retraite CNRACL – FONPEL – RAFF	35 325.90	40 000.00
6454	Cotis. Aux ASSEDIC	1 626.30	2 000.00
6456	Versement au F.N.C.		1 000.00
6458	Cotis. aut. organ. Soc.	13 623.49	18 000.00
6475	Médecine du travail	297.00	1 000.00
6488	Autres charges de personnel	14 196.37	20 000.00
65311	Indemnités de fonction	29 595.60	33 000.00
65312	Frais de mission et de déplacement	2 498.78	3 500.00
65313	Cotisation de retraite-part patronale	1 242.84	2 000.00
65314	Cotisation de sécu – part patronale		2 000.00
65315	Formation des élus		1 000.00
65316	Frais de remboursement du Président		1 000.00
657341	Versement participation orange aux collectivités		100 000.00
657358	Reversement R1	110 886.87	115 000.00
657351	Subvention Fct/EPCL – Transition énergétique	7 709.50	30 000.00
657363	Subvention de fonctionnement		817 569.45
65748	Subvention de fonctionnement MED	23 925.80	70 000.00
65811	Droits d'utilisation – Informatique en nuage	3 310.89	5 000.00
65888/01	Charges d'exploitation (CEE)	250 906.14	350 000.00
65888/02	Charges de gestion courante (arrondis cotisations SIE)		2 000.00
673	Annulation Titre sur Exercice antérieur		50 000.00
6615	Intérêts des lignes de trésorerie/Dépôt de garantie		15 000.00
6811	Dotation aux amort. Equipement	16 307.34	21 000.00
7398	Reversement, restitutions et prélèvements divers (TCCFE)	6 543 955.80	7 954 000.00
	TOTAL DEPENSES	7 401 528.33	12 089 521.36
b) RECETTES			

002	Résultat de fonctionnement reporté	2 757 321.36	2 757 321.36
1068	Affectation du résultat		
6459	Remboursement CNP Risque Statutaire	11 098.27	
73141	Recouvrement TICFE	6 748 903.43	8 200 000.00
747888/FT	Participation opérateur Orange	59 178.00	100 000.00
747888/R1	Participation R1	650 341.19	650 000.00
747888/fibre	Redevance occupation accessoires Losange/SFR/Orange	123 220.21	10 000.00
7478218	SISCODELB Ressources SDE54		1 200.00
755	Dédits et pénalités reçues	902.95	
75888/1	Produits de gestion courante-Autres (CEE)	250 905.13	350 000.00
75888/2	Produits de gestion courante-Autres (Divers-FNC-Rbst Orange)	14 459.29	1 000.00
773	Mandats Annulés sur exercice antérieur	20 000.00	492.68
	TOTAL RECETTES	10 616 822.51	12 089 521 36
BALANCE FONCTIONNEMENT		3 215 294.18	

Budget annexe IRVE 2024 – Compte Administratif 2024

• SECTION D'INVESTISSEMENT

I°) SECTION D'INVESTISSEMENT		CA 2024	BP 2024
a) DEPENSES			
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	34 553.25	34 553.25
2041-411	Fonds de concours COMMUNE		
2041-511	Fonds de concours CC		
2031	Frais d'études		
2145	Construction sur sol d'autrui-Installation générales, agencements et aménagement		1 000 000.00
21538	Raccordements		100 000.00
2158	Autres installations matériel et outillage technique	168.00	5 000.00
2315	Installation de bornes en cours par SDE54		500 000.00
261	Titre de participation (action SPL)		10 000.00
	TOTAL DEPENSES	34 721.25	1 649 553.25
b) RECETTES			
001	Solde d'exéc. D'Inv. Reporté		
021	Versement de la section de fonctionnement		398 069.45
1068	Affectation du résultat	1 483.80	1 483.80
1318	Subvention d'inv.-autres		
1326 ou 28	Subvention d'équipement autres EPL non amortissable (SDIRVE BT)		
13256	Participation financière des EPCI aux investissements		450 000.00
1311	Subvention d'équipement		600 000.00
28041411	Amortissement des subventions d'équipement -Communes		
28041511	Amortissement des subventions d'équipement-EPCI		
28145	Amortissement aménagements IRVE	276.91	200 000.00
28158	Amortissement matériels techniques	2 999.30	
281758	Amortissement bornes		
10222	F.C.T.V.A.		
1068	Affectation du résultat		
	TOTAL RECETTES	4 760.01	1 649 553.25
BALANCE INVESTISSEMENT		-29 961.24	

• SECTION DE FONCTIONNEMENT

II°) SECTION DE FONCTIONNEMENT		CA 2024	BP 2024
a) DEPENSES			
002	Résultat antérieur reporté		
023	Virement pour Investissement		398 069.45
60612	Energie	4 617.80	30 000.00
61558	Entretien réparations sur biens mobiliers-Autres	3 949.78	20 000.00
6156	Services extérieurs – Maintenance (transfert MODULO)	7 800.00	190 000.00
6281	Autres services extérieurs-concours divers		8 500.00
62878	Cotisations (GEME)	1 000.00	1 000.00
6161	Primes d'assurances		
62268	Honoraires, Conseils	3 234.00	3 234.00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs		
6811	Amortissements des immo incorporelles et corporelles	3 276.21	3 276.21
	TOTAL DEPENSES	23 877.79	867 569.45
b) RECETTES			
002	Résultat de fonctionnement reporté		
7473	Participation du Département au fct grpmnt marché IRVE	1 000.00	1 000.00
74741	Participation des communes au fct grpmnt marché IRVE	1 600.00	400.00
74751	Participations des EPCI au fct grpmnt marché IRVE	1 200.00	1 700.00
74751	Participation de la Métropole au fct grpmnt marché IRVE	1 000.00	1 000.00
70875	Prestation de services des communes non membres		
70388	Autres redevances et recettes diverses (recharges IRVE)	4 445.43	45 900.00
75822	Subvention d'équilibre du Budget Général		817 569.45
	TOTAL RECETTES	9 245.43	867 569.45
BALANCE FONCTIONNEMENT		-14 632.36	

Organes délibérants du Syndicat

En septembre 2020, à la suite des élections municipales, les élus du SDE54 ont tous été renouvelés.
Ci-dessous, les élus du SDE54.

❖ Le Comité :

Le syndicat regroupe, en 2024, 15 EPCI qui représentent 570 communes du département.

En fonction de sa population, chaque EPCI désigne son ou ses délégués titulaires et suppléants pour former le comité syndical, conformément aux statuts. Il y a 60 délégués titulaires au comité syndical.

Les procès-verbaux des réunions du Comité Syndical SDE54 de l'année 2024 sont en annexe de ce rapport.

❖ Le bureau :

Conformément aux statuts, les élus du bureau sont désignés par le comité syndical répartis au sein de 3 collèges :
collège des EPCI de population > à 100 001 habitants, 8 membres
collège des EPCI de population de 25 001 à 100 000 habitants, 7 membres
collège des EPCI de population < ou = à 25 000 habitants, 7 membres

Les membres du bureau apparaissent en bleu sur le tableau ci-dessous.

Les procès-verbaux des réunions du Bureau SDE54 de l'année 2024 sont en annexe de ce rapport.

Liste des délégués du comité

C. Com. Bassin de Pont à Mousson	Monsieur	BOYE	Gérard
C. Com. Bassin de Pont à Mousson	Monsieur	CAVAZZANA	Marc
C. Com. Bassin de Pont à Mousson	Madame	CZMIL-CROCCO	Waïna
C. Com. Bassin de Pont à Mousson	Monsieur	GEOFFROY	Richard
C. Com. Bassin de Pont à Mousson	Monsieur	GUERARD	Noël
C. Com. de Vezouze en Piémont	Monsieur	BLAISE	Jean-Jacques
C. Com. de Vezouze en Piémont	Monsieur	CAYET	Michel
C. Com. de Vezouze en Piémont	Monsieur	MATHIEU	Joël
C. Com. du Pays du Saintois	Monsieur	COLIN	Stéphane
C. Com. du Pays du Saintois	Monsieur	DAVILLER	Sébastien
C. Com. du Pays du Saintois	Monsieur	KLEIN	Jérôme
C. Com. du Territoire de Lunéville à Baccarat	Monsieur	BIET	Thierry
C. Com. du Territoire de Lunéville à Baccarat	Monsieur	COLIN	Didier
C. Com. du Territoire de Lunéville à Baccarat	Monsieur	FLAVENOT	Christian
C. Com. du Territoire de Lunéville à Baccarat	Monsieur	FRASNIER	François
C. Com. du Territoire de Lunéville à Baccarat	Madame	ROBERT	Dominique
C. Com. Mad et Moselle	Madame	DUMONT	Margareth
C. Com. Mad et Moselle	Monsieur	LARA	Lionel
C. Com. Mad et Moselle	Monsieur	SIBILLE	Nicolas
C. Com. Meurthe, Mortagne, Moselle	Monsieur	HERIAT	Maurice
C. Com. Meurthe, Mortagne, Moselle	Monsieur	MARQUIS	Noël
C. Com. Meurthe, Mortagne, Moselle	Monsieur	THIEBAUT	Yves
C. Com. Moselle & Madon	Madame	GOEPFER	Dominique
C. Com. Moselle & Madon	Monsieur	LAGRANGE	Daniel
C. Com. Moselle & Madon	Monsieur	POTTS	Patrick
C. Com. Moselle & Madon	Monsieur	WEYER	Thierry
C. Com. POMPEY	Madame	BEGORRE MAIRE	Odile

C. Com. POMPEY	Monsieur	BLASIOUS	David
C. Com. POMPEY	Madame	LEPRUN	Catherine
C. Com. POMPEY	Monsieur	MAXANT	Jean Jacques
C. Com. POMPEY	Madame	PANO	Jocelyne
C. Com. Sanon	Monsieur	LAVOIL	Jacques
C. Com. Sanon	Monsieur	WAGNER	René
C. Com. Seille – Grand Couronné	Madame	RUSTOM	Lina
C. Com. Seille – Grand Couronné	Monsieur	MOUGINET	Dominique
C. Com. Seille – Grand Couronné	Monsieur	VINCENT	Yvon
C. Com. Sel et Vermois	Madame	BORDEAUX	Isabelle
C. Com. Sel et Vermois	Monsieur	LEHEUX	Bernard
C. Com. Sel et Vermois	Monsieur	OLRY	Alexandre
C. Com. Sel et Vermois	Monsieur	SCHMITT	André
C. Com. Terres Toulaises	Monsieur	COLIN	Xavier
C. Com. Terres Toulaises	Monsieur	HEYOB	Olivier
C. Com. Terres Toulaises	Monsieur	PICARD	Denis
C. Com. Terres Toulaises	Monsieur	STAROSSE	Jean Luc
C. Com. Terres Toulaises	Monsieur	VARIS	Pierre
EPCI Colombey	Monsieur	GRIS	Alain
EPCI Colombey	Monsieur	MATHIEU	Eric
EPCI Colombey	Monsieur	LEFEBVRE	Raynald
S.I.V.U. de Badonviller	Monsieur	GUYON	Denis
SISCODELB	Monsieur	ANDRE	Gérard
SISCODELB	Monsieur	ARIES	Christian
SISCODELB	Monsieur	BABA-AHMED	Tsamime
SISCODELB	Monsieur	CANNONE	Vincent
SISCODELB	Monsieur	FERRARI	Jacques
SISCODELB	Monsieur	GOBERT	Jean-Louis
SISCODELB	Monsieur	LANGARD	Alain
SISCODELB	Monsieur	PIERRET	Jean-Jacques
SISCODELB	Monsieur	PISIU	Philippe
SISCODELB	Monsieur	SIMON	Jordan
SISCODELB	Monsieur	TRITZ	Olivier

Redevances R1 et R2

Les redevances R1 et R2 sont définies à l'article 4-a et à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession.

Elles sont versées annuellement par le concessionnaire (ENEDIS), à l'autorité concédante (SDE54) en contrepartie des dépenses supportées par l'autorité concédante au bénéfice du service public de la distribution d'électricité.

D'une part, pour les frais entraînés par SDE54, pour l'exercice du pouvoir concédant (part R1) :

- Le contrôle de la bonne exécution du contrat de concession,
- Les conseils donnés pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et pour la bonne application des tarifs,
- Le règlement des litiges entre les clients, le gestionnaire du réseau de distribution et le fournisseur aux tarifs réglementés de vente,
- La coordination des travaux du gestionnaire du réseau de distribution et de ceux de voirie et des autres réseaux,
- Les études générales sur l'évolution du service concédé ou secrétariat.

R1 peut aussi être utilisée pour :

- Les études d'optimisation du raccordement des infrastructures intelligentes de recharge de véhicules électriques,
- Les études permettant de réaliser des schémas directeurs dans le domaine de l'énergie,
- La conception de systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public dès lors que ces systèmes favorisent une gestion optimisée du réseau de distribution,
- Les actions de sensibilisation à la maîtrise de la consommation d'électricité, y compris celles relatives au déploiement des compteurs communicants,
- L'accompagnement des écoquartiers par la mise à disposition de données de consommation et de production d'électricité.

D'autre part, la contrepartie d'un service rendu par l'autorité concédante consistant en la mise à disposition d'ouvrages établis ou modifiés postérieurement à l'entrée en vigueur du présent contrat et financés en tout ou partie par l'autorité concédante.

Cette redevance peut également représenter une fraction des dépenses d'investissement de l'autorité concédante ou de ses communes ou groupements de communes membres permettant de mettre en œuvre, dans l'intérêt du réseau public de distribution concédé, les dispositions légales relatives à la transition énergétique, notamment celles permettant de différer ou d'éviter le renforcement de ce réseau (part R2).

❖ Redevance R1

La redevance R1 dite de fonctionnement vise à financer les dépenses annuelles supportées par SDE54 pour l'accomplissement de sa mission sans demander de participation aux EPCI adhérents.

Par ailleurs, conformément aux statuts du SDE54, une quote-part de ladite redevance est reversée à chaque EPCI adhérent. Le montant qui lui est versé correspond à celui qu'il aurait reçu s'il avait négocié directement sa convention de concession avec ENEDIS.

Avec le nouveau contrat de concession, la redevance R1 a été considérablement valorisée, notamment par le choix du comité de porter la durée de la nouvelle concession à 30 ans au lieu de 20 ans auparavant.

❖ Extrait de l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession

Au titre de l'année d'entrée en vigueur du contrat de concession (c'est-à-dire 2019), le terme R1 est donné par la formule suivante :

$$R1 = (10,5 LC + 0,23 PC) \times (1 + PC/PD) \times (0,02 \times D + 0,5) \times (0,15 + 0,85 ING / ING0)$$

Puis chaque année suivante, la redevance R1 est indexée par la formule suivante :

$$R1_{2024} = R1_{2023} \times [LC_{2024} / LC_{2023} + PC_{2024} / PC_{2023} + (0,15 + 0,85 \times ING_{2024} / ING_{2023})] / 3$$

Avec :

- **LC** : longueur, au 31 décembre de l'année précédente, des réseaux concédés situés sur le territoire des communes de la concession (en km) ;

- **PC** : population municipale des communes de la concession ;
- **PD** : population municipale desservie par le concessionnaire dans le département où se situe la concession.
Par exception, lorsque le département dans lequel se situe la concession comprend au moins une métropole ou une communauté urbaine et si la concession comprend l'ensemble des communes desservies par le concessionnaire dans le département et ne faisant pas partie d'une métropole ou d'une communauté urbaine : PD est égal à PC (c'est à dire PC / PD = 1)
- **D** : durée de la concession, exprimée en années : D=30 ;
- **ING0** : valeur de l'index « ingénierie » du mois de décembre de l'année 1998 : Ing0= 75.71 ;
- **ING** : index « ingénierie » pour le mois de décembre de l'année n-1.

En 2024, la redevance R1 totale versée par Enedis et perçue par le SDE54 s'est élevée à 650 341.19 €.

❖ Versement d'une part R1 aux EPCI membres du SDE54

Au titre de l'article 7 des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité, « Les EPCI membres du syndicat pourront percevoir chacun une quotité de la redevance annuelle de concession R1, calculée suivant les modalités définies par délibération du comité syndical ... »

Chaque année, chaque EPCI membre du SDE54 reçoit le versement d'une fraction de la redevance R1 versée par SDE54 au titre de ses dépenses de fonctionnement.

Répartition de la redevance R1

Redevance R1-2024 (calculée à partir des données connues au 31/12/2023)

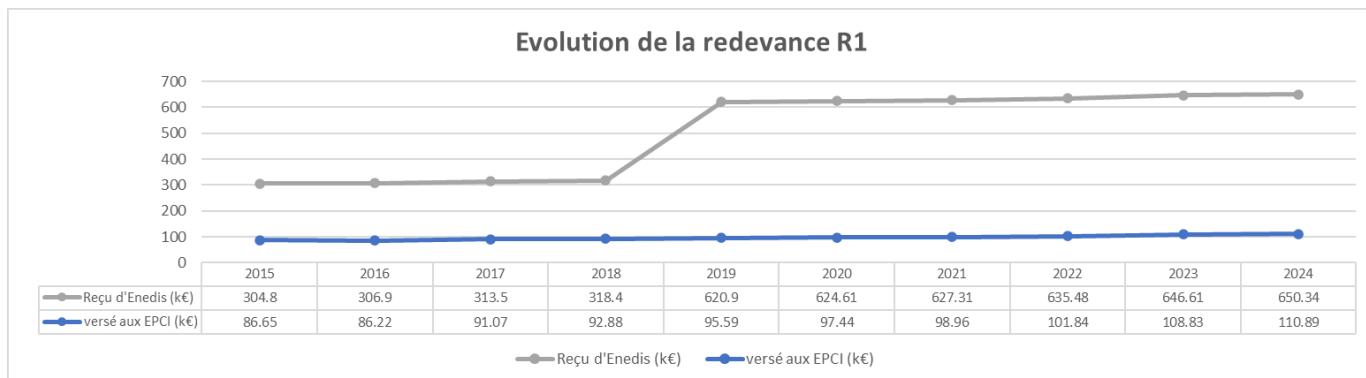
Base population SDE54 PC/PD= 472762/732486 habitants - Ing0=75.71 - Ing(déc23)=132.5 - D=30

EPCI membre	LCR (km):	LCU (km):	PCR:	PCU:	CR:	CU:	R1:
SISCODELB	903.715	1496.05	36660	125430	0.39552	0.86896	61 044.30 €
C. Com. Terres Toulaises	433.099	392.808	16358	28217	0.28724267	0.35049067	7 514.73 €
C. Com. du Territoire de Lunéville à Baccarat	373.145	357.546	12893	27663	0.26876267	0.347536	6 506.82 €
C. Com Bassin de Pont à Mousson	215.644	403.523	6326	33912	0.23373867	0.380864	6 350.68 €
C. Com. POMPEY	66.417	422.648	3841	35909	0.22048533	0.39151467	5 986.57 €
C. Com. Sel et Vermois	109.516	290.419	4455	24400	0.22376	0.33013333	3 787.64 €
C. Com. Moselle et Madon	126.976	287.851	6624	21650	0.235328	0.31546667	3 676.01 €
C. Com. Seille et Grand Couronné	439.431	12.184	17782	1112	0.29483733	0.20593067	3 341.61 €
C. Com. du Pays du Saintois	401.607	0	14274	0	0.276128	0.2	2 678.07 €
C. Com. de Vezouze en Piémont	425.4	0	11576	0	0.26173867	0.2	2 522.78 €
C. Com. Meurthe Mortagne Moselle	280.966	75.331	9471	7037	0.250512	0.23753067	2 292.16 €
C. Com. Mad et Moselle	356.236	0	10021	0	0.25344533	0.2	2 055.34 €
EPCI Colombey	289.734	0	11069	0	0.25903467	0.2	1 838.34 €
C. Com. Du Pays du Sanon	226.363	0	5833	0	0.23110933	0.2	1 163.53 €
S.I.V.U. de Badonviller	33.487	0	249	0	0.201328	0.2	128.29 €
Total EPCI	15	4681.736	3738.36	167432	305330	-	110 886.87 €

Dans la continuité de 2018, avec le nouveau contrat de concession, le calcul de la redevance R1 s'appuie sur la formule de l'ancien contrat de concession, permettant de garantir à chaque EPCI le montant de la redevance qu'il percevait depuis la création du SDE54 indexée chaque année par l'évolution de l'indice Ing.

En 2024, l'ensemble des EPCI a donc perçu 110 886.87 €.

❖ Evolution de la redevance R1



❖ La redevance R2

La redevance R2 dite d'investissement, représente chaque année « N » une participation financière du concessionnaire aux travaux d'investissement, payés pour le réseau électrique concédé et sur le réseau d'éclairage public, l'année N-2.

Cette redevance est centralisée par le SDE54 qui reçoit, instruit et procède au recouvrement de la redevance R2 auprès du concessionnaire Enedis.

❖ Calcul de la redevance R2 annuelle

Chaque année, le terme R2 est donné, en euros par la formule suivante, étant précisé que R2 ne peut être que positif ou nul.

$$R2 = [(0,6 B + 0,1 I) \times (1 + P_c/P_d) + 0,25 C] \times (0,01 \times D + 0,1)$$

Avec :

- **B** : montant total hors taxes en euros des travaux d'investissement mandaté au cours de l'année pénultième réalisés sur le réseau concédé dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux
- **D** : durée de la concession, exprimée en années – D = 30
- **PC** : population municipale des communes de la concession
- **PD** : population municipale desservie par le concessionnaire dans le département où se situe la concession.
Par exception, lorsque le département dans lequel se situe la concession comprend au moins une métropole ou une communauté urbaine et si la concession comprend l'ensemble des communes desservies par le concessionnaire dans le département et ne faisant pas partie d'une métropole ou d'une communauté urbaine : PD = PC (d'où PC/PD = 1)
- **C** : le montant total hors taxes en euros, mandaté au cours de l'année pénultième par l'autorité concédante ou par ses communes ou groupements de communes membres, des investissements de rénovation de canalisations collectives et des dérivations individuelles associées établies avant la date mentionnée au B) de l'article 29 du présent cahier des charges. Depuis la publication de la loi ELAN affectant toutes les colonnes montantes au patrimoine concédé exploité par Enedis, le terme C = 0
- **I** : le montant total hors taxes en euros, mandaté au cours de l'année pénultième par l'autorité concédante ou par ses communes ou groupements de communes membres, des dépenses d'investissement permettant de mettre en œuvre, pour le réseau public de distribution concédé, les dispositions légales relatives à la transition énergétique, et permettant notamment de différer ou d'éviter le renforcement de celui-ci.

Sachant que le terme I est plafonné chaque année à un maximum qui correspond à 4€ x PC. Pour SDE54 en 2024, le plafond du terme I = 2 145 867.59 €.

A titre indicatif, le montant des travaux d'éclairage public instruits en 2024 s'élevait à 5 870 116.08 €, soit plus de deux fois le seuil de calcul.

❖ Redevance R2 versée par le concessionnaire

En sachant que la redevance R2 versée par le concessionnaire Enedis est la moyenne de la redevance R2 perçue sur 5 années.

$$[R2_{\text{versée au titre de n-4}} + R2_{\text{versée au titre de n-3}} + R2_{\text{versée au titre de n-2}} + R2_{\text{versée au titre de n-1}} + R2_{\text{calculée au titre de n}}] / 5$$

Cela signifie que la redevance versée par Enedis ne correspond pas à la redevance annuelle calculée, ce qui pose la problématique d'un reversement aux collectivités, le montant global reçu par Enedis pouvant soit être supérieur, soit être inférieur au produit à reverser.

❖ Le terme F : un forfait R2 versé par Enedis jusqu'en 2023

Le SDE54 étant un syndicat dit « Urbain », le contrat de concession national prévoit que durant les 5 premières années du nouveau contrat de concession, la redevance R2 versée par Enedis sera égale à la moyenne de la redevance versée sur les années 2012 à 2015.

Pour SDE54, ce montant est égal à 1 471 011.00 €, ce que reçoit notre syndicat. Bien évidemment si le calcul de la redevance à verser sur la base des investissements devait être supérieur à ce « forfait », ce serait le montant réel qui serait versé par Enedis au SDE54.

❖ Reversement de la redevance R2 aux collectivités

Au titre de l'article 7 modifié des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité :

« ... Les EPCI membres du syndicat percevront les sommes versées, par le syndicat, au titre de la redevance R2, liées aux travaux effectués par les communes ou EPCI, de leur territoire, exerçant la compétence ou la maîtrise d'ouvrage, pour les travaux éligibles à la redevance R2 conformément à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession : Ces sommes sont reversées intégralement aux collectivités bénéficiaires, par les EPCI membres. »

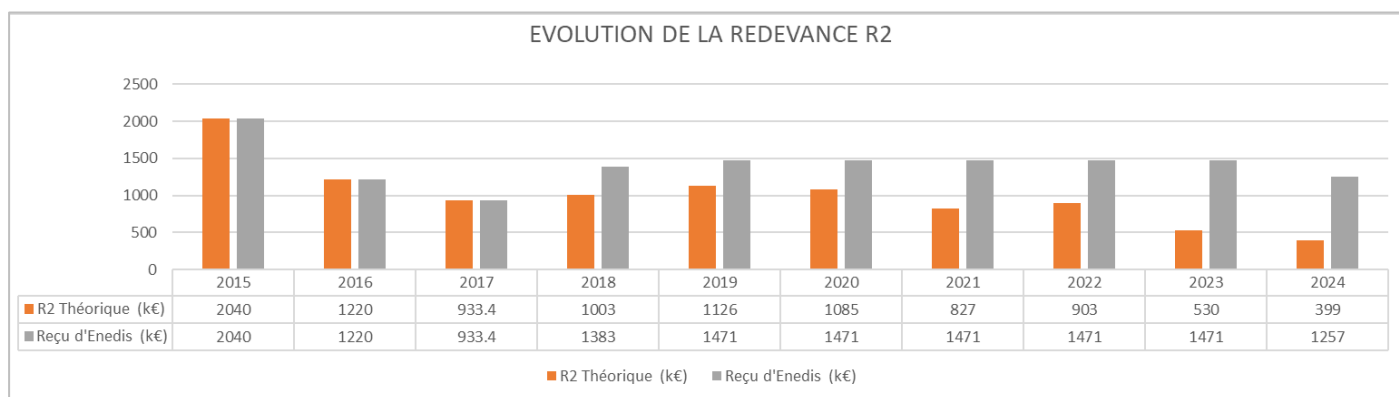
Afin d'éviter de limiter la participation au titre de l'éclairage public, qui ne serait que de 3% si la nouvelle formule était appliquée au lieu de 11% pratiqué, le comité du SDE54 a décidé d'assurer la continuité du financement R2 suivant l'ancienne formule de calcul :

$$R2 = 27\% * B + 11\% * I$$

Cela permet de garantir le volume de financement similaire à ce qui était pratiqué en 2018.

Sur la base de cette formule, le montant de la redevance R2 à verser aux collectivités s'est élevé en 2024 à 773 773.25 €.

❖ Evolution de la redevance R2



Maitrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux

En 2023, le SDE54 a repris la maîtrise d'ouvrage des travaux ART8. En 2024, quelques dossiers sont toujours en cours avec une maîtrise d'ouvrage Enedis et devraient se finaliser courant 2025 (listés ci-dessous).

Pour mener à bien les travaux ART8, le SDE54 a lancé, en 2023, les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre. Ces marchés sont effectifs depuis le 1^{er} janvier 2024 :

- Concernant le marché de maîtrise d'œuvre, il y a eu un seul lot pour l'ensemble du département.

Les entreprises retenues sont les suivantes :

- A.C.E.R.E
- BETCO UNGENIERIE
- E.F.F.I.M
- ENERGIES HAUTES VOSGES
- TECHNI CONSEIL

- Pour le marché de travaux, il a été divisé en 4 lots géographiques.

Les différentes entreprises retenues par lots sont les suivantes :

- Lot 1 – Pays Haut
 - INEO RESEAUX EST/CITEOS
 - MTP/NGE ENERGIES SOLUTIONS
 - RIANI ECLAIRAGE PUBLIC/SMART TP
- Lot 2 – Val de Lorraine
 - INEO RESEAUX EST/CITEOS
 - PARISET STEPHANE
 - SOBECA
 - SPIE CITYNETWORKS/EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
- Lot 3 – Terres de Lorraine
 - INEO RESEAUX EST/CITEOS
 - PARISET STEPHANE
 - SIMOES/NGE ENERGIES SOLUTIONS
 - SPIE CITYNETWORKS/EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
- Lot 4 – Lunévillois
 - INEO RESEAUX EST/CITEOS
 - PARISET STEPHANE
 - SOTRECA
 - STV TRAVAUX PUBLICS

Programme d'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement

○ Maitrise d'ouvrage des travaux 2024 – ENEDIS

Certains dossiers sont toujours sous la mode Maitrise d'Ouvrage Enedis. Ce sont des reliquats des anciens programmes. Il en restait 17 à faire en début 2024. 8 ont été réalisés. Il reste donc encore 9 dossiers Enedis pour l'année 2025.

Maitrise d'ouvrage ART8 Enedis

	COLLECTIVITES	LIEU DES TRAVAUX	Travaux €HT	Participation ART8 : 20 %	% fils nus	Bonus Sécurisation	Provision R2	Participation Commune	TVA	
1	AINGERAY	DB23/033995 - Rue de Liverdun	181 500.00 €	36 300.00 €	16.46%	2 987.99 €	38 397.24 €	103 814.77 €	57%	36 300.00 €
2	ALLONDRELLE-LA-MALMAISON	DB23/033759 - Rues du château d'eau,fontaine du geai	185 000.00 €	37 000.00 €	62.91%	11 637.56 €	36 817.86 €	99 544.58 €	52%	37 000.00 €
3	CHALIGNY	DB23/033997 - Ruelle Goutte	22 000.00 €	4 400.00 €	0.00%	0.00 €	4 752.00 €	12 848.00 €	58%	4 400.00 €
4	Communauté de Communes Terres	DB23/037149 - ZAC Route Henry (BOIS DE HAYE)	185 000.00 €	37 000.00 €	0.00%	0.00 €	39 960.00 €	108 040.00 €	58%	37 000.00 €
5	CUSTINES	DB23/033061 - Rue Marie de Lorraine et poiroux	132 000.00 €	26 400.00 €	0.00%	0.00 €	28 512.00 €	77 088.00 €	58%	26 400.00 €
6	EINVAUX	DB23/036837 - Rues des Vignes Trinquart et des Deux Villes	45 600.00 €	9 120.00 €	0.00%	0.00 €	9 849.60 €	26 630.40 €	58%	9 120.00 €
7	GONDREVILLE	DB23/037628 - Route Fontenoy	126 500.00 €	25 300.00 €	0.00%	0.00 €	27 324.00 €	73 876.00 €	58%	25 300.00 €
8	HERSERANGE	DB23/035818 - Avenues de la concorde et du Luxembourg	185 000.00 €	37 000.00 €	0.00%	0.00 €	39 960.00 €	108 040.00 €	58%	37 000.00 €
9	LONGUYON	DB23/033760 - Rues de l'Eglise et Mazelle	155 078.21 €	31 015.64 €	0.00%	0.00 €	33 496.90 €	90 565.67 €	58%	31 015.64 €
10	MARON	DB23/033994 - Rue de Nancy et ruelle du bac	121 000.00 €	24 200.00 €	55.03%	6 658.38 €	24 338.24 €	65 803.38 €	53%	24 200.00 €
11	PONT-À-MOUSSON	DB23/037978 - Rues du quai et poncette	60 500.00 €	12 100.00 €	0.00%	0.00 €	13 068.00 €	35 332.00 €	58%	12 100.00 €
12	THIL	DB23/029631 - Rue Paul Langevin	297 000.00 €	59 400.00 €	98.10%	29 134.29 €	56 285.74 €	152 179.97 €	49%	59 400.00 €
13	TOUL	DB23/038329 - Rue Victor Hugo	68 235.41 €	13 647.08 €	0.00%	0.00 €	14 738.85 €	39 849.48 €	58%	13 647.08 €
14	VALLEROY	DB23/034923 - Village tranche 2	690 250.00 €	138 050.00 €	0.00%	0.00 €	149 094.01 €	403 105.99 €	58%	138 050.00 €
15	VÉZELISE	DB23/036836 - Village Tranche 1	193 380.00 €	38 676.00 €	0.00%	0.00 €	41 770.08 €	112 933.92 €	58%	38 676.00 €
16	VILLE-EN-VERMOIS	DB23/036887 - Grande Rue et Route de Lupcourt	67 100.00 €	13 420.00 €	0.00%	0.00 €	14 493.60 €	39 186.40 €	58%	13 420.00 €
17	VILLERS-LA-MONTAGNE	DB23/038457 - Rue Pré Jordin	137 500.00 €	27 500.00 €	0.00%	0.00 €	29 700.00 €	80 300.00 €	58%	27 500.00 €
TOTAL:			2 852 643.62 €	570 528.72 €		50 418.22 €	602 558.12 €	1 629 138.56 €		570 528.72 €
				620 946.94 €						

8 opérations ont été réalisées au cours d'année 2024 :

- Aingeray
- Chaligny
- Einvaux
- Longuyon
- Pont-à-Mousson
- Toul
- Valleroy
- Ville en vermois

Procédure Enedis Maitre d'Ouvrage :

Dans le cadre de la délégation de la maitrise d'ouvrage à ENEDIS, la commune ne commande plus et ne règle plus directement les factures d'enfouissement du réseau électrique (uniquement le réseau basse tension), c'est ENEDIS qui s'en charge.

En fin de travaux, ENEDIS facture les travaux au SDE54 qui traitera directement la récupération de TVA. Dans le même temps SDE54 appelle une contribution financière à la collectivité ayant sollicitée les travaux, du montant HT des travaux, déduction faite des apports financiers du SDE54, anciennement la subvention ART8 ainsi qu'une partie du montant de la redevance R2 estimée, versée en principe deux ans après.

Pour 2024, comme depuis 2019, ce dispositif permet à la commune de ne payer que 58 % du montant HT des travaux d'enfouissement du réseau électrique en fin d'opération, sans avancer la TVA traitée directement par SDE54.

D'autre part, afin de faciliter la coordination des travaux d'enfouissement de l'ensemble des réseaux, il est prévu que, si la collectivité le souhaite, ENEDIS s'appuie sur le bureau d'étude, déjà choisi par elle pour l'éclairage public et les réseaux de communications électroniques, pour réaliser l'ingénierie et le pilotage des travaux liés à l'enfouissement du réseau électrique.

Un contrat est donc passé directement entre ce bureau d'étude et ENEDIS, ce qui signifie que la commune retire ces prestations de son contrat puisque supportées directement par ENEDIS.

○ **Maitrise d'ouvrage des travaux 2024 – SDE54**

En 2024, une commission travaux a été créée afin de pouvoir programmer les opérations par semestre. Les opérations sont programmées sur deux semestres : un semestre pour l'étude et un semestre pour les travaux.

La commission est composée du Président, Christian ARIES, et de 2 élus par lots :

- Lot 1 – Pays Haut
 - Jacques FERRARI
 - Jean-Jacques PIERRET
- Lot 2 – Val de Lorraine
 - Noël GUERARD
 - Jean-Jacques MAXANT
- Lot 3 – Terres de Lorraine
 - Jérôme KLEIN
 - Olivier HEYOB
- Lot 4 – Lunéillois
 - Bernard LEHEUX
 - Jean-Jacques BLAISE

Le SDE 54, étant le Maitre d'Ouvrage, s'occupe du paiement des différents lots du marché (Basse Tension, Eclairage Public, Télécoms). Il demandera ensuite à la commune le remboursement de la part Basse Tension Hors Taxe et subventions directement déduites. La commune devra également rembourser au SDE54 la part Eclairage Public et Télécoms en TTC.

Dans de rares cas et pour simplifier la coordination (projets de réaménagement, renouvellement du réseau d'eau potable...), il est possible pour le SDE54 de déléguer la Maitrise d'Ouvrage à la commune.

La commune se chargera donc de réaliser les études BT avec son Bureau d'Etude, de passer son marché public de travaux afin de choisir une entreprise et paiera directement les factures.

A la fin des travaux, la commune pourra demander le remboursement au SDE54. Le SDE54 rembourse alors l'intégralité des travaux BT et reversera ensuite à la commune le montant des travaux déduction faite de la TVA, du montant de l'ART8 et la R2.

Année Prg Etude : 2023 Semestre : 2

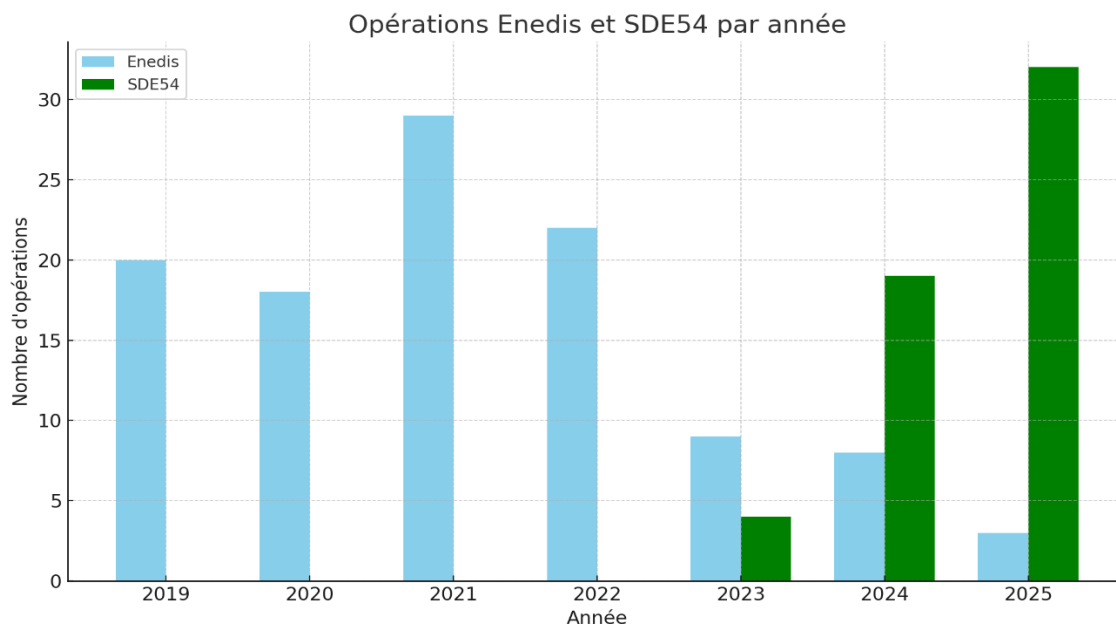
Lot	AC	Collectivités	Opération	N°_Enedis	Estim Tx SDE54	Estim BT SDE54	Moeuv	F Bcht	Honoraires Moe	€HT Tx	€HT BT Tx	Entreprise	Année Tx
1	AC FRESNOIS LA MONTAGNE		Abords cimetière, Rue de la Hulière	DB23/039694	0.00 €	60 000.00 €	Berest Nancy		5 100.00 €	0.00 €	60 000.00 €	ENT Ext	2024
	AC HERSERANGE		Avenues de la concorde et du Luxembourg	DB23/035818	0.00 €	159 500.00 €			13 557.50 €	0.00 €	159 500.00 €		2024
	AC THIL		Rue Paul Langevin	DB23/029631	0.00 €	297 000.00 €			42 591.20 €	0.00 €	501 073.00 €		2024
	Total marché travaux annuel 1		0.00 €		DB23/039694				61 248.70 €	0.00 €	720 573.00 €		
2	AC CUSTINES		Rue Marie de Lorraine et poiroux	DB23/033061	0.00 €	132 000.00 €			11 220.00 €	0.00 €	132 000.00 €		2024
	AC JAULNY		Aménagement Village (T1)	DB23/039695	0.00 €	143 000.00 €	SEFIBA		12 155.00 €	0.00 €	143 000.00 €	Citéo Ext	2024
	AC PORT-SUR-SEILLE		Rue de la Mairie	DB23/039812	0.00 €	38 500.00 €	MP2i		7 650.00 €	0.00 €	90 000.00 €	Citéo Ext	2024
	Total marché travaux annuel 2		0.00 €		DB23/033061				31 025.00 €	0.00 €	365 000.00 €		
3	AC AINGERAY		Rue de Liverdun	DB23/033995	0.00 €	189 522.19 €			16 109.39 €	0.00 €	189 522.19 €		2024
	AC AVRAINVILLE		Grande rue, rues du chaton et de la petite fon	DB23/040113	0.00 €	77 000.00 €	Consilium		7 395.00 €	0.00 €	87 000.00 €	Citéo Ext	2024
	AC HOUDREVILLE		Rues Polaire et de l'église	DB23/039246	0.00 €	71 500.00 €	MP2i		9 256.50 €	0.00 €	108 900.00 €	PARISSET Ext	2024
	AC VEZELISE		Village Tranche 1	DB23/036836	0.00 €	193 380.00 €			16 437.30 €	0.00 €	193 380.00 €		2024
Total marché travaux annuel 3		0.00 €			DB23/033995				49 198.19 €	0.00 €	578 802.19 €		
4	AC PEXONNE		Rue de la Gare et place de la Poste	DB23/039274	0.00 €	62 400.00 €	Techni-Conseil Ext		6 120.00 €	0.00 €	72 000.00 €	STV Ext	2024
	Total marché travaux annuel 4		0.00 €		DB23/039274				6 120.00 €	0.00 €	72 000.00 €		

Année Prg Etude : 2024 Semestre : 1

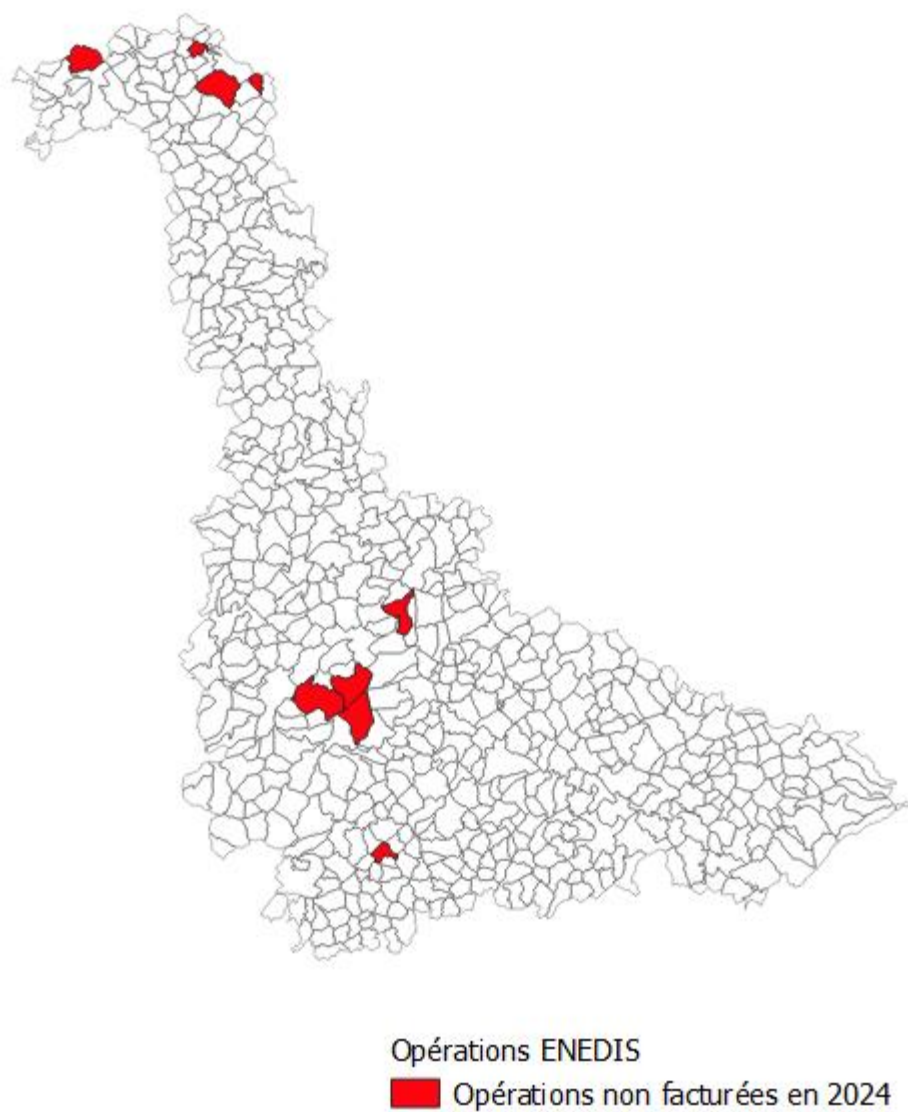
Lot	AC	Collectivités	Opération	N°_Enedis	Estim Tx SDE54	Estim BT SDE54	Moeuv	F Bcht	Honoraires Moe	€HT Tx	€HT BT Tx	Entreprise	Année Tx
2	AC BOUXIERES-AUX-DAMES		rue des 3 Frères Lièvres	DB23/043029	150 000.00 €	70 000.00 €	Techni-Conseil	18	10 710.39 €	181 807.81 €	80 578.91 €	INEO – Citéos lot 2 3 4	2024
	AC CHAMPENOUX		Allée des Sapins	DB23/043027	77 000.00 €	32 000.00 €	EFFIM	0	5 708.29 €	76 110.50 €	39 730.50 €	SOBECA	2024
	AC JEANDELAINCOURT		Grande rue et rue des Vergers	DB23/042862	228 350.00 €	129 272.00 €	Techni-Conseil	23	16 446.27 €	287 525.30 €	120 524.67 €	SPIE – Eiffage	2024
	AC LESMENILS		Rue du Xon, Rue du Capitaine Cochain, Rue de	DB23/042793	394 973.00 €	197 850.06 €	Techni-Conseil	0	24 474.90 €	489 498.03 €	175 671.17 €	PARISSET	2024
	AC LIVERDUN		Rue de la Gare	DB23/042356	115 615.53 €	75 929.00 €	EHV	16	7 476.08 €	95 372.58 €	86 693.08 €	Citéo Ext	2024
	AC MAILLY SUR SEILLE		Rue du Mont	DB23/043028	222 000.00 €	95 000.00 €	Berest Nancy		5 950.00 €	136 096.97 €	70 000.00 €	INEO – Citéos lot 2 3 4	2024
Total marché travaux annuel 2		1 171 038.61 €			DB23/043029				70 765.93 €	1 266 411.19 €	573 198.33 €		
3	AC MENIL LA TOUR		Rue de la Reine	DB23/042821	260 461.75 €	111 855.81 €	BETCO	20	12 983.34 €	247 648.00 €	117 832.31 €	SIMOES	2024
	AC OCHEY		Rues Pierre Masson et Hameau Belle Croix	DB23/039811	0.00 €	79 000.00 €	MP2i	21		0.00 €	55 734.02 €	ENT Ext	2024
	AC TOUL		Centre Bourg - Tranche 1	DB23/041995	232 197.74 €	115 312.38 €	ACERE	22	13 227.03 €	251 156.22 €	152 987.37 €	INEO – Citéos lot 2 3 4	2024
Total marché travaux annuel 3		498 804.22 €			DB23/042821				30 947.76 €	498 804.22 €	326 553.70 €		
4	AC ARRACOURT		Grande Rue Tranche 3	DB23/041863	0.00 €	115 000.00 €	Berest Phalsbourg	10		0.00 €	95 478.50 €	ENT Ext	2024
	Total marché travaux annuel 4		0.00 €		DB23/041863					0.00 €	95 478.50 €		

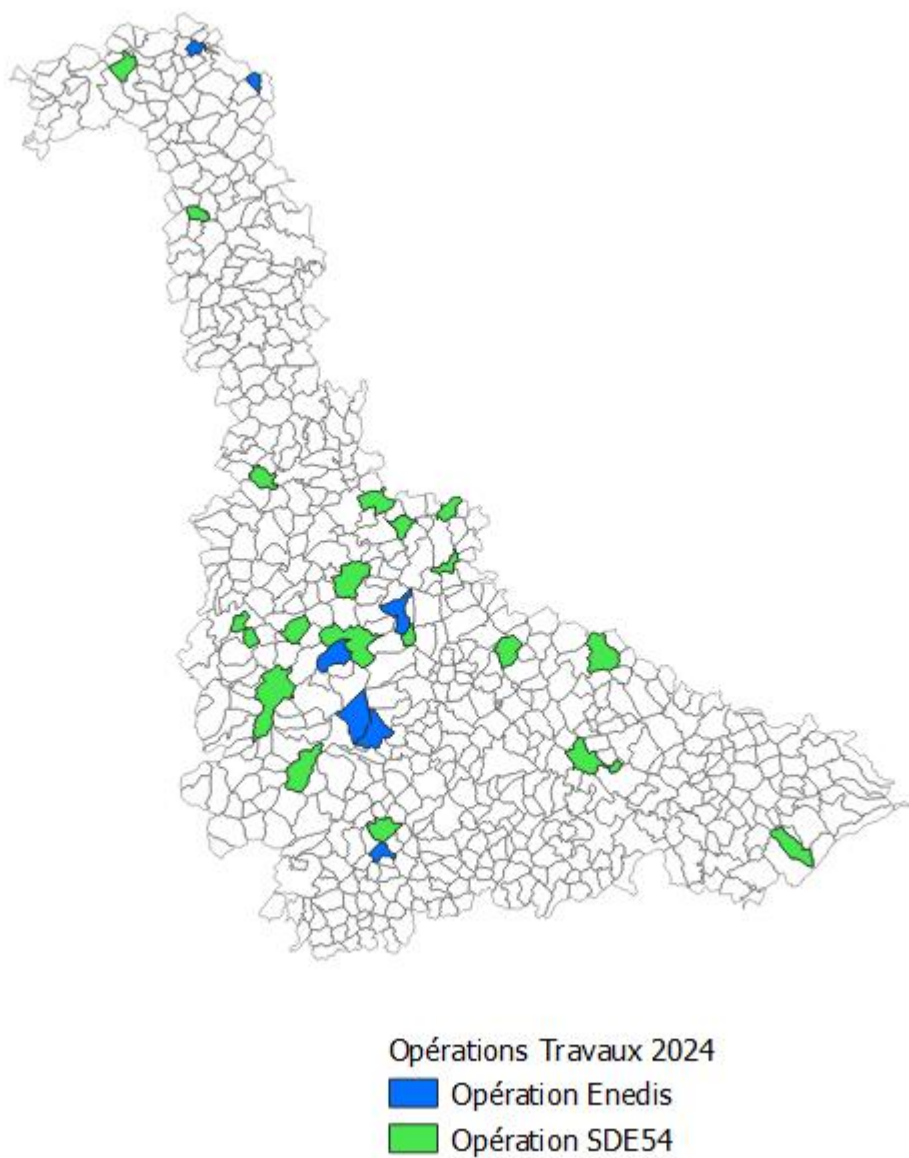
Année Prg Etude : 2024										Semestre : 2			
Lot	AC	Collectivités	Opération	N°_Enedis	Estim Tx SDE54	Estim BT SDE54	Moeuv	F Bcht Honoraires Moe	€HT Tx	€HT BT Tx	Entreprise	Année Tx	
1	AC	PIENNES	Rue Michel RONDET	DB23/043255	0.00 €	210 000.00 €	Sirus	0	0.00 €	250 000.00 €	ENT Ext	2024	
Total marché travaux annuel 1			0.00 €	DB23/043255					0.00 €	250 000.00 €			
2	AC	DIEULOUARD	Entrée Nord Tranche 1	DB23/033991	0.00 €	244 000.00 €	Flux	20 740.00 €	0.00 €	244 000.00 €	ENT Ext	2024	
Total marché travaux annuel 2			0.00 €	DB23/033991				20 740.00 €	0.00 €	244 000.00 €			
4	AC	LUNEVILLE	rue de Villier	DB23/042979	573 000.00 €	311 000.00 €	Techni-Conseil	60	22 481.00 €	341 620.00 €	PARISET	2024	
Total marché travaux annuel 4			341 620.00 €	DB23/042979				22 481.00 €	341 620.00 €	262 231.60 €			

○ **Opérations réalisées par Enedis et SDE54 par année**



○ **Répartition géographique des différentes opérations Enedis non facturée**





Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) et Taxe intérieure de consommation portant sur l'électricité (TICFE)

❖ Le contexte

La Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) a été instituée par la « Loi NOME » du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (L2333-2 à L2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales). Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, en remplacement de la taxe locale sur l'électricité (TLE).

Depuis 2011, son montant est calculé selon le volume d'électricité consommé et non plus sur le montant de la facture payée par le consommateur.

Elle est composée d'un coefficient multiplicateur fixé par délibération multiplié par un tarif légal :

0,78 €/MWh pour les consommations professionnelles et non professionnelles (PS ≤ 36 kVa) ;

0,26 €/MWh pour les consommations professionnelles (36 kVa < PS ≤ 250 kVa) ;

0,78 €/MWh pour les consommations autres que professionnelles

❖ Généralisation de la TCCFE en 2021 par la loi Finance

Afin d'harmoniser la situation au niveau national et européen, la Loi de Finance pour 2021 a généralisé l'application progressive au taux maximum de la taxe sur l'électricité à l'ensemble des communes et départements du territoire national, y compris ceux qui n'avaient pas délibéré pour l'instaurer.

Pour les communes ou les syndicats d'électricité, le conseil municipal ou syndical n'a donc plus autorité pour décider de son instauration, ou pas, et ne peut pas s'y opposer. Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2021, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) est appliquée sur la consommation d'électricité de chaque consommateur avec une augmentation progressive du taux sur 3 ans.

Outre la généralisation de la taxe, le coefficient de calcul, qui était initialement fixé par chaque collectivité bénéficiaire, est unifié sur le territoire national, en 2021 au taux minimum de 4, en 2022 au taux minimum de 6 et en 2023 au taux maximum fixé à 8.5.

❖ Fin de la réforme en 2023

La réforme de la taxe sur l'électricité s'achève en 2023, la TICFE est désormais versée par la DGFIP et plus par les fournisseurs d'électricité.

Le montant de la taxe est toujours prélevé sur les factures d'électricité mais n'est plus calculé comme la TCCFE. En effet, la DGFIP prend comme base la taxe perçue l'année précédente, revalorisée de l'évolution des consommations d'électricité et de l'indice des prix à la consommation.

Les services du SDE54 ont été particulièrement vigilants sur le produit de la taxe versée en 2023, ils ont constaté un manque à gagner de plus de 1 198 000 € avec ses prévisions.

Après un recours gracieux auprès de Madame le Préfet, une première partie d'un complément (774 000 €) a pu être récupérée et a été reversée aux communes en début d'année 2024.

❖ Versement de 97% du produit de la taxe aux communes

Le SDE54 recouvre la taxe pour 544 communes dont 25 de plus de 2000 habitants qui lui ont confiée.

Conformément à l'article L5212-24 du CGCT, le syndicat peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire, par délibérations concordantes du syndicat et de la commune, prises avant le 1^{er} juillet pour être applicables l'année suivante et transmises au service de l'administration fiscale au plus tard quinze jours après la date prévue pour leur adoption, il a été décidé que le SDE54 reverserait aux communes 97% du produit de la taxe collectée.

❖ Recouvrement de la taxe 2024 par le SDE54

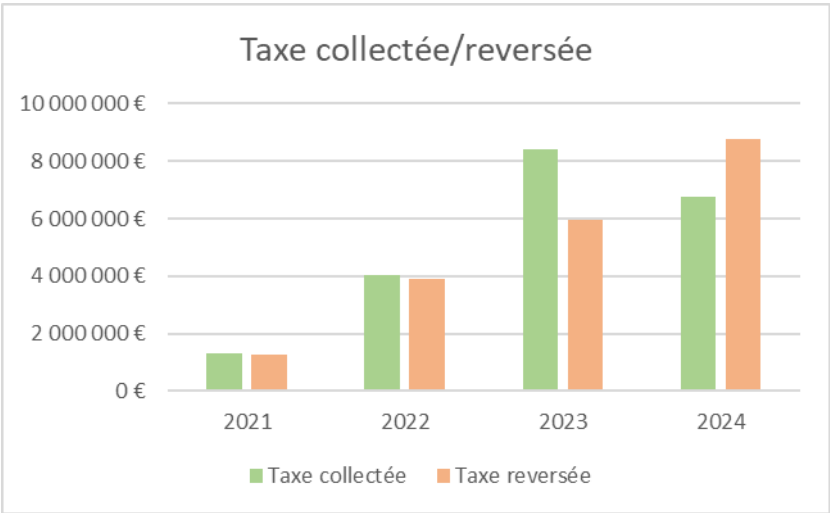
Dans la continuité de la réforme de la loi de finances, la taxe versée en 2024 est désormais intégrée à la TICFE (Taxe Intérieure sur la consommation finale d'électricité) perçue directement par l'Etat. La TCCFE n'est ainsi plus déclarée et versée par les fournisseurs au SDE54, c'est l'Etat qui reverse une partie de sa TICFE au syndicat.

Le syndicat a continué à percevoir des reliquats de TCCFE 2021/2022 versés directement par les fournisseurs d'électricité en 2024.

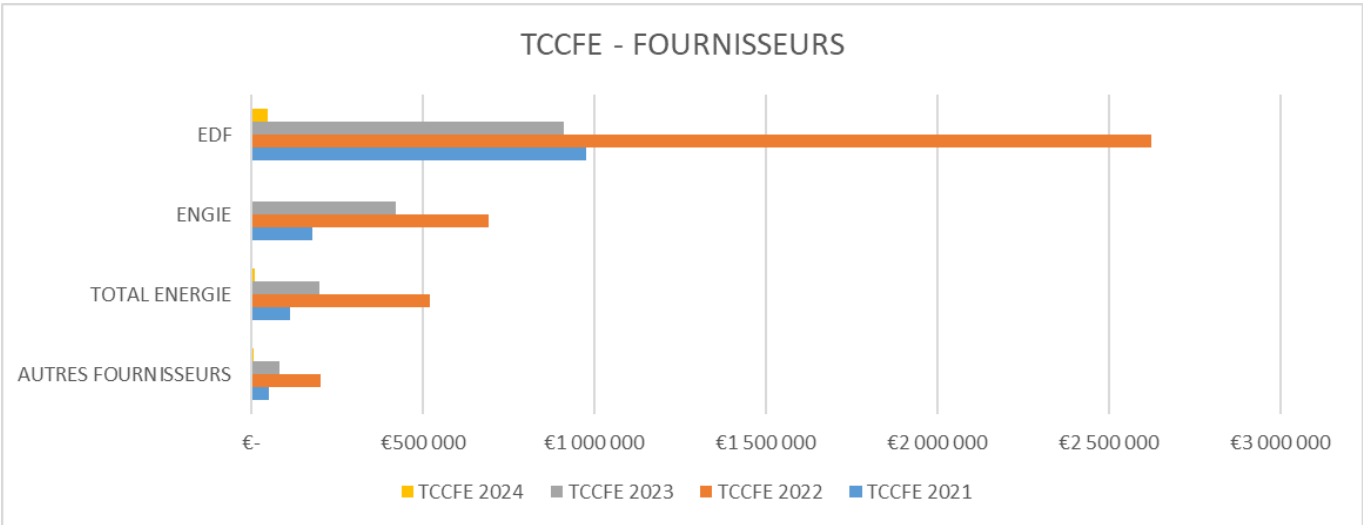
Conformément au taux de reversement fixé par le SDE54 lors de la délibération du 17/05/2021, le SDE54 reverse 97% du produit de la taxe. Le bilan de la taxe recouvrée et reversée en 2024 est le suivant :

Exercice 2024	Montant recouvré	Montant à reverser (97%)	Montant reversé
TCCFE 2021/2022	67 116 €	65 102 €	62 612 €
TICFE 2023	-	2 210 591 €	2 210 591 €
TICFE 2024	6 681 787 €	6 481 333 €	6 481 333 €
TOTAL	6 748 903 €	8 757 026 €	8 754 536 €

L'arrêté préfectoral définitif indiquant le montant 2023 n'étant intervenu que le 22 décembre 2023, cela n'a pas permis de reverser en 2023 la totalité de la TICFE recouvrée. **Un versement complémentaire d'un montant de 2 210 591 € a été opéré en février 2024 pour ne pas pénaliser les communes.**



Le produit de la taxe est principalement versé par trois fournisseurs : EDF, Engie et Total Energie. Au total, ce sont 10 fournisseurs d'électricité qui ont déclaré et versé la TCCFE au SDE54 en 2024.



❖ Les problématiques rencontrées en 2024

TICFE :

Au vu d'un contrôle des accises 2022 et 2023 opéré par les services du SDE54, un manque à gagner estimé à 1 198 000 € sur la TICFE allouée par l'Etat a été constaté. Suite à un premier recours en 2023, le SDE54 a pu bénéficier d'une révision de 774 000 € environ, ajoutés à l'accise 2023. Un second recours a été effectué en décembre 2024 pour recouvrer le solde mais n'a pas eu de suite favorable.

TCCFE versée en 2024 :

Les flux de certains fournisseurs continuent de transiter par les trésoreries des communes à cause d'une erreur initiale dans le fichier national TCCFE fourni par l'administration fiscale aux fournisseurs n'indiquant pas le SDE54 comme bénéficiaire de la taxe.

Certains fournisseurs n'ont pas pris en compte les modifications du fichier national en 2022 (cas des communes de plus de 2000 habitants dont le SDE54 est la collectivité bénéficiaire). Cela continue de générer une inertie entre le virement des fournisseurs et la collecte effective par le SDE54.

D'autre part, d'autres problématiques ont été constatées :

- L'énergie totale distribuée par Enedis (données prises pour les estimations) ne correspond pas toujours à l'énergie facturée par les fournisseurs à leurs clients. Par exemple, suite aux prélèvements automatiques d'acomptes, des impayés, des exonérations ou des régularisations de fin d'année.
- L'absence d'informations concernant le redevable et/ou le bénéficiaire dans les justificatifs envoyés par les trésoreries ou fournisseurs. Cela s'est traduit par 2 490 € non affectés à des communes en décembre 2024.

❖ Espace TCCFE sur le site Internet du SDE54

Les communes peuvent depuis septembre 2023 télécharger les attestations de versement TCCFE et TICFE depuis leur espace collectivité.



IRVE - Infrastructure de Recharge des Véhicules Electriques

Par arrêté préfectoral du 17 mai 2022, le SDE54 est désormais compétent pour la création et l'entretien de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Cette modification statutaire était nécessaire pour pouvoir engager le schéma directeur IRVE, d'autre part, permettre aux collectivités du SDE54 de transférer cette compétence, ouvrir le débat de la compétence et aussi légitimer le lancement du groupement de commande IRVE.

En effet, le groupement de commande organisé en 2018 par la Métropole du Grand Nancy pour mutualiser la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation et la supervision de bornes de recharge de véhicules électriques, était arrivé à son terme le 31 décembre 2021, et avait été prolongé de 1 an.

❖ Transfert de compétence au SDE54 / AIP

Le 1^{er} avril 2023, le SDE54 a reçu le transfert de la compétence IRVE de la Communauté de Communes du Pays du Saintois :

- 1 borne à Haroué,
- 1 borne à Vézelize.

Le SDE54 a procédé à une mise à jour des bornes et à l'installation de compteurs MID pour permettre la tarification usager au kWh. Les bornes ont basculé sur le marché de supervision du SDE54 en septembre 2023.

Le 9 janvier 2024, le SDE54 a reçu le transfert de la compétence IRVE de la Communauté de Communes du Pays du Sel et du Vermois :

- 2 bornes à Dombasle
- 1 borne à Varangéville.

Les bornes ont basculé sur le marché de supervision du SDE54 le 14 janvier 2024.

Un AIP (Appel à Initiative Privée) a été publié le 4 juillet 2024 et notifié au groupement UEM / Citeos qui a repris les bornes listées ci-dessus. La convention de mise à disposition de bornes IRVE a été signée le 17 février 2025.

Le 15 février 2024, le SDE54 a reçu le transfert de la compétence IRVE de la Communauté de Communes de Mad & Moselle :

- 3 bornes à Ancy-Dornot
- 1 borne à Arnaville
- 1 borne à Corny sur Moselle
- 1 borne à Mars la Tour
- 1 borne à Noveant sur Moselle.

Les bornes n'ont pas été basculé sur le marché de supervision du SDE54.

Le 1^{er} mars 2024, le SDE54 a reçu le transfert de la compétence IRVE de la Communauté de Communes de Moselle et Madon :

- 1 borne à Chaligny
- 1 borne à Neuves Maisons.

Les bornes étaient déjà sur le marché de supervision du SDE54.

Un AIP (Appel à Initiative Privée) a été publié le 4 juillet 2024 et notifié au groupement UEM / Citeos qui a repris les bornes listées ci-dessus. La convention de mise à disposition de bornes IRVE a été signée le 17 février 2025.

❖ Groupement d'achat IRVE

En concertation avec la Métropole du Grand Nancy et les collectivités du SDE54 réunies au sein de la commission paritaire de l'énergie (CCPE), le SDE54 a repris la gestion de ce service mutualisé pour en assurer la pérennité.

Ainsi, un nouveau groupement de commandes a été constitué en vue de passer des accords-cadres à bons de commande à partir du 1^{er} janvier 2023 pour la fourniture, la pose des bornes, leur mise en service et leur exploitation. Le SDE54 a assuré la mission de coordonnateur de ce groupement de commandes dont la procédure d'appel d'offre s'est déroulée ainsi :

Lors du Comité du 21 novembre 2022 et vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 17 novembre 2022, le marché IRVE a été attribué à l'entreprise SDEL Lumière.

Le SDE54 s'est appuyé sur la Maison de l'Emploi du Grand Nancy pour faciliter l'insertion sociale dans l'exécution des prestations de pose et de maintenance des bornes de recharge.

Le marché débute le premier janvier 2023 pour une durée d'un an reconductible trois fois, il a été renouvelé pour 1 an en 2024.

Lors de l'année 2024, 51 bons de commandes ont été réalisés sur ce marché :

FONCTIONNEMENT 2024

Collectivité	Montant BC en € HT	Date BC	Désignation	BC Citeos
SDE54 (CCPSV)	2 163.00 €	27/12/2023	Reprise de 3 bornes + maintenance + supervision + exploitation	
SDE54 (CCPS)	564.22 €	01/02/2024	Exploitation / supervision de 2 bornes	83
PETR du Lunévillois	2 821.20 €	01/02/2024	Exploitation / supervision bornes	81
Ville d'Heillecourt	244.64 €	01/02/2024	Dépannage borne	80
SDE54 (CCMM)	564.22 €	07/03/2024	Exploitation / supervision de 2 bornes	89
Ville de Pulnoy	901.50 €	13/03/2024	Exploitation / supervision / audit borne	88
MGN	489.28 €	20/03/2024	Maintenance préventive 2 bornes	91
CCPCST	469.50 €	08/04/2024	Exploitation / supervision borne	90
Ville de Blénod	469.50 €	08/04/2024	Exploitation / supervision borne	93
T2L	1 408.50 €	05/04/2024	Exploitation / supervision de 3 bornes	95
CD54	4 599.00 €	16/04/2025	Exploitation / supervision borne	94
CD54	489.28 €	14/05/2024	Maintenance corrective bornes Audun le Roman	96
CCBP	1 878.00 €	14/05/2024	Exploitation / supervision / maintenance borne	98
MGN	291.45 €	03/05/2024	Signalisation verticale	99
CCPH	4 685.64 €	17/05/2024	Exploitation / supervision / maintenance borne	101
Ville de Nancy	1 408.50 €	07/06/2024	Exploitation / supervision / maintenance parking Stanislas	116
Ville de Nancy	1 499.04 €	13/06/2024	Maintenance préventive parking Stanislas	103
Ville de Nancy	469.50 €	13/06/2024	Maintenance préventive parking Vaudémont	104
Ville de Nancy	939.00 €	13/06/2024	Exploitation / maintenance borne parking Pichon	105
Ville de Nancy	939.00 €	13/06/2024	Exploitation / maintenance parking Stanislas +1	106
CD54	244.64 €	28/10/2024	Maintenance corrective borne ALLAIN	118
CD54	244.64 €	07/11/2024	Maintenance corrective borne AUDUN LE ROMAN	122
PETR du Lunévillois	597.54 €	07/11/2024	Reprise 2 bornes pôle multimodal de Damelevières	126
MGN	1 221.95 €	29/11/2024	Fourniture et accessoires bornes	127
PETR du Lunévillois	8 484.40 €	18/12/2024	Exploitation / supervision borne	128
Ville de Pulnoy	244.63 €	18/12/2024	Maintenance corrective	130
TOTAL	38 331.77 €			

INVESTISSEMENT 2024

Collectivité	Montant BC en € HT	Date BC	Désignation	BC Citeos
Ville de Blénod	580.00 €	08/01/2024	Etude d'une nouvelle borne	
Ville de Nancy	8 937.25 €	30/01/2024	Pose borne Parking Vaudémont	82
Ville de Nancy	6 397.95 €	30/01/2024	Pose borne Parking Phalsbourg	85
Ville de Nancy	4 759.46 €	30/01/2024	Pose borne Parking Charlemagne	86
Ville de Nancy	4 759.46 €	30/01/2024	Pose borne Parking Verlaine	87
Ville de Nancy	8 925.19 €	08/02/2024	Pose borne Parking 3 Maisons	84
Ville de Blénod	8 790.91 €	05/03/2024	Pose borne	92
Ville de Nancy	17 246.60 €	18/06/2024	Pose bornes murales parking Manufacture	97
MGN	10 319.18 €	27/05/2024	Pose borne	100
MGN	8 943.28 €	17/05/2024	Pose borne	102
CD54	15 313.39 €	17/06/2024	Pose Borne collège de l'Embanie à Dombasle	107
Ville de Nancy	4 759.46 €	18/06/2024	Pose Borne parking Sittler	108
CD54	5 905.41 €	29/07/2024	Pose Borne collège de Robert Géant à Vézelize	109
MGN	1 161.91 €	08/08/2024	Travaux supplémentaires bornes parc sport Vandoeuvre	110
Ville de Nancy	18 512.88 €	13/08/2024	Pose borne Parking Vaudémont	113
Ville de Nancy	7 787.53 €	13/08/2024	Pose borne Parking 3 Maisons	114
MGN	31 118.12 €	16/08/2024	Pose 3 bornes	112
CD54	42 509.28 €	11/09/2024	Pose bornes Homécourt	115
Ville de Nancy	4 532.46 €	25/10/2024	Pose borne parking Bras Vert	117
Ville de Nancy	6 851.70 €	25/10/2024	Pose borne parking Manufacture	119
CD54	4 610.00 €	30/10/2024	Pose borne GERBEVILLER Collège Eugène François	120
MGN	8 232.24 €	14/11/2024	Pose borne	121
Ville de Dieulouard	12 042.37 €	27/11/2024	Pose borne Mairie et exploitation 3 bornes	123
Ville de Dieulouard	12 042.37 €	27/11/2024	Pose borne parking Billu et exploitation 3 bornes	124
CD54	15 941.67 €	25/11/2024	Pose borne Tomblaine MDS Nord Est Site Andréini	125
TOTAL	270 980.07 €			

Utilisation des bornes :

Ci-dessous, les statistiques d'utilisation des bornes durant l'année 2024 :

NB : Seules les bornes sous supervision City App sont prises en compte :

Nombre de bornes sollicitées	Nombre de recharges	Consommations
112	19798	428 045 kWh
Recette sur la base de 0,40 €/kW (tarif SDE54 et Métropole)	Nombre d'heures d'immobilisation	Durée moyenne de charge
171 218 €	116 476	5,9 h

Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)

Instaurés à l'issue du protocole de Kyoto afin de répondre à l'objectif de réduction de la consommation énergétique globale, les CEE servent à soutenir financièrement divers travaux de rénovations énergétiques sur les installations datant de plus de 2 ans.

Depuis 2012, le SDE54 propose le montage des dossiers CEE des collectivités membres concernant les secteurs résidentiels ou tertiaires, afin de les accompagner dans la réalisation de leurs dossiers CEE pour leurs travaux en faveur des économies d'énergies. **Le SDE54 ne perçoit aucune commission et reverse l'intégralité des primes CEE obtenues aux collectivités bénéficiaires.**

Les CEE ont un rôle actif et incitatif, c'est-à-dire qu'une prime CEE ne peut être accordée qu'après la réalisation des travaux, et sous réserve que la demande pour obtenir cette prime CEE soit antérieure à la signature de tout devis.

❖ Le passage à la cinquième période :

Depuis la mise en place du dispositif CEE, quatre périodes de 4 ans se sont déjà écoulées. Ainsi le 1^{er} janvier 2022 marque le commencement de la cinquième période.

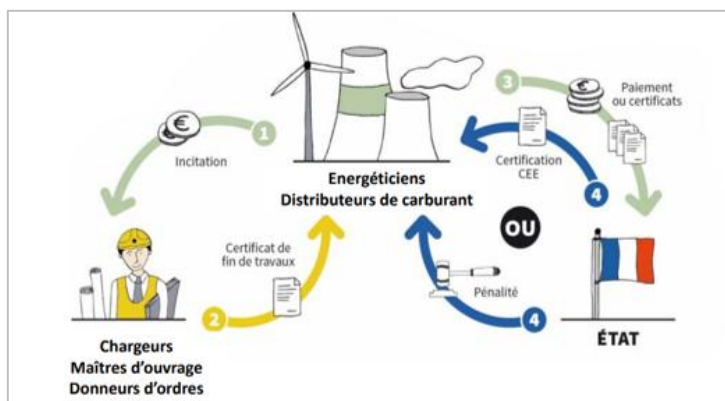
Le changement majeur est le renforcement des contrôles et la mise en place de contrôle sur site ce qui a permis une forte diminution des « faux travaux » selon le PNCEE (pôle national des certificats d'économies d'énergie).

5ème période des CEE, ce qu'il faut savoir

- 120 obligés et 40 délégataires.
- Obligation supérieure de 17% par rapport à celle de la période 4, avec moins de bonifications.
- Le niveau d'obligation diminue pour les vendeurs d'électricité et augmente pour les vendeurs de gaz, de fioul et de carburant.
- Augmentation et meilleur cadrage des contrôles de travaux.
- Obligation de la certification ISO 9001 « Management de la qualité » pour les délégataires.

❖ Le partenariat UEM

L'usine d'électricité de Metz est, aux yeux de l'état, un obligé, c'est-à-dire, une entité ayant pour obligation de produire et de restituer des CEE à l'état.



❖ **Les évolutions 2024**

Depuis 2023, les contrôles sur site mandatés par l'UEM sont devenus obligatoires pour certains types de travaux, notamment l'isolation, les pompes à chaleur et les chaudières. Cette exigence a été renforcée en 2024 : depuis le 1^{er} mars, elle s'applique également aux travaux d'éclairage public, marquant ainsi un élargissement significatif du champ des opérations soumises à vérification.

Cette évolution entraîne des délais supplémentaires à anticiper, le renforcement de vérification des pièces justificatives mais aussi la modification de la méthode de calcul de la prime CEE pour les opérations d'éclairage public par l'UEM.

La prime étant calculée en fonction du nombre de luminaires, le nouveau calcul a un impact direct sur les petits dossiers, en particulier ceux comprenant moins de 100 luminaires. Cette évolution vise à tenir compte du coût fixe des contrôles obligatoires, qui peut atteindre 400 € par opération. Pour ces petits chantiers, le rapport coût du contrôle / montant de la prime devenait défavorable, rendant leur traitement peu rentable. Ce recalcul permet donc de rationaliser les opérations et de limiter les dossiers dont la valeur en CEE serait insuffisante pour justifier les frais induits par les nouvelles exigences réglementaires.

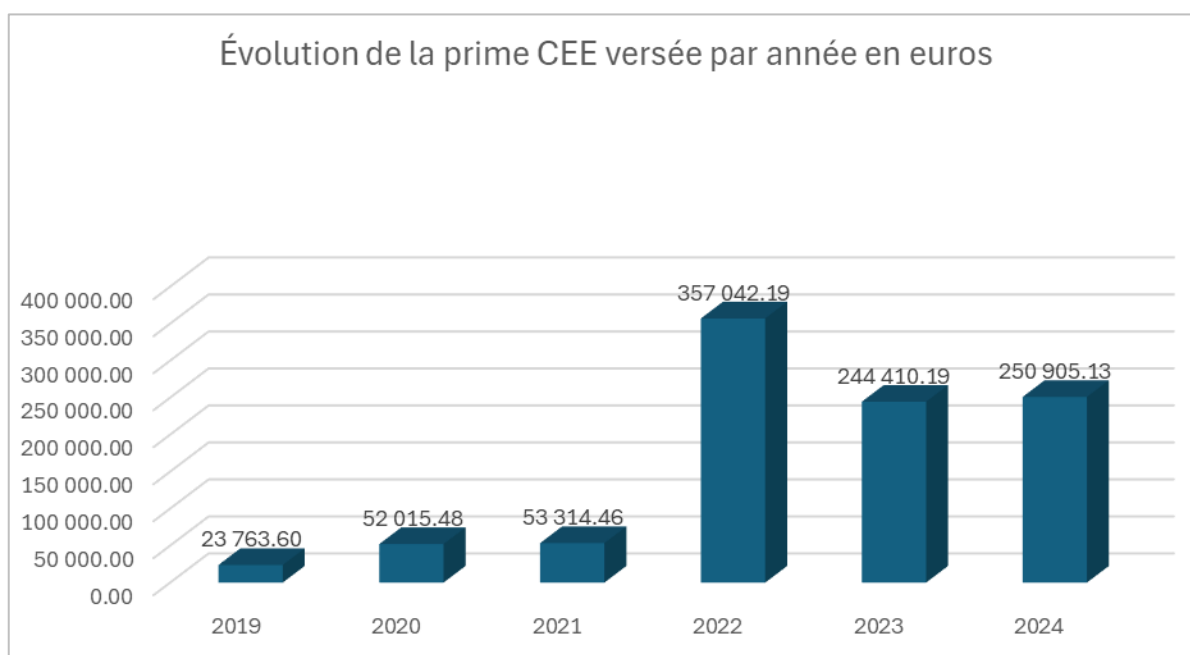
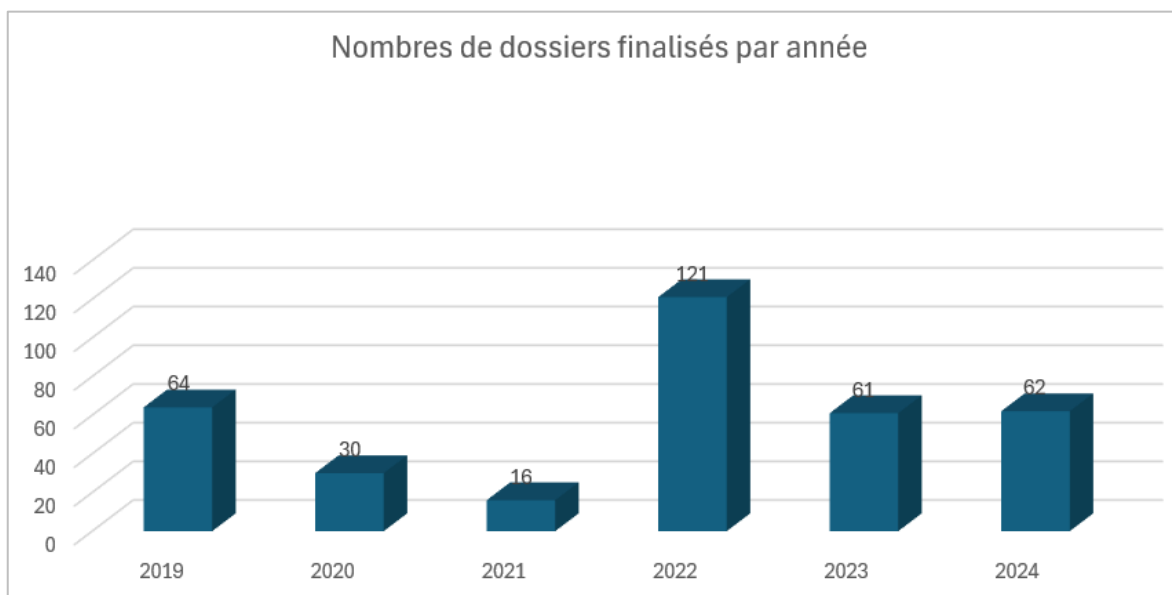
L'année 2024 a également été marquée par l'accent mis sur la traçabilité et la qualité des justificatifs dans le cadre du dispositif des CEE. Il impose une exigence renforcée en matière de constitution des dossiers. Attestations sur l'honneur, factures détaillées : l'ensemble de la chaîne documentaire doit répondre à des critères stricts pour garantir l'éligibilité des opérations. Dans ce contexte, le rôle essentiel du SDE54 d'appui à la conformité documentaire auprès des collectivités s'est intensifié.

Au cours de cette dernière année, le SDE54 a vu son nombre de partenaires pour la valorisation des CEE augmenter, avec l'arrivée de nouveaux acteurs tels que NR Pro, EDF ou encore OTC Flow. Cette diversification des partenaires permet au SDE54 de sécuriser les débouchés pour les CEE, d'obtenir de meilleures conditions de valorisation selon les types de projets, et de renforcer la résilience du dispositif face aux évolutions du marché. Elle illustre également l'intérêt croissant d'opérateurs majeurs pour les projets portés par les collectivités locales via le syndicat.

❖ **Evolution du nombre de dossiers CEE finalisés avec UEM**

En 2024, 62 dossiers CEE ont été finalisés, soit 1 dossier de plus par rapport à l'année 2023. Le montant des primes CEE accordées a augmenté de 2,7%.

En 2024, 36 nouveaux dossiers CEE ont été ouverts auprès de notre partenaire UEM.



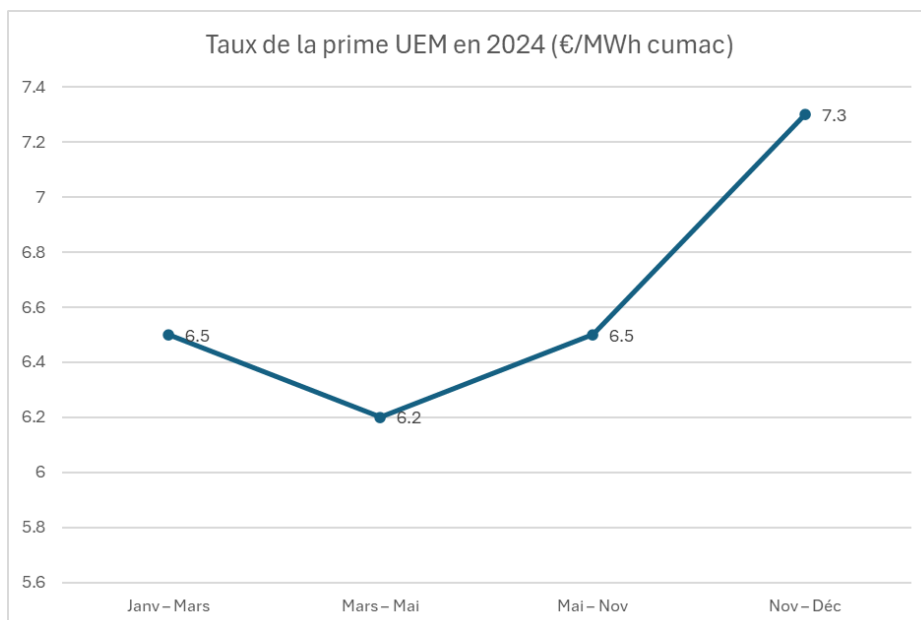
❖ **Bilan 2024**

2024			
Nombre de dossiers	Montant total	Moyenne par dossier	KWH CUMAC
62	250 905,13€	4 046,86€	40 616 798.50

La quantité d'énergie économisée est calculée en kilowatt heure cumac (kWh cumac). Elle permet de calculer le montant de la prime CEE accordée en fonction du taux d'indemnisation fixé en euros qui est définie par notre partenaire UEM.

❖ **Evolution du taux de la prime en 2024**

En 2024, la prime moyenne par dossier a augmenté de 12% par rapport à 2023. Cela s'explique par le fait que la valeur de la prime change selon la date d'ouverture du dossier, c'est-à-dire au moment où la fiche d'engagement est signée. En effet, le montant de la prime versée par UEM a varié tout au long de l'année comme le montre la courbe ci-dessous. Ces changements ont permis à certains dossiers d'être mieux valorisés, surtout ceux déposés en fin d'année.



Données issues du registre national mettant en évidence le prix moyen mensuel des CEE à l'échelle nationale

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Prix Moyen pondéré (en €/MWh)	8,06	8,10	8,00	8,04	7,88	7,93	7,89	7,88	8,01	8,00	8,01	8,03

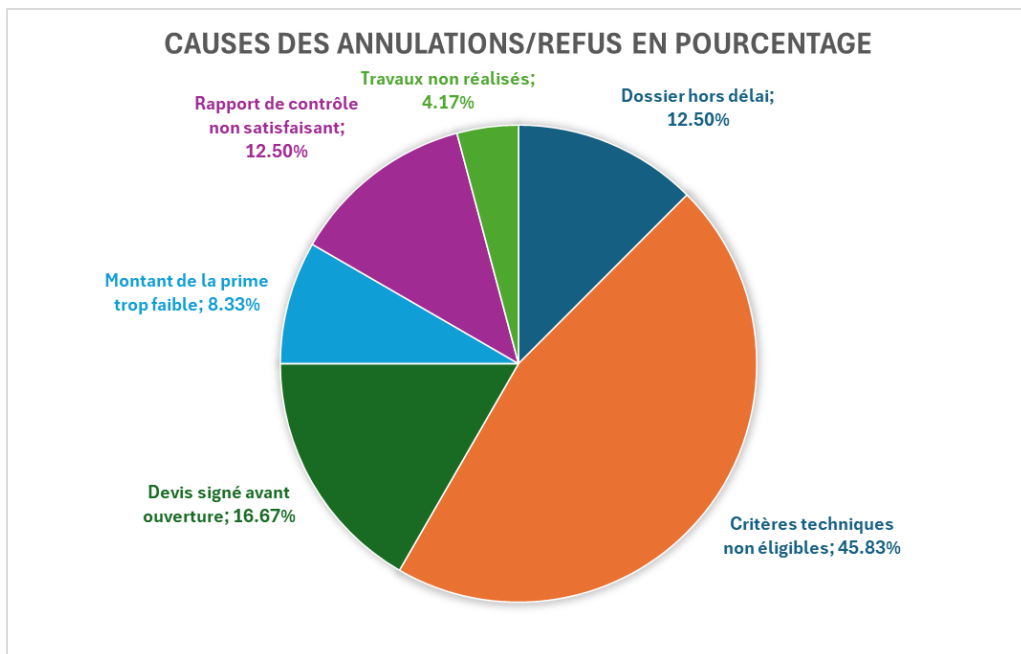
❖ **Analyse des dossiers non finalisés en 2024**

En 2024, 39% des dossiers CEE ouverts par le syndicat ont été refusés ou annulés. À noter que l'annulation de dossiers correspond bien souvent à une partie du dossier et non pas sa complétude puisque UEM dépose, au pôle national des CEE, les dossiers par type de travaux.

Les différentes causes de pertes de dossiers sont principalement les délais de traitement trop longs, le devis signé avant l'ouverture du dossier, les critères techniques insuffisants sur la facture mais aussi le rapport de contrôle non satisfaisant avec des délais très courts pour correction.

Pour réduire le nombre de dossiers non finalisés, le SDE54 a mis en place des procédures strictes de suivi et de communication avec les collectivités. Malgré cela, il arrive que certaines factures soient transmises trop tardivement, entraînant le rejet des dossiers.

Enfin, certains dossiers sont déposés auprès de notre partenaire UEM à l'extrême limite de leur date de validité. La réactivité de leur service permet souvent de ne pas perdre ces primes CEE.

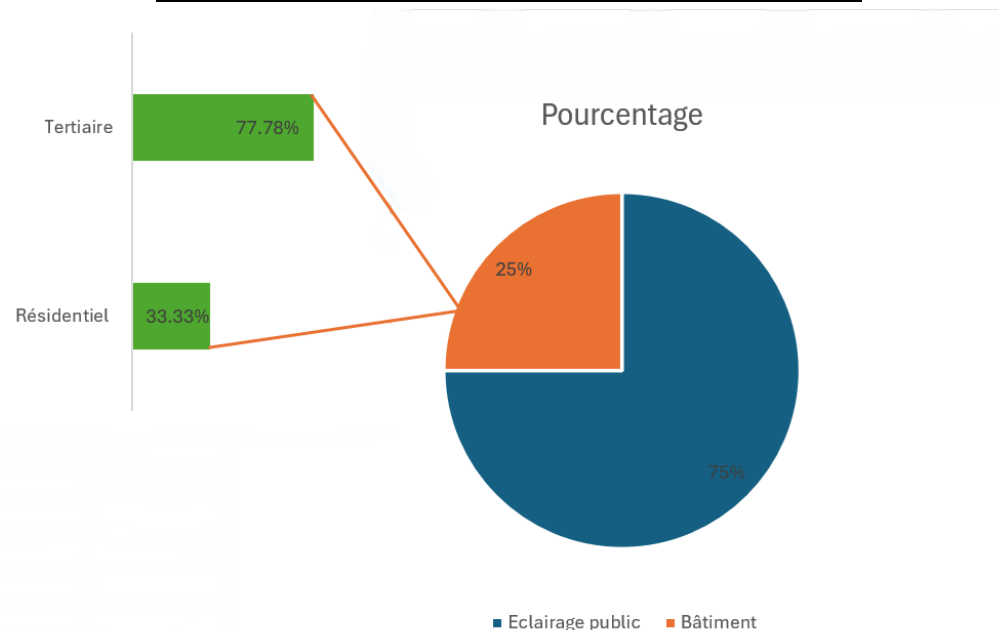


❖ **Répartition par type de dossier CEE finalisés en 2024**

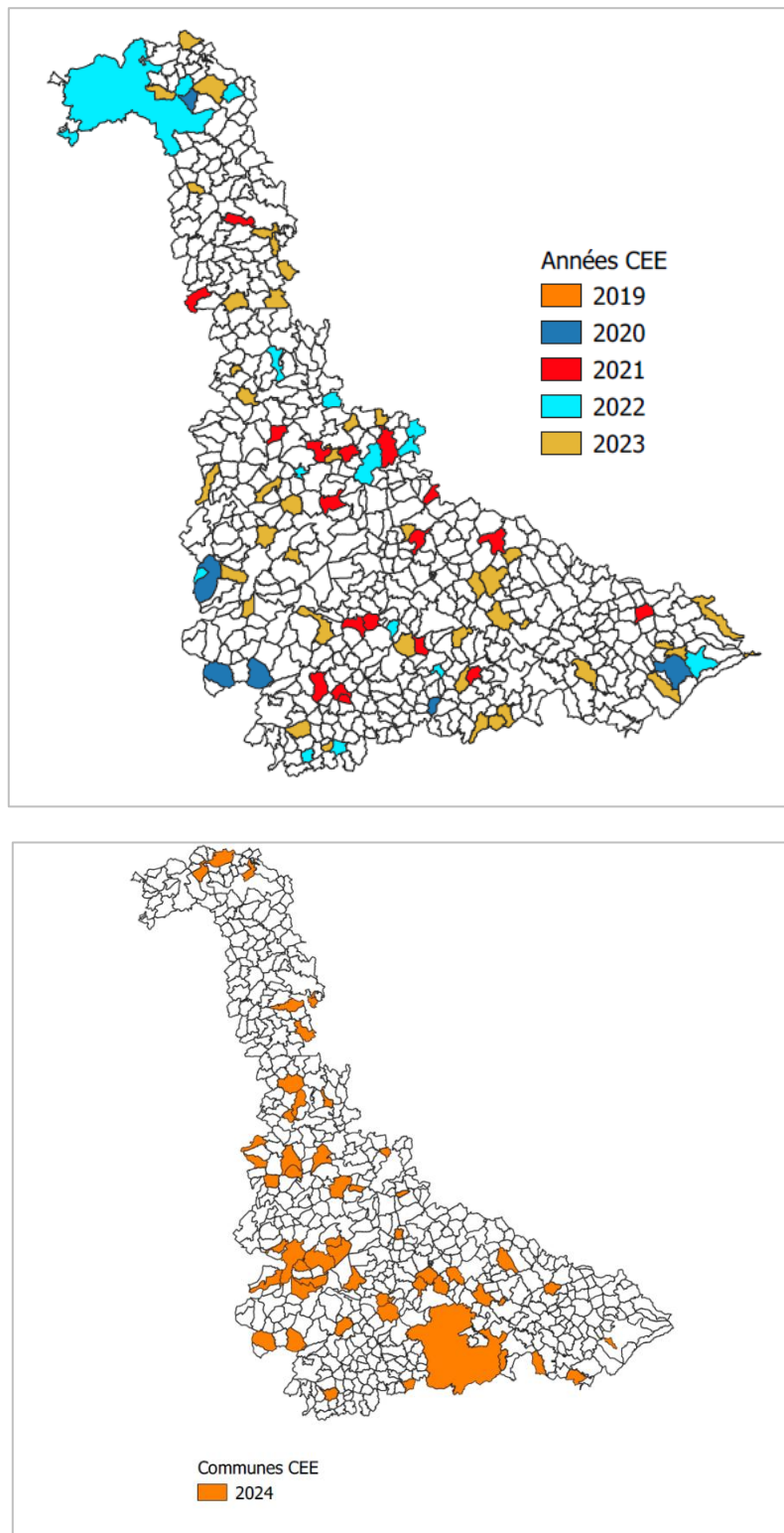
En 2024, 69,35 % des dossiers CEE finalisés concernent des opérations sur le bâtiment, représentant 22 980 939 kWh Cumac. Les 30,65 % restants portent sur des travaux d'éclairage public, pour un total de 17 635 860 kWh Cumac.

Cette répartition confirme une priorité donnée à la rénovation énergétique des bâtiments, tout en maintenant un engagement significatif sur la performance de l'éclairage public.

Répartition des types de dossiers ouvert en 2024 en %



❖ **Répartition des communes ayant bénéficié d'une prime CEE en 2024 via la mutualisation avec SDE54**



Depuis 2019, le nombre de communes ayant valorisé leurs CEE via le SDE54 est en constante augmentation. La carte 2024 montre une nette extension géographique, avec de nombreuses nouvelles communes (en orange) notamment dans le Sud et l'Ouest du territoire, témoignant d'un renforcement de la dynamique.

Par ailleurs, plusieurs communes ayant déjà bénéficié du dispositif entre 2019 et 2023 (cartographie multicolore) réitèrent leur engagement en 2024, preuve d'une fidélisation croissante. Le cumul des cartes révèle à la fois un élargissement territorial et une récurrence des projets (multi-travaux ou nouvelles opérations), confirmant l'efficacité du modèle de mutualisation porté par le SDE54.

Représentation du Syndicat

Le syndicat est adhérent de la FNCCR (Fédération des Collectivités Concédantes et Régies), partenaire indispensable pour sa mission de service public.

La FNCCR nous apporte chaque année les informations sur l'évolution du système électrique français, elle nous épaula sur nos sollicitations et notamment :

Au niveau régional, le SDE54 est adhérent de l'association Grand Est Mobilité Électrique, qui traite des questions relatives à la mobilité électrique.

Au niveau départemental, notre syndicat est adhérent du CAUE avec lequel sont traités des dossiers communs, notamment liés aux opérations de dissimulation des réseaux.

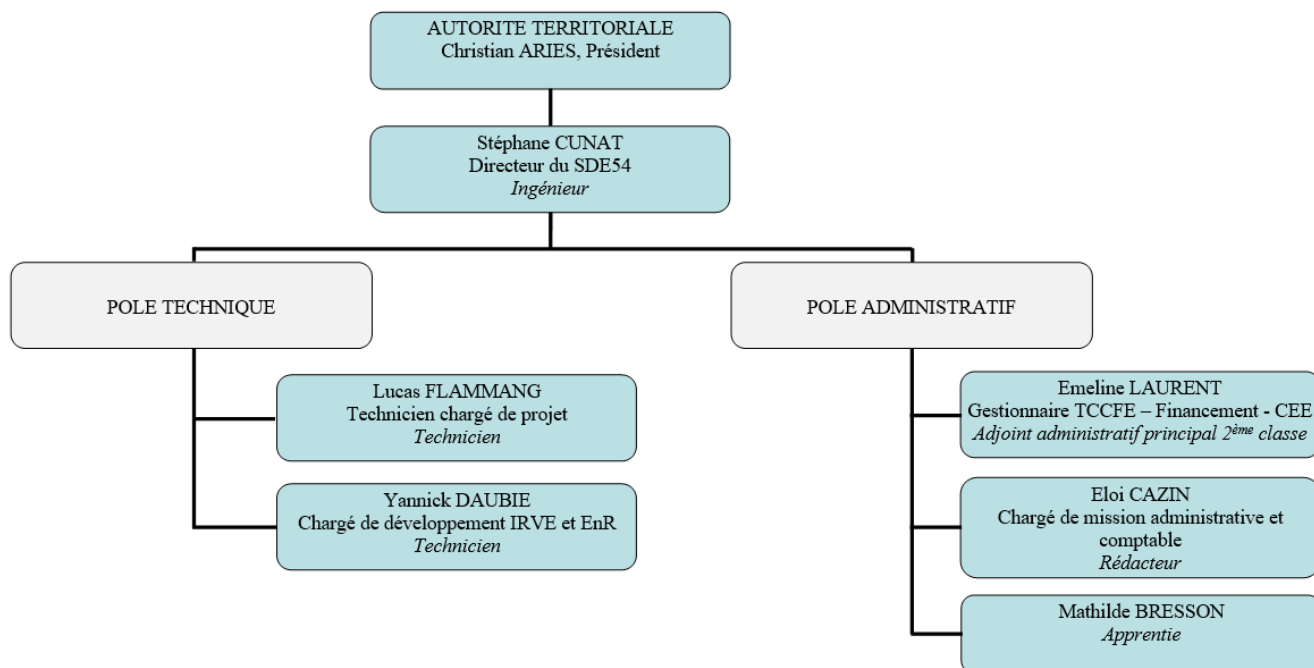
Le Syndicat adhère depuis l'année 2002 au CNAS (Comité National d'Action Social).

SDE54 est aussi membre de la SPL X Démat.

Équipe et ressources du Syndicat



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE MEURTHE ET MOSELLE - ORGANIGRAMME



❖ Présentation de l'équipe du SDE54

Le personnel du syndicat départemental d'électricité est composé de 6 personnes :

Stéphane CUNAT, directeur du SDE54.

Emeline LAURENT, gestionnaire TCCFE. Emeline gère l'ensemble de la taxe sur la consommation finale d'électricité : relations avec les fournisseurs, les trésoreries ; Encaissement et reversement de la TCCFE ; Contrôle des déclarations fournisseurs. Elle instruit également les dossiers R2 et CEE.

Eloi CAZIN, chargé de mission administrative et comptable.

Eloi gère la comptabilité de l'ART8 : relation avec les bureaux d'étude, mandatement, recouvrement et vient en soutien sur les dossiers CEE.

Mathilde BRESSON, en apprentissage depuis le 1^{er} septembre 2024 au pôle administratif dans le cadre d'un titre professionnel de responsable de petite et moyenne structure. Mathilde a pour mission principale l'assistance administrative du pôle et l'instruction des dossiers CEE des collectivités membres.

Yannick DAUBIE, Technicien du SDE54.

Yannick accompagne les collectivités suite à leur demande pour leurs travaux d'enfouissement des réseaux, en déterminant avec elles le programme technique et budgétaire. Il suit les chantiers et contrôle leur bonne exécution au moment de la facturation.

Il accompagne également les collectivités dans le déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques.

Lucas FLAMMANG, technicien du SDE54.

Lucas accompagne les collectivités suite à leur demande pour leurs travaux d'enfouissement des réseaux, en déterminant avec elles le programme technique et budgétaire. Il suit les chantiers et contrôle leur bonne exécution au moment de la facturation.

ANNEXES

Procès-Verbaux du Bureau et des Comités Syndicaux 2024

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Syndicat Départemental d'Electricité SDE54

Séance du 29 janvier 2024

Le comité du syndicat départemental d'électricité s'est réuni le 29 janvier 2024 à 18H00, à la salle de conseil de la Communauté de Communes de Pompey.

Date de la convocation : 10 janvier 2024

Membres présents (37) : ANDRE Gérard, ARIES Christian, BABA AHMED Tsamime, BEGORRE MAIRE Odile, BLAISE Jean-Jacques, BLASIOUS David, BOYE Gérard, CAVAZZANA Marc, CAYET Michel, CZMIL-CROCCO Waïna, DAVILLER Sébastien, FERRARI Jacques (visio), FLAVENOT Christian, FRASNIER François, GOBERT Jean-Louis (visio), GOEPFER Dominique, GUERARD Noël, HERIAT Maurice, HEYOB Olivier, KLEIN Jérôme, LAGRANGE Daniel, LAVOIL Jacques, LEPRUN Catherine, MATHIEU Éric, MATHIEU Joël, MAXANT Jean Jacques, PANO Jocelyne, PICARD Denis, PIERRET Jean-Jacques, POTTS Patrick, ROBERT Dominique, RUSTOM Lina, SIBILLE Nicolas, THIEBAUT Yves, VARIS Pierre, WAGNER René, WEYER Thierry.

Membres absents représentés (5) : CANNONE Vincent à FERRARI Jacques, GUYON Denis à CAYET Michel, LANGARD Alain à ARIES Christian, LEHEUX Bernard à KLEIN Jérôme, STAROSSE Jean Luc à PICARD Denis.

Membres absents excusés (18) : BIET Thierry, COLIN Stéphane, COLIN Xavier, DUMONT Margareth, GEOFFROY Richard, LARA Lionel, LEFEBVRE Raynald, MOUGINET Dominique, SCHMITT André, SIMON Jordan, BORDEAUX Isabelle, COLIN Didier, GRIS Alain, MARQUIS Noël, NEUBERT Laurent, OLRV Alexandre, PISIU Philippe, VINCENT Yvon.

20240129_00 - Désignation du secrétaire de séance

Noël GUERARD est désigné secrétaire de séance.

42 voix pour

20240129_01 - Délibération sur le procès-verbal du comité du 16 octobre 2023

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 16/10/2023, ci-annexé.

42 voix pour

20240129_02 - Débat d'orientation budgétaire 2024

Le Président fait état des dépenses et des recettes du SDE54 pour l'année 2023.

Il rappelle également que la TICFE est une nouvelle recette reversée à hauteur de 97% aux communes.

Il évoque le budget annexe des IRVE, le groupement de commande et le SDIRVE.

Par rapport au programme d'enfouissement des réseaux (Article 8), le Président rappelle les différentes maîtrises d'ouvrage exercées et en cours en 2023 et 2024.

Il détaille le tableau financier et indique que les programmes sont répartis sur plusieurs exercices.

Il explique que SDE54 devra désormais assurer sur sa trésorerie les dépenses relatives à ces travaux en attendant les remboursements des communes. Il est donc nécessaire d'assurer une trésorerie suffisante.

Stéphane Cunat explique la complexité de suivre le dossier avec Losange notamment car les déploiements n'étaient pas synchronisés avec les réceptions d'ouvrages.

Le Président cite les différentes compétences reprises par le SDE54 concernant l'exploitation et les installations IRVE prévues.

Redevances :

Le Président explique pour la redevance R1 que le solde du versement Enedis après versement de leur part aux EPCI correspond au besoin de fonctionnement du SDE54 sans faire appel aux adhérents. Elle est quasiment identique en 2024.

Il rappelle que la redevance R2 perçue est calculée selon une moyenne des 5 dernières années.

Le Président explique que la baisse de la redevance R2 en 2024 est due à la fin du forfait Enedis. Le montant versé par Enedis pendant 5 ans était un montant forfaitaire qui n'avait pas de lien avec le montant réel de R2. Le SDE54 versait ce montant et gardait le différentiel. Le nouveau montant Enedis est calculé sur 5 années glissantes et par conséquent va baisser progressivement.

Stéphane Cunat ajoute que la complexité du calcul de R2 peut amener à avoir une R2 versée par Enedis inférieure à ce que le SDE54 doit reverser dans les années à venir. Un exercice de redevance R2 pourra être déficitaire. L'objectif reste d'équilibrer ces versements R2.

Intervention de M. Weyer demandant si la redevance R2 reste quand même à 11%.

- ➔ **Le Président** répond qu'il n'y a pas de plafonnement sur le versement aux communes et que les 11% sont appliqués, pour l'instant. Mais sur la redevance R2 versée par Enedis, un plafonnement existe.
- ➔ **Stéphane Cunat** ajoute que les conditions de versement aux communes sont les mêmes qu'avec l'ancien contrat de concession. Si le vrai taux de calcul R2 2024 était appliqué, on serait à 400 000 € alors que le reversement prévu est de 700 000 €, le bénéfice des années précédentes est donc utilisé.

Stéphane Cunat explique que l'enjeu est d'arriver en terme de travaux d'enfouissement de réseaux à 2M€ minimum afin qu'il y ait une volumétrie financière qui soit garantie dans la formule de calcul de R2.

Le Président précise que les principaux travaux des communes se portent sur l'éclairage public, ce qui est problématique.

Stéphane Cunat ajoute que l'enfouissement de réseaux se traduit par une vingtaine d'opérations maximum alors qu'on est à environ 100 dossiers pour les travaux d'EP bonifiés par le département, le fonds vert, les CEE qui entraînent une économie permettant d'abonder les 11%.

TCCFE :

Le Président évoque l'historique de la TCCFE et notamment les derniers changements 2023 avec le versement par l'Etat et non plus par les fournisseurs d'électricité. En 2023, le SDE54 a perçu le 4^e trimestre 2022 ainsi que les versements nouveaux de l'Etat. En décembre, un solde important a été versé à SDE54 et sera reversé aux communes en février (2 210 000 €). Le Président explique le recours engagé pour augmenter l'accise décidée par l'Etat et évaluée par le SDE54 légèrement supérieure.

Le Président explique que l'Etat a fixé le montant de la recette sur la base de la recette perçue au compte administratif 2022 égale à 6M€ alors que le SDE54 l'a calculée à 7M€. L'Etat a accepté de faire un complément de 700 000 € et le syndicat continue de suivre le litige des 400 000 € restants en espérant qu'il n'y ait pas obligation d'aller au tribunal administratif.

Il précise que, nationalement, le SDE54 est la seule collectivité pour laquelle l'Etat a accepté de faire un supplément, d'autres ont fait des demandes, notamment des communes de plus de 2000 habitants de Meurthe-et-Moselle, qui n'ont pas abouti.

Il résume les procédures de reversements pour 2024 : courant février et reversement semestriel (juin et décembre) pour l'ensemble des communes car les recettes versées chaque mois par l'Etat étant fixes, le syndicat peut anticiper les reversements. Il ajoute qu'à terme, il sera proposé l'augmentation du taux de reversement à 98%. De plus, il y a un questionnement sur l'accise TICFE 2023 qui va être retenue pour le calcul de la TICFE 2024.

Intervention de M. Weyer : Les frais de gestion de la taxe représente environ 200 000 €. Est-ce qu'il y a assez de recul pour les calculer et les affiner ?

- ➔ **Le Président** répond que l'augmentation du taux de reversement à 98% est envisageable car l'estimation de la recette est plus simple mais qu'il faut faire attention à la gestion de la trésorerie du SDE54 et ajoute que l'inconvénient est l'obligation des 544 communes à prendre une délibération avant le 1^{er} juillet pour être applicable l'année prochaine.
- ➔ **Stéphane Cunat** ajoute que le contrôle du SDE54 a permis de percevoir 700 000 € de taxe en plus.

CEE :

Le Président et Stéphane Cunat expliquent la complexification et les modifications de l'enregistrement des dossiers CEE, notamment avec l'apparition du contrôle sur le terrain pouvant entraîner une perte potentielle du dossier s'il manque un document. Il est nécessaire de fiabiliser les outils en passant par des plateformes encadrées comme NR Pro, EDF et UEM, d'être vigilant auprès des communes sur le type de travaux et des justificatifs.

Ils se questionnent également sur la mise en place d'un fonds assurantiel permettant de pallier la perte de CEE quand ce n'est pas la faute de la commune.

Intervention de M. Lavoil qui s'interroge sur la fraude des dossiers CEE et le rôle des collectivités.

- ➔ **Stéphane Cunat** répond que les dossiers CEE ne sont pas catégorisés par type de maître d'ouvrage mais par fiches de type de travaux. Des particuliers se sont fait avoir par des entreprises peu scrupuleuses d'où un renforcement du contrôle de l'Etat. Auparavant, il y avait uniquement un contrôle de forme, maintenant il y a en plus un contrôle sur terrain.

Intervention de M. Weyer concernant la différence entre le montant CEE annoncé et le montant final.

- **Stéphane Cunat** explique qu'il faut arriver à un stade de finalisation du dossier dès son ouverture avec des paramètres arrêtés pour pouvoir garantir une sécurisation du dossier avec les contrôles.

42 voix pour

20240129_03 et 20240129_04 - Délibérations sur la mise à jour des programmes de dissimulation des réseaux pour 2022 et 2023 (MOA Enedis)

Le président rappelle que depuis l'année 2019, suite au renouvellement du contrat de concession, la maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation des réseaux, relevant de l'article 8 dudit contrat, avait été déléguée à Enedis jusqu'en 2022/2023. Dans ce nouveau contexte, Enedis réalisait les travaux refacturés au SDE54 qui les paie directement à Enedis déduction faite de la participation ART8 prise en charge par le concessionnaire. Le Président rappelle également que cette dotation financière d'Enedis est attribuée pour chaque dossier du programme annuel travaux ART8 décidé par le comité du SDE54 qui mentionne le coût estimatif des travaux d'enfouissement des réseaux, le montant de la contribution dite « ART8 » et le montant de la participation financière du SDE54 prise sur ses fonds propres, allouées pour chaque dossier. Le Président indique qu'une convention financière est signée avec chaque collectivité, établie sur la base des montants retenus au programme et que toute plus-value financière nécessitera une nouvelle délibération pour actualiser le programme. Cependant, vu les délégations accordées au Président, par délibération du comité syndical du 21/09/2020, il lui sera possible d'accepter une évolution du montant des travaux retenus dans la limite de 7500 €HT, voire d'accepter l'intégration d'un nouveau dossier dans la limite de 15 000 €HT de travaux. Le Président précise que le programme est élaboré à partir des demandes des collectivités souhaitant voir dissimuler les ouvrages faisant partie intégrante de la concession du SDE54. En 2022, le Président avait alerté sur la mobilisation des crédits ART8 constatée sur les années antérieures. En vue d'optimiser la consommation annuelle des crédits, il a été proposé de compléter la dotation de base ART8 par une part variable affectée à chaque dossier. Cette part variable est calculée à partir de la nature des câbles aériens dissimulés, les fils nus ou en contrainte, la proportion des portions de réseau concernée est caractérisée par un taux dit de sécurisation :

Taux de sécurisation =

[linéaire de fils nus dissimulés] / [linéaire total des réseaux électriques éligibles dissimulés]

Pour le programme 2022, le complément global alloué est limité à 120 000 € au total pour l'ensemble des dossiers. Le Président indique que les dossiers du programme sont tous terminés, qu'il restait en cours d'année 2023, à solder financièrement certains d'entre eux, que le programme présenté intègre les éléments financiers définitifs du PPI-2022. Sur proposition du président et entendu son rapport, Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à jour du programme 2022 des opérations de dissimulation des ouvrages concédés joint en annexe ;
- **RAPPELLE** que pour ce programme le taux, relatif au calcul de la dotation ART8, appliqué au montant total des travaux retenus, a été fixé à 20% ; **RAPPELLE** que le taux de base de 20% susvisé est complété d'un taux variable de 10% au prorata du taux de sécurisation susvisé, calculé pour chaque dossier ;
- **PRECISE** que le montant cumulé de la part variable ainsi affectée, pour l'ensemble des dossiers, ne dépassera pas 120 000€ pour le programme 2022, les dossiers sont classés à partir de ce critère, par ordre décroissants en fonction du taux de sécurisation, au-delà du seuil de 120 000 € les dossiers ne bénéficient pas de la prime sécurisation.
- **RAPPELLE** que la participation allouée sur les fonds propres du SDE54 est fixée à 27% du montant hors taxe des travaux déduction faite de la dotation ART8 attribuée au dossier, y compris la prime de sécurisation précitée ;
- **DECIDE** que ces taux restent inchangés ;
- **RAPPELLE** que le solde des travaux, non couvert par les contributions précitées, est supporté par la collectivité et qu'une convention sera signée pour chaque dossier du programme, qu'il soit en liste principale ou en liste d'attente, afin de fixer le montant des travaux, les contributions d'Enedis, du SDE54 et des collectivités sur la base des montants inscrits ;
- **RAPPELLE** que le Président pourra décider, dans la limite de ses délégations, d'une éventuelle actualisation des montants financiers alloués à un dossier en fonction de la majoration du montant des travaux de dissimulation retenus et des participations financières calculées sur cette base.
- **PRECISE** que cette délibération modifie le programme 2022 mis à jour par le bureau du 28/06/2023.

42 voix pour

20240129_05 - Délibération sur la redevance R1 pour 2024 et sur les modalités de reversement aux EPCI

Conformément aux statuts modifiés du SDE54, il appartient au comité syndical de définir les modalités de versement d'une partie de la redevance de concession R1 aux collectivités membres du SDE54 au titre de la compétence optionnelle « Electricité » transférée sur leur territoire. Sur proposition du Président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les critères et modalités de calculs de la redevance R1 à verser aux collectivités membres du SDE54 au titre de la compétence optionnelle « Electricité » transférée sur leur territoire, comme indiqué à l'annexe ci-jointe ;
- **APPROUVE** la liste des collectivités, jointe en annexe, éligibles à la redevance R1 pour l'année 2024 ;

- **PRECISE** que le calcul de la redevance R1 définitif intègre l'indice d'Ingénierie (*Ing*) de décembre 2023, les longueurs du réseau électrique de distribution publique et les populations municipales, relatives au périmètre du SDE54 à la date du 31/12/2023.

42 voix pour

20240129_06 et 20240129_07 - Délibérations sur la redevance R2 pour 2024 et sur un complément pour R2 2023

Conformément aux statuts du SDE54, il appartient au comité syndical de définir les modalités de versement d'une partie de la redevance de concession R2 aux collectivités situées dans le périmètre du SDE54 ayant supporté le coût des travaux éligibles. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des critères, des modalités de calculs et de versement de la redevance R2 fixés à l'annexe ci-jointe ;
- **APPROUVE** la liste des collectivités, jointe en annexe, éligibles à la redevance R2 pour l'année 2024, celle-ci étant d'abord versée aux EPCI membres du SDE54 pour le transfert de la compétence optionnelle « Electricité », puis, par eux, aux collectivités bénéficiaires.

Par ailleurs, le Président informe le comité que quatorze (14) dossiers ci-annexés, relatif au calcul de la redevance R2 versée au titre de l'année 2023, n'ont pas été intégrés à liste des collectivités bénéficiaires arrêtée par le comité syndical lors de sa séance du 30/01/2023 et du 28/06/2023, à cause de retard dans le dépôt des dossiers. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'intégrer en complément à la liste des collectivités bénéficiaires de la redevance R2 pour l'année 2023 les dossiers des communes ci-annexé ;
- **PRECISE** que cette délibération complète celles des comités antérieurs relatives à la redevance R2 calculée pour l'année 2023.

42 voix pour

20240129_08 - Délibération sur la TICFE et ajustement des délibérations concernant les versements 2023

Le Président mentionne que deux communes (Messein et Thil) sont passées au-dessus des 2000 habitants et ont donc le choix entre continuer à transférer la gestion de la taxe au SDE54 ou de la prendre. Le Président explique qu'il est préférable pour elles de ne pas prendre la gestion de la taxe car elles y perdront si c'est l'Etat qui leur reverse directement cette taxe.

Stéphane Cunat ajoute que le calcul de l'Etat se base sur l'ensemble des consommations d'électricité alors que le calcul du SDE54, qui reprend l'ancien mode de calcul, se base sur les consommations assujetties à la taxe concernant les abonnements jusqu'à 250 KWh. Le syndicat récupère les données d'Enedis chaque année avec un an de décalage.

Le Président rappelle que le montant de la TICFE 2023 notifié au SDE54 en septembre par les services préfectoraux était incomplet. Après contrôle par les services du SDE54, il avait été constaté un manque à gagner de 1 198 023 € pour 2023.

Le comité du 16/10/2023 en avait été informé et avait autorisé à engager un recours, voire d'ester en justice, pour régulariser la situation.

Le Président informe les délégués que le recours effectué a déjà permis d'obtenir une rectification de l'accise 2023 d'un montant de 774 298€. Cependant le différentiel entre ces deux montants resterait à solder et fera l'objet, si nécessaire, de nouveaux échanges avec Madame le Préfet en 2024.

Par ailleurs, le Président informe les délégués que SDE54 a reçu un dernier versement de la TICFE par les services de la DDFIP en décembre, comprenant notamment la régularisation susvisée. Le reversement aux communes n'ayant pas pu être opéré, il propose de verser dès que possible aux communes le solde de la TICFE 2023.

Enfin, le président rappelle la décision du comité du 16/10/2023 de définir une règle pérenne de redistribution de la TICFE basée sur les données énergétiques de consommation de l'année n-1 fournies chaque année par le distributeur ENEDIS. Ces données étant connues généralement au mois d'Avril, afin de simplifier les versements aux communes et éviter les régularisations, il propose que le reversement initialement prévu par trimestre aux communes de plus de 2000 habitants soit synchronisé avec le versement opéré chaque semestre pour les communes moins de 2001 habitants.

A compter de 2024, le Président propose donc que la TICFE soit versée par semestre à l'ensemble des communes pour lesquelles le SDE54 recouvre la taxe. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du dernier arrêté préfectoral notifié au mois de décembre 2023, portant modification du montant de la TICFE 2023 due au SDE54, et venant majorer l'accise de la taxe 2023 de 774 298 €,
- **CONSTATE** que ce nouvel arrêté n'intègre pas la revalorisation totale de l'accise 2023 demandée par le SDE54 pour un montant total de 1 198 023 € ;
- **PREND ACTE** du montant de la part communale de la TICFE perçu par SDE54 au titre de l'année 2023, dont 97% du solde perçu en décembre reste à verser aux communes pour un montant cumulé de 2 210 591€ ;
- **DECIDE** à titre exceptionnel, de procéder aux reversements correspondants pour l'ensemble des communes sur la base des taux de répartition définis par délibération n°20231016_03_2 du 16.10.2023 et fixés pour l'année 2023 ;

- **DECIDE** qu'à compter de l'année 2024, la fréquence de reversement de la part communale de la TICFE soit fixée par semestre pour l'ensemble des communes pour lesquelles le SDE54 perçoit la TICFE, y compris pour les communes dont la population est supérieure à 2000 habitants.

42 voix pour

20240129_09 - Délibération sur les participations financières de « Orange » aux travaux de dissimulation coordonnés des réseaux S2 2023

Le Président rappelle qu'un accord cadre départemental a été signé le 26/04/2010 entre SDE54 et Orange. Il prévoit les mesures d'accompagnement de l'opérateur dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux engagés par les collectivités. L'accord spécifie qu'une participation financière est accordée par Orange aux collectivités maîtres d'ouvrage, attribuée par mètre linéaire de tranchée réalisées sur le domaine public. Il est prévu que cette participation soit versée globalement par Orange au SDE54 qui les reversera intégralement aux collectivités concernées. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la liste des collectivités bénéficiant d'une participation de l'opérateur Orange, ci-annexée ;
- **AUTORISE** le président à opérer les versements aux collectivités bénéficiaires.

42 voix pour

Intervention de M. Guérard : par rapport au déploiement de Losange sur ses poteaux, qui reprend en compte la gaine quand les communes vont enfouir, Losange ou les communes avec une location à Losange pour passer leur câble ?

- **Stéphane Cunat** explique que l'accord-cadre prévoit deux formules : une propriété du fourreau et des chambres à la collectivité qui les a construites ou une propriété restant à l'opérateur avec toutes les problématiques d'exploitation, de garantie de site, de continuité de service, d'astreinte... S'il n'y a pas de syndicat ou d'inter-collectivité souhaitant gérer dans sa stratégie tous les fourreaux de télécommunication, il n'y a pas grand intérêt à en garder la propriété.
- Il ajoute qu'il faut être sur un modèle équilibré : la collectivité construit telle chose pour le compte d'un opérateur qui prend en charge l'intégralité des coûts de raccordement de la fibre y compris quand c'est sur les poteaux bois et d'un autre côté, c'est l'exploitation qui relève de la responsabilité de l'opérateur.

Intervention de M. Wagner : l'opérateur est-il obligé de prendre en charge l'intégralité de la fibre si la durée est supérieure à deux ans ?

- **Stéphane Cunat** répond qu'il n'y a pas de délai dans le CGCT, c'est une obligation. Par contre, le CGCT affirme que c'est l'opérateur qui doit prendre en charge l'enfouissement de son réseau quand il est en appui commun sur le réseau électrique mais quand c'est sur un poteau bois, c'est la collectivité qui doit payer. D'où l'intérêt d'avoir un accord qui soit le même pour toutes les opérations s'appuyant sur une moyenne pour arriver à un équilibre financier. Les deux ans peuvent être opposables.

Intégration dans l'actif du SDE54 de la valorisation des ouvrages de la concession ENEDIS (sous réserve)

Ce point ne sera pas soumis à délibération au vu des travaux et protocoles nationaux non finalisés.

20240129_10 - Délibération sur l'instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Considérant qu'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être versée en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux face à l'inflation, ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 et de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ; Vu l'avis favorable préalable du Président du CDG54 en date du 11/01/2024 ;

Le président propose à l'assemblée la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire versée aux agents du SDE54 qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, à une date d'effet antérieure au 01/01/2023 ;

2. Être employés et rémunérés par le SDE54 à la date du 30/06/2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 01/07/2022 au 30/06/2023 ;

D'autre part, le Président propose que les montants forfaitaires de la prime susvisée remplissent les conditions cumulatives suivantes :

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents au titre de la période de référence courant du 01/07/2022 au 30/06/2023 sur la base des montants forfaitaires suivants :

Montant de la prime		
Rémunération brute perçue au titre de la période du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond prévu par le texte	Montant attribué par la collectivité (dans la limite du plafond prévu par le texte)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

D'autre part, le Président propose qu'en cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime soit fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence. Par ailleurs, il propose que la prime de pouvoir d'achat soit versée par SDE54 aux agents employés et rémunérés au 30/06/2023 en une seule fois avant le 30 juin 2024. Enfin, le Président rappelle que la prime de pouvoir d'achat instituée sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31/10/2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents de SDE54.

Sur proposition du président et entendu son rapport, Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter l'intégralité des propositions du Président ;
- **D'INSCRIRE** au budget 2024 les crédits correspondants ;

42 voix pour

20240129_11 - Délibération sur la convention EDF de gestion des CEE

Le Président rappelle que le SDE54 propose aux collectivités de les accompagner pour valoriser leurs Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et leur permettre de bénéficier de recettes financières pour les travaux éligibles. Cette action a été mise en œuvre par le SDE54 depuis 2012. La complexification régulière de la réglementation en matière de CEE amène SDE54 à revoir les procédures de traitements, de l'ouverture du dossier au paiement de la prime, et notamment sécuriser la validation des dossiers par le pôle national des CEE grâce à des outils dématérialisés en ligne. Le Président rappelle qu'EDF propose une plateforme de traitement en ligne, nommée "portail 3E" déjà testée par les services du SDE54 en 2019-2020. Le Président propose de renouveler l'utilisation de la plateforme et de signer une nouvelle convention avec EDF. Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec EDF pour l'utilisation du portail dématérialisé nommé 3^e, jointe en annexe ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention susvisée et tous les actes afférents ;

42 voix pour

20240129_12 - Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024

Le Président rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« L'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. .../...»

Le Président rappelle que des autorisations de programmes ont été inscrites au Budget Primitif 2023 relatifs aux programmes travaux 2022 à 2023 des travaux de dissimulations de réseaux liés à l'article 8 et que toutes les opérations ne sont pas soldées, des dépenses restent à régler, tant pour les travaux que pour les études imputées à l'article 2031.

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2024 ne sera voté que début avril, conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, Président indique que si les dépenses de travaux relatives aux autorisations de programme précitées pourront être réglées dans la limite des engagements de crédits prévus, il propose de faire application de l'article du CGCT précité à hauteur de 12 500 €, soit 25% des crédits votés au budget primitif 2023 des dépenses d'investissement inscrites au compte "2031-Frais d'études", d'un montant de 50 000€.

Sur proposition du président et entendu son rapport, Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 12 500€ au compte « 2031- Frais d'études ».
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites sur le budget 2024.

42 voix pour

Questions diverses

19H50 départ de Mr Pierre VARIS

Stéphane Cunat ajoute que les statuts sont modifiés à compter du 1^{er} janvier 2024, il n'est plus obligatoire d'avoir déjà transféré la compétence de distribution d'électricité pour pouvoir transférer celle sur les IRVE, ce sont deux compétences indépendantes. Autre point, une commune peut déléguer sa compétence au SDE54 même si son EPCI n'a pas la compétence IRVE avec la création d'un collège de communes isolées.

Il rappelle qu'avant de mettre une borne, les collectivités doivent savoir s'il y a une insuffisance ou une carence de l'initiative privée sur le territoire. Le SDE54 a mis en place avec la Métropole du Grand Nancy un centre de documents de support pour accompagner les collectivités dans le lancement notamment des AIP (Appels à Initiative Privée). Une mission va être lancée sur un territoire à titre expérimental avec Tactis, bureau d'études qui a accompagné le SDE54 dans l'élaboration du SDIRVE.

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 20h00.

Monsieur GUERARD Noël
Secrétaire de séance

Monsieur ARIES Christian,
Président

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Syndicat Départemental d'Electricité SDE54

Séance du 8 avril 2024

Le comité du syndicat départemental d'électricité s'est réuni le 08 avril 2024 à 18H00, à la salle de conseil de la Communauté de Communes de Pompey.

Date de la convocation : 15 mars 2024

La réunion a débuté le 8 avril 2024 à 18h00 sous la présidence du Président, Monsieur ARIES Christian.

Membres présents (33) : ANDRE Gérard, ARIES Christian, BABA AHMED Tsamime, BLAISE Jean-Jacques, BLASIVS David, BOUSSERT Xavier, BOYÉ Gérard, CANNONE Vincent, CAVAZZANA Marc, CAYET Michel, DAVILLER Sébastien, DUMONT Margaret, FERRARI Jacques, FLAVENOT Christian, FLEURY Pascal, FRASNIER François, GOBERT Jean-Louis, GRIS Alain, GUERARD Noël, HERIAT Maurice, HEYOB Olivier, KLEIN Jérôme, LARA Lionel, LEHEUX Bernard, MATHIEU Éric, MATHIEU Joël, PICARD Denis, PIERRET Jean-Jacques, POTTS Patrick, ROBERT Dominique, RUSTOM Lina, VARIS Pierre, VINCENT Yvon.

Membres absents représentés (7) : Madame BORDEAUX Isabelle donne à LEHEUX Bernard, Monsieur COLIN Stéphane donne à KLEIN Jérôme, Monsieur GUYON Denis donne à CAYET Michel, Monsieur LANGARD Alain donne à ARIES Christian, Monsieur MAXANT Jean Jacques donne à BLASIVS David, Monsieur SIBILLE Nicolas donne à ANDRE Gérard, Monsieur STAROSSE Jean Luc donne à HEYOB Olivier.

Membres absents excusés (20) : LAVOIL Jacques, LEFEBVRE Raynald, MOUGINET Dominique, NEUBERT Laurent, OLYR Alexandre, SIMON Jordan, WEYER Thierry, BEGORRE MAIRE Odile, BIET Thierry, COLIN Didier, COLIN Xavier, GEOFFROY Richard, GOEPFER Dominique, LEPRUN Catherine, MARQUIS Noël, PANO Jocelyne, PISIU Philippe, SCHMITT André, THIEBAUT Yves, WAGNER René

20240408_00 - Désignation du secrétaire de séance

Noël GUERARD est désigné secrétaire de séance.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité et en l'absence de questions
APPROUVE la nomination de Noël GUERARD comme secrétaire de séance.

40 voix pour

20240408_01 – Approbation du procès-verbal du comité du 29 janvier 2024

Sur proposition du Président et entendu son rapport et en l'absence de questions, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 29 janvier 2024, ci-annexé.

40 voix pour

20240408_02 – Approbation du compte de Gestion - Budgets Principal et Annexe IRVE 2023

Le Président rappelle que les comptes de gestion ont été visés par le payeur départemental et qu'ils sont conformes au compte administratif.

Sur proposition du Président et entendu son rapport, et en l'absence de questions

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2023 des deux budgets (principal et annexe) du payeur départemental.

40 voix pour

20240408_03 - Approbation des Comptes Administratifs - Budgets Principal et Annexe IRVE 2023

Monsieur ARIES explique dans un premier temps le compte administratif et note que sur le budget d'investissement la balance est excédentaire de 2 200 000 € par rapport aux réalisés et qu'il y a 801 000 € de restes à réaliser entre les 2 184 000 € de dépenses à réaliser et les 1 383 000 € de recettes à réaliser. Le résultat d'investissement, restes à réaliser compris, est positif de 1 405 000 €.

Pour le fonctionnement, il y a 2 757 000 € d'excédent contrairement au 4 M€ annoncés au conseil du mois de janvier, cela est dû au décalage du versement de la taxe sur l'électricité. En décembre tout n'avait pas été versé, engendrant finalement un décalage de plus de 2 M€. Le montant a été versé aux communes au mois de mars en sachant que la Paierie a accepté qu'il soit rattaché au budget 2023 et est donc inscrit en dépense.

Intervention d'un délégué demandant qu'on lui rappelle le taux de la redevance R2 à partir du moment où les dépenses sont basées sur le réel.

→ **Le Président** répond que globalement c'est 27% pour les réseaux et 11% pour l'éclairage public.

En l'absence d'autres questions, le Président sort pour procéder au vote et donne la présidence à Jérôme KLEIN.
Le comité syndical, après en avoir délibéré, hors la présence du Président et en l'absence d'autres questions
APPROUVE le compte de gestion 2023 du Budget Principal et Annexe IRVE.

38 voix pour

2 non-participants : M LANGARD Alain (représenté), M. LE PRÉSIDENT Christian

20240408_04 - Délibérations sur les affectations de résultats de fonctionnement 2023 - Budgets Principal et Annexe IRVE 2024

En 2023 pour le budget principal, les sections d'investissement et de fonctionnement sont excédentaires respectivement de 2 206 505,01 € et 2 757 321,36 €.

Le Président propose d'affecter la totalité du budget de fonctionnement à celui de 2024.

En 2023 pour le budget annexe IRVE, la section d'investissement est déficitaire de -34 553,25 € et la section de fonctionnement est excédentaire de 1 483,80 €. Il est proposé de recapitaliser la section d'investissement en versant l'excédent de fonctionnement au budget d'investissement.

Sur proposition du Président et entendu son rapport, et en l'absence de questions

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les affectations de résultats de fonctionnement 2023 - Budgets Principal et Annexe IRVE 2024.

40 voix pour

20240408_05 - Délibération sur les états complémentaires R2 2023 et 2024

Le Président rappelle que la réunion du 29 janvier dernier a permis de valider la redevance R2 2024 portant sur des travaux de 2022 et la R2 2023 sur des travaux 2021.

Des dossiers en retard ont été acceptés par ENEDIS pour les intégrer dans la Redevance R2.

Monsieur ARIES rappelle le nombre de dossiers en cours :

- 1 dossier pour 2023.
- 5 dossiers pour 2024.

Sur proposition du Président et entendu son rapport, et en l'absence de questions

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'intégrer en complément à la liste des collectivités bénéficiaires de la redevance R2 pour l'année 2023 et 2024 les dossiers des collectivités, ci-annexés.

40 voix pour

20240408_06 - Délibération sur la Convention fixant l'enveloppe financière ART8 2024 - Enedis

Le Président explique que dans le cadre des travaux d'enfouissements de réseaux, ENEDIS donne une participation annuelle de 460 000 €. Il est proposé de reconduire ce montant, même si cela devient insuffisant et problématique.

Sur proposition du Président et entendu son rapport, et en l'absence de questions

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Convention fixant l'enveloppe financière ART8 2024 - Enedis

40 voix pour

20240408_07 - Délibération sur les programmes des travaux d'enfouissement art8 2024 et prévision 2025

M. le Président évoque en préambule que depuis 2023, le SDE54 a repris progressivement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement Art8, certains continuant à être gérés par ENEDIS car ceux-ci étaient déjà lancés et pas encore terminés.

Le Président rappelle succinctement le processus et les différentes phases de la mise en place des travaux. Les dossiers sont classés en fonction de trois stades.

Stade éligibilité au dispositif ART8 : le dossier transmis au SDE54 respecte tous les critères d'éligibilité pour être programmé.

Stade étude : le dossier est programmé en étude sur un semestre.

Stade travaux : le dossier est programmé pour réalisation des travaux.

Sur proposition de la commission de travaux, une première liste d'opérations 2024 est proposée (en distinguant les 10 programmes déjà engagés par ENEDIS et les 28 suivants en tant que maître d'ouvrage).

Représentant un total de 1 948 000 € de travaux :

- 390 000 € concernant l'ART8 (taux 20%).
- 420 000 € de préfinancement de la redevance R2.
- 1 137 000 € par les collectivités.

M. LE DIRECTEUR précise que cet état concerne le financement du syndicat et des collectivités sur les travaux de la part réseau Basse Tension, il n'y a pas tous les travaux.

Les 28 opérations qui sont présentées en maîtrise d'ouvrage par le Syndicat représentent plus de 3 440 000 € de travaux dont :

- 688 000 € Art 8 (participation du Syndicat pour un taux de 20%).
- 743 000 € de préfinancement du R2.
- Soit un reste à charge pour la collectivité sur la part des réseaux Basse Tension de l'ordre de 2 M€.

Au total un programme de 5 388 000 € dont 1 077 000 € d'ART8. Le syndicat, sur son budget propre, doit donc dégager environ plus de 600 000 €, car sur les 1 077 000 €, 460 000 € sont financés par Enedis, 1 163 000 € de redevance R2 et la participation des collectivités est de l'ordre de 3 147 000 €.

Sur proposition du Président et entendu son rapport, et en l'absence de questions

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les programmes des travaux d'enfouissement art8 2024 et prévision 2025

40 voix pour

20240408_08 - Délibération sur les Autorisations de Programme Crédit de Paiement

Le Président rappelle en préambule que les programmes se réalisent sur 2 ou 3 ans et donc qu'il faut des crédits de paiement sur 2 ou 3 ans. Il existe donc une mise à jour chaque année par rapport au réel. Au regard des 18 dossiers prévus, il existe déjà une autorisation de programme sur 2025.

Intervention d'un délégué expliquant que vu la vitesse du privé, il serait bon de faire un point territoire par territoire, les Communautés de Communes pouvant peut-être faire remonter l'information vers le SDE54 sur l'état de l'installation du privé, professionnelle ou pas.

➔ **M. LE DIRECTEUR** précise que dans le cadre du schéma, la donnée Gireve est achetée pour avoir le stock de bornes publiques/privées. Ces données vont aussi servir pour lancer des AIP (appels à initiative privée) plus pertinentes, là où il y a de la carence, et déterminer à quel endroit le privé pourrait s'installer et de quelle manière répondre à une offre qui va grandir avec une hausse des ventes de voitures électriques et même dans des territoires ruraux.

Sur proposition du Président et entendu son rapport, et en l'absence de questions

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les Autorisations de Programme Crédit de Paiement

40 voix pour

20240408_09 - Délibération sur la fongibilité des crédits 2024 – Budget Principal et Annexe IRVE

Le Président explique que depuis le passage à la M57, il est possible de virer des crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette délibération n'est pas valable pour toute la durée du mandat, elle doit donc être votée tous les ans. Il est proposé de donner délégation à M. LE PRÉSIDENT dans le but de faire ces virements pour le budget 2024.

Sur proposition du Président et entendu son rapport, et en l'absence de questions

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la fongibilité des crédits 2024 – Budget Principal et Annexe IRVE.

40 voix pour

20240408_10 - Délibérations sur les Budgets Primitifs 2024 - Budgets Principal et Annexe IRVE

1. **M. LE PRÉSIDENT** présente le projet de budget Principal 2023, conforme aux orientations budgétaires et ajoute quelque commentaire sur :

- Le Budget d'investissement :

- Le budget est équilibré à hauteur de 19 828 000 € avec le solde d'exécution de l'investissement à hauteur de 2 206 000 €. Afin que le budget d'investissement soit équilibré, il doit y avoir une participation du budget de fonctionnement de 1 888 000 €. M. LE PRÉSIDENT rappelle qu'en 2023 il avait été inscrit 1 021 000 €. Cependant il n'a pas été réalisé puisque le budget était excédentaire de 2 200 000 €.

- 1383 00 de reste à réaliser

- contribution d'ENEDIS à hauteur de 250 00€

Le budget d'investissement est équilibré à hauteur 19828 00€ en dépenses et en recettes.

- Budget de fonctionnement :

- Il apparaît bien les 1 888 000 € qui doivent être versés à la section investissement.

- Le Président ajoute que les dépenses de personnel ont été inscrites à hauteur de 387 000 € contre 280 000 € réalisées en 2023. Cette augmentation est due à la budgétisation de la création d'un futur poste. Le Président rappelle qu'il n'y est pas favorable. Cette somme pourra servir de marge d'ajustement pour le résultat de l'année 2024.

- Concernant la TICFE donc, 8 200 000€ sont prévus en recette et 7 954 000 € en dépenses. Le Président précise que ces 8 200 000 € de recette TICFE sont basés sur la recette 2023 qui comprenait une recette de retard de 2022.

Le budget de fonctionnement est équilibré à hauteur de 1 0289 000€ en dépenses et en recettes.

2. M. LE PRÉSIDENT présente le projet de budget annexe IRVE 2023, conforme aux orientations budgétaires et ajoute quelque commentaire sur :

- Dépenses d'investissement :

- Une dépense de 1 000 000€ a été inscrite concernant justement l'éventuelle construction mise en place de nouvelles bornes sur le territoire. Cette dépense sera réalisée en fonction de l'état des lieux, des besoins réels en fonction Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour les Véhicules électriques.

- 500 000€ sont également inscrit pour l'installation de borne IRVE non terminée sur l'exercice.

- Recette d'investissement :

- 450 000€ pour la participation des EPCI qui voudraient implanter des bornes sur leurs territoires sont prévu,

- 600 000€ pour les subventions advenir de climaxion de l'État ou de la Région,

- 200 000€ e d'investissement.

Le budget d'investissement est équilibré à hauteur de 1 649 000€

- Dépense de fonctionnement :

- 399 000€ de virement pour l'investissement,

- 200 000€ de maintenance, pour les nouvelles bornes et les bornes existantes hein,

- Recette de fonctionnement :

- 817 000€ de participation du budget principal.

- 500 000€ également de recettes pour les Recharges IRVE, c'est à dire l'utilisation des bornes actuelles.

Le budget de fonctionnement est équilibré à hauteur de 869 000€.

Sur proposition du Président et entendu son rapport, et en l'absence de questions

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les Budgets Primitifs 2024 - Budgets Principal et Annexe IRVE.

40 voix pour

20240408_11 Délibération sur le renouvellement du recours à un contrat d'apprentissage BTS

Constatant l'évolution des missions de notre syndicat, une apprentie a été recrutée en septembre 2022 au pôle administratif. Son contrat s'achève en juin 2024 et le renouvellement d'un contrat d'apprentissage BTS est envisagé avec un nouvel apprenti. L'idée étant la pérennisation du recours au contrat d'apprentissage au SDE54, pour renforcer les pôles administratif ou technique du SDE54 selon les besoins. Pour information, le comité technique sera saisi quand le candidat à l'apprentissage sera connu. Des crédits nécessaires ont été prévus au budget.

Sur proposition du Président et entendu son rapport, et en l'absence de questions

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement du recours à un contrat d'apprentissage BTS.

40 voix pour

20240408_12 Délibération prévoyant le remplacement d'agent avec le CDG54

Le Président propose de délibérer sur le renouvellement de la convention avec le centre de gestion pour bénéficier de leur service remplacement.

Sur proposition du Président et entendu son rapport, et en l'absence de questions,
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE le remplacement d'agent avec le CDG54.

40 voix pour

20240408_13 Délibération sur la création d'un poste non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité

Le Président rappelle que les contrats d'apprentissages finissent en juin et que les nouveaux contrats commencent en septembre. Il s'avère donc nécessaire d'avoir un renfort saisonnier pendant les périodes de juillet et d'août qui sont des périodes où les employés sont généralement en vacances. Le Président ajoute que c'est un poste à temps plein.

Sur proposition du Président et entendu son rapport, et en l'absence de questions,
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la création d'un poste non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité.

40 voix pour

20240408_14 Délibération sur le renouvellement de la convention cadre MDE et son montant

Le Président rappelle que des conventions de 3 ans ont été mises en œuvre pour participer au financement de structures qui accompagnent des communes ou intercommunalités sur la maîtrise de l'énergie. Une enveloppe de 100 000 € par an a été débloquée pour les accompagner. Des conventions avaient été signées jusqu'en 2023 et il est proposé de reconduire le même dispositif avec les mêmes éléments. Avec une précision importante concernant l'utilisation des crédits, que les intercommunalités qui sont membres du syndicat, soient informées par les structures bénéficiaires et puissent même donner leurs accords sur les propositions des crédits qu'on leur octroie.

Intervention d'un délégué demandant si les crédits transitent toujours par la communauté de commune.

➔ **Le Président** répond que le SDE54 les verse directement, d'où l'importance de l'information aux concernés et leur accord. Il ne faut pas que ce soit un double financement mais bien deux financements complémentaires.

Sur proposition du Président et entendu son rapport et en l'absence d'autres questions
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le renouvellement de convention cadre MDE et son montant.

40 voix pour

20240408_15 Délibération sur la note technique ART8 2024

Conformément aux statuts du SDE54, le Président rappelle que les collectivités membres sont informées chaque année des dispositifs financiers du SDE54 par la transmission d'une note technique composée de plusieurs fiches. Chaque année, le comité du SDE54 délibère sur les notes techniques valant règlement des modalités de demande et d'attribution de nos aides financières et dispositifs de travaux :

- Fiche A : Travaux d'enfouissement des réseaux
- Fiche B : Redevance R2
- Fiche C : Postes Tours
- Fiche D : Accord cadre avec Orange

Le Président précise que seule la fiche A évolue pour mieux prendre en compte l'évolution vers la maîtrise d'ouvrage progressivement totale du SDE54 et de ce fait les modalités de réalisation et de financement des travaux de dissimulation des réseaux sont mieux définis. Il rappelle que le sujet a déjà été abordé lors du conseil du mois de janvier dernier.

M. LE DIRECTEUR ajoute que le texte de la fiche a été délibéré pour 2024 en 2023. C'est simplement la mise en forme qui a été refaite pour cette année et sera transmise à toutes les communes avec la Note Technique courant avril.

Il est proposé de délibérer sur les quatre fiches techniques avec les mêmes modalités fixées en 2023, sauf pour la fiche A, ci-annexée, en vue de la transmission aux collectivités du SDE54.

Sur proposition du Président et entendu son rapport, et en l'absence de questions
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la délibération sur la note technique ART 8 2024

20240408_16 Délibération pour acter le transfert de la compétence IRVE de trois Communautés de Communes à SDE 54 : CC Sel et Vermois et CC Moselle et Madon et la CC Mad et Moselle

Le Président rappelle que le SDE54 possède la compétence « *Distribution Publique d'électricité* », qu'à ce titre il est désigné Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité au sens de l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'autre part, le SDE54 possède la compétence « *Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE)* » au sens de l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre, trois communautés de communes ont transféré leur compétence IRVE depuis le 1er janvier:

- La Communauté de Communes du Pays du Sel et du Vermois à compter du 1er janvier 2024
- La Communauté de commune de Moselle et Madon à compter du 1er mars 2024
- La Communauté de Mad et Moselle du 1er mars 2024

Le Président explique que la Communauté de Communes Mad et Moselle est une interco interdépartementale, donc avec des communes de Moselle qui ont également transféré leur compétence IRVE, cependant pour l'électricité cela ne concerne que les communes de Meurthe-et-Moselle, celles de Moselle devraient intégrer progressivement cette compétence ultérieurement.

Sur proposition du Président et entendu son rapport, et en l'absence de questions

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le fait d'acter le transfert de la compétence IRVE de trois Communautés de Communes à SDE 54 : CC Sel et Vermois et CC Moselle et Madon et la CC Mad et Moselle.

40 voix pour

20240408_17 Délibération sur le lancement d'Appel à Initiatives Privées pour l'installation d'IRVE sur le territoire du syndicat

Le Président explique que le SDE54 souhaite que le secteur privé mette en place un nombre important de bornes, à la condition que ceci se fasse dans le cadre du schéma départemental. De façon que cela soit relativement équilibré sur le territoire et pas seulement là où cela soit un maximum rentable pour ce dernier.

M. LE DIRECTEUR prend la parole pour présenter l'Appel à l'Initiative Privé.

Il rappelle que dans le cadre de la compétence IRVE, sur 4 Communautés de Communes actuellement, il est nécessaire de faire appel au privé pour mettre en évidence la suffisance ou la carence des bornes IRVE. Il y a un double effet, d'une part, faire installer les bornes par le privé et d'autre part voir où elles ne sont pas installées, où souhaiterions-nous qu'elles soient installées et ensuite investir à travers des fonds publics.

Il explique que la Communauté Urbaine du Grand Nancy a lancé son AIP avec le bureau d'étude Tactis et propose de profiter de la dynamique métropolitaine vu la proximité du territoire.

Un travail a été effectué avec les élus de Sel et Vermois et Moselle et Madon pour déterminer des zones et secteurs où il semblerait important d'installer des bornes et l'intégrer à l'AIP. La procédure va nécessairement lier le SDE54 et ses communes par des Conventions de Superposition et d'Affectation pour avoir l'utilisation du domaine public, en lien avec le porteur de projet AIP et permettre au SDE54 de gérer le lien entre le Domaine Public et le porteur de projet pour l'autoriser à poser des bornes.

Une convention devra donc être mise en place entre :

1. La commune et le SDE54 pour :
 - La mise à disposition du fonds
 - Reverser les redevances d'occupation du domaine public
2. Le SDE54 et le porteur de projet afin de permettre à ce dernier de contractualiser directement avec le SDE et non avec les 80 différentes communes.

Le but étant d'avoir un cadre commun regroupant la procédure, les documents, les conventions, ceci mis à disposition des différents territoires qui souhaiteraient lancer un AIP. Ce cadre sera commun mais adaptable aux particularités des territoires.

M. LE DIRECTEUR rappelle que ce sont des nouvelles procédures qui ne sont pas encore codifiées. Elles ne relèvent pas de l'appel d'offre, de la commande publique ou de la délégation de service public. La finalité est d'autoriser un acteur privé de développer une activité économique sur du domaine public. L'AIP permet d'avoir un chef de file qui lance la procédure, d'où la convention entre la commune, gestionnaire du fonds et le SDE54.

La procédure étant toute nouvelle, l'idée est d'expérimenter et faire profiter de l'expérience aux différents territoires qui seraient intéressés.

M. LE PRÉSIDENT précise les objectifs de l'AIP :

- Donner une vision départementale, en sachant que pour l'instant cela se déroulerait seulement sur les deux territoires de Sel et Vermois et Moselle et Madon pour l'étendre progressivement aux autres territoires qui seraient intéressés. 0

- Permettre d'imposer au porteur de projet un équilibre territorial et non d'avoir un but de rentabilité comme dans les grandes villes ou les zones de supermarché.

Intervention d'un délégué demandant quel va être le suivi en termes de Génie Civil car il y a eu des problèmes avec la téléphonie et qui sera le contrôleur, la commune ou le SDE54 ?

→ **M. LE PRÉSIDENT** répond qu'une consultation sera lancée de toute façon et que les propriétaires de voirie restent les communes, les travaux nécessiteront forcément leur accord.

Intervention d'un délégué expliquant que les opérateurs ne sont pas forcément intéressés par les fourreaux installés par les communes à des places bien définies comme sur des parkings.

→ **M. LE DIRECTEUR** explique que ces opérateurs sont plus intéressés par du foncier très bien placés.

M. LE PRÉSIDENT conclut que cette procédure d'AIP sera lancée à titre expérimental sur Sel et Vernois et Moselle et Madon avec dans l'idée de l'étendre à d'autres territoires du département.

Sur proposition du Président et entendu son rapport, et en l'absence d'autres questions

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de la procédure d'AIP pour l'installation d'IRVE sur le territoire du syndicat.

40 voix pour

20240408_18 Délibération sur une subvention 2024 aux nouveaux projets de l'association Electriciens Sans Frontière

Conformément à l'article L. 1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, le SDE54 peut mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. Comme chaque année, il est proposé de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association électriciens sans frontière.

Cette année, la demande concerne un projet au Népal, plus précisément à Salleri (province de Solukhumbu, à l'Est du pays), projet dont l'objectif est de développer les compétences des élèves scolarisés en matière d'installation, d'exploitation, de réparation, d'entretien et de recyclage des produits et services d'énergies solaire.

L'atteinte de cet objectif se fera via une formation des formateurs et des élèves, au sein d'un centre de formation professionnel actuellement en construction avec une mise en service prévue au premier semestre 2025.

L'action d'ESF, pour la délégation Lorraine Champagne Ardenne, sera de réaliser les outils pédagogiques nécessaires à ces formations et de former des relais identifiés, sur une période de 3 ans, sur les domaines suivants :

- Électricité générale,
- Sécurité des interventions,
- Alimentation via des panneaux photovoltaïques,
- Système d'éclairage.

L'Association Electriciens sans Frontière (ESF) travaillera localement avec la société SOLUCHAM (projet NVTC - Numbur Vocational Training Center), avec la fondation Schneider Electric et Schneider Electric France et avec un partenaire ayant déjà élaboré un projet identique, les Maisons Familiales Rurales de Savoie. Il est proposé de passer la subvention de 1000 € à 1500 € car cela fait plusieurs années que cette subvention n'a pas été augmentée.

Intervention d'un délégué mentionnant des opérations cumulées de collectivités et évoquant la possibilité de faire des actions croisées comme le développement des réseaux en eau potable et d'électricité.

Sur proposition du Président et entendu son rapport, et en l'absence de questions,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la subvention 2024 aux nouveaux projets de l'association Electriciens Sans Frontière.

40 voix pour

20240408_19 Délibération sur la dissolution de la SPL IN-PACT GL

Le Président rappelle que la procédure de dissolution de la SPL IN-PACT GL fait suite à une cessation d'activité depuis 2021. Dans ce cadre le Centre de Gestion a demandé aux actionnaires de la SPL, dont le SDE54, de délibérer en vue d'une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais.

Il vous est demandé de délibérer pour :

- la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,
- la nomination de M. Daniel MATERGIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,
- la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,

- de donner tous pouvoirs au représentant du SDE54, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE

Sur proposition du Président et entendu son rapport, et en l'absence de questions,
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la dissolution de la SPL IN-PACT GL.

40 voix pour

20240408_20 Délibération sur la validation du Document Unique et du plan de réalisation

Le Président rappelle que le document unique est élaboré par le CDG54. Le document unique d'évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est un instrument que les employeurs ont l'obligation de mettre en place dans une démarche de prévention des risques. Il permet de lister et de hiérarchiser les risques pouvant nuire à la santé et à la sécurité des agents. Son intérêt est de permettre de définir un programme d'actions de prévention découlant directement des analyses et évaluations. L'objectif principal est de garantir un meilleur niveau de protection de la sécurité et de la santé des agents afin de réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles.

De ce fait, le SDE54 a sollicité l'accompagnement proposé par le centre de Gestion 54 (CDG54) pour la réalisation du document unique.

Dans le cadre du programme d'actions de prévention, la collectivité doit établir une liste d'actions à réaliser, à faire valider par l'autorité territoriale et à transmettre pour avis au Comité Social Territorial du CDG54.

À la suite du rapport d'audit du centre de gestion, des actions plus ou moins prioritaires, tant sur la sensibilisation et la formation des agents que sur l'équipement des locaux ont été identifiées.

M. LE DIRECTEUR précise qu'il s'agit juste d'une information et qu'il n'est pas nécessaire de délibérer mais c'est un programme à présenter au Comité Technique.

Questions diverses

- Point TICFE

M. LE PRÉSIDENT explique qu'en 2023, 2 recettes de TICFE ont été reçu :

- une sur l'ancienne taxe communale
- sur la nouvelle taxe intérieure

Il existe donc en 2024, plus de recette qu'une année normale. Néanmoins il y reste encore un litige sur 400 000€ avec ce que verse l'État sur la nouvelle formule de la TICFE. M. LE PRÉSIDENT insiste sur le fait qu'en 2024, c'est une recette exceptionnelle qui a été versée et que les montants seront différents en 2025.

Il est rappelé que le montant de 400 000€ date, mais que cette somme à augmenter depuis. Ce qui amène cette somme autour de 600 000€ à 700 000€. Il précise aussi que les deux versements annuels de la taxe à partir des données de consommation fournies par ENEDIS sur l'année antérieure, permettent vraiment de fiabiliser le montant de la taxe sur la consommation des communes.

M. LE PRÉSIDENT rappelle que ce qui a été reçu par les communes dans le cadre de l'arrêté préfectoral de répartition de la taxe par commune est inexact et qu'il faut tenir compte de ce que verse le SDE 54, qui est calculé sur la consommation. Il est rappelé que l'Etat, dans son arrêté de notification de la taxe, a fait sa propre répartition. L'État donne à titre indicatif une répartition mais qui ne reflète pas la réalité. Le SDE 54 a essayé d'appliquer de l'équité en tenant compte de la consommation assujettie à cette taxe.

- Information sur la prise en charge des missions de maîtrise d'œuvre

M. LE PRÉSIDENT commence par rappeler qu'une réflexion par rapport à ces maîtrises d'œuvre a été initiée. Le but étant de reprendre la main progressivement sur la maîtrise d'ouvrage. D'ores et déjà 5 bureaux d'études à travers tout le département ont été sélectionnés. Ceux-ci travaillant avec des taux différents, allant de 4% à 9% une réflexion doit se faire pour créer un taux unique applicable aux communes. A l'heure actuelle cet examen n'est pas suffisamment mûr car il n'y a pas encore assez de recul pour aboutir à l'élaboration d'un taux unique. M. LE DIRECTEUR précise que l'objectif serait d'arriver par exemple à un maximum de 6% (pour la part des honoraires d'honoraires) qui seraient proposés à toutes les communes. Charge au Syndicat Départemental d'Electricité (SDE54) après, de faire le tampon pour que toutes les communes aient le même taux de maîtrise d'œuvre appliqué sur ces opérations.

- La Gestion des dossiers CEE

M. LE PRÉSIDENT rappelle qu'au départ, quand le SDE 54 à récupérer la gestion des dossiers, celui-ci appliquait un taux de perception de 10%. C'est à dire que si le Syndicat Départemental d'Electricité (SDED) percevait 100000€ de CEE, on en gardait 10% et 90% étant alors versé aux collectivités. M. LE PRÉSIDENT propose de mettre en place progressivement un système d'assurance interne. En effet vu l'accroissement du nombre de contrôle cela induit une augmentation des dossiers CEE non valorisés, entraînant d'éventuelle remboursement de recettes qui sont perçues indûment. Et cela même 2 ou 3 ans après l'octroi de la subvention. Il est rappelé qua travers divers exemples que les contrôles sont de plus en plus pointilleux ce qui demande d'être plus exigeant envers les communes au niveau de la forme des dossiers, justifiant ainsi l'idée de mettre ne place ce système « d'assurance interne ».

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 20h00.

Monsieur GUERARD Noël
Secrétaire de séance

Monsieur ARIES Christian,
Président

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Syndicat Départemental d'Electricité SDE54

Séance du 25 novembre 2024

La réunion a débuté le 25 novembre 2024 à 18h00 sous la présidence du Président, Monsieur ARIES Christian.

Membres présents (30) :

ARIES Christian, BEGORRE MAIRE Odile, BLAISE Jean-Jacques, BOYÉ Gérard, CANNONE Vincent, CAYET Michel, DAVILLER Sébastien, FLAVENOT Christian, FLEURY Pascal, FRASNIER François, GOBERT Jean-Louis, GOEPFER Dominique, GRIS Alain, GUERARD Noël, HERIAT Maurice, LAGRANGE Daniel, LARA Lionel, LAVOIL Jacques, LEHEUX Bernard, LEPRUN Catherine, MATHIEU Eric, MATHIEU Joël, PIERRET Jean-Jacques, POTTS Patrick, ROBERT Dominique, RUSTOM Lina, THIEBAUT Yves, VARIS Pierre, WAGNER René, WEYER Thierry

Membres absents représentés (11) :

CAVAZZANA Marc donne pouvoir à GUERARD Noël, COLIN Stéphane donne pouvoir à DAVILLER Sébastien, COLIN Xavier donne pouvoir à VARIS Pierre, FERRARI Jacques donne pouvoir à ARIES Christian, GUYON Denis donne pouvoir à CAYET Michel, KLEIN Jérôme donne pouvoir à PIERRET Jean-Jacques, LEFEBVRE Raynald donne pouvoir à GRIS Alain, MAXANT Jean Jacques donne pouvoir à BEGORRE MAIRE Odile, PANO Jocelyne donne pouvoir à LEPRUN Catherine, SIBILLE Nicolas donne pouvoir à LARA Lionel, STAROSSE Jean Luc donne pouvoir à LAGRANGE Daniel

Membres absents (18) :

ANDRE Gérard, BABA AHMED Tsamime, BIET Thierry, BLASIUS David, BORDEAUX Isabelle, COLIN Didier, DUMONT Margaret, GEOFFROY Richard, HEYOB Olivier, LANGARD Alain, MARQUIS Noël, MOUGINET Dominique, OLRV Alexandre, PICARD Denis, PISIU Philippe, SCHMITT André, SIMON Jordan, VINCENT Yvon

20241125_01 - Désignation du secrétaire de séance

Jean-Jacques BLAISE est désigné secrétaire de séance.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Jean-Jacques BLAISE secrétaire de séance.

41 voix pour

20241125_02 - Approbation du PV du comité du 08/04/2024

Sur proposition du président et entendu son rapport,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du comité du 08/04/2024, ci-joint.

41 voix pour

20241125_03 - Désignation d'un nouveau membre du bureau (collège SISCODELB)

Le Président rappelle que le bureau est composé de trois collèges représentant les collectivités membres du SDE54.

Au sein du Collège N°1 représentant les collectivités de la strate regroupant une population > à 100 001 habitants, à la suite de la démission de M. Laurent NEUBERT (Conseiller Municipal de SAINT AIL représentant le SISCODELB au SDE54), il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau délégué.

Le Président prend acte de la candidature de M. BABA AHMED Tsamime reçue préalablement au comité, il procède à un appel à candidature, aucun autre délégué ne se présente.

Conformément à l'article L5711-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président propose au comité la nomination d'un nouveau membre du bureau syndical à main levée.

Il est procédé à l'élection du nouveau membre du bureau :
Votants : 41 Suffrages exprimés : 41

M. BABA AHMED Tsamime est élu pour siéger au bureau du SDE54.

Le collège N° 1 du bureau du SDE54 est désormais composé :

ARIES	Christian	S.I.S.CO.D.E.L.B. (Longwy-Briey)
CANNONE	Vincent	S.I.S.CO.D.E.L.B. (Longwy-Briey)
FERRARI	Jacques	S.I.S.CO.D.E.L.B. (Longwy-Briey)
GOBERT	Jean-Louis	S.I.S.CO.D.E.L.B. (Longwy-Briey)
LANGARD	Alain	S.I.S.CO.D.E.L.B. (Longwy-Briey)
PIERRET	Jean-Jacques	S.I.S.CO.D.E.L.B. (Longwy-Briey)
PISIU	Philippe	S.I.S.CO.D.E.L.B. (Longwy-Briey)
BABA AHMED	Tsamime	S.I.S.CO.D.E.L.B. (Longwy-Briey)

41 voix pour

20241125_04 - Création d'un poste de technicien territorial pour transformation du poste d'adjoint technique

Les services techniques du SDE54 intègrent deux techniciens, M. Yannick Daubié et M. Lucas Flammang, qui ont passé et obtenu leur concours de Technicien Territorial.

Pour pérenniser leur présence au sein des services du SDE54, il a été proposé de créer un poste de Technicien Territorial afin de nommer M. Daubié, agent public qui est actuellement recruté sur un poste d'adjoint technique.

Pour M. Flammang, qui est actuellement contractuel sur un poste de Technicien Territorial, il n'est pas nécessaire de modifier son poste pour le nommer sur un statut relevant de la fonction publique territoriale.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un poste de Technicien Territorial pour transformation du poste d'adjoint technique.

41 voix pour

20241125_05 - Décision modificative du budget général : modification des AP/CP relatifs aux travaux d'enfouissement des réseaux

À la suite de la commission travaux réunie le 17/10/2024, des modifications de programmation des travaux d'enfouissement des réseaux sont proposées.

Dans ce cadre, il est nécessaire de compléter les Autorisations de Programme et d'ajuster les Crédits de Paiement dans la limite des crédits ouverts au budget 2024 pour les autorisations de programme relatifs au programme des travaux « ART8 ».

Il est rappelé la nécessité de créer des crédits sur des opérations d'investissement qui n'avaient pas été ouvertes. En parallèle, il y a la contribution des collectivités avec la participation aux travaux à la ligne 1328 avec la création d'une recette sur une opération d'équipement. Le SDE54 pilote l'ensemble des travaux (Eclairage public, télécom, fibre), paie pour le compte des communes et se fait rembourser sur des comptes de tiers.

Il est souligné qu'une ligne globale appelée « MOA COLLOC » avait été créée en tant que réserve budgétaire, au cas où il y aurait de nouvelles opérations, restant dans les mêmes articles budgétaires. Ces opérations d'investissement doivent être créées dans le budget. Chaque opération est identifiée ainsi que les crédits qui vont y être versés.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative du budget général : modification des AP/CP relatifs aux travaux d'enfouissement des réseaux.

41 voix pour

20241125_06 - Décision modificative du budget général : augmentation des crédits à l'article 2051 : Concessions et droits similaires (logiciel métier)

Depuis 2024, le SDE54 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux ART8. Il réalise les études et les travaux via deux accords-cadres à bons de commande.

Ces opérations pilotées en coordination avec des acteurs multiples dont les collectivités et les concessionnaires de réseaux nécessitent un outil informatique de gestion adapté et performant afin notamment d'optimiser et de sécuriser :

- Le suivi et la planification des affaires

- La gestion financière dynamique des programmes, des marchés et de l'enveloppe ART8
- La création d'un portail collectivité pour faciliter l'information et le suivi des affaires
- La signature électronique et le suivi des conventions de transfert de la maîtrise d'ouvrage et financières

Il a été proposé d'approuver l'augmentation de crédits en section d'investissement du budget principal, à l'article 2051 pour passer de 10 000 € à 30 000€ et de réduire d'autant la dotation de l'article 2031 (Frais d'études) de 300 000.77 € à 280 000.77 € dans la même section.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative du budget général : augmentation des crédits à l'article 2051 : Concessions et droits similaires (logiciel métier).

41 voix pour

20241125_07 - Décision modificative du Budget annexe IRVE : ouverture de crédits à l'article 62268 : honoraires, conseils

Comme décidé lors du comité du 08/04/2024, un AIP a été lancé sur le territoire des communautés de communes du Pays du Sel et du Vermois et de Moselle et Madon.

Le cabinet d'études Tactis a été missionné pour accompagner la démarche. Dans ce cadre, il convient d'ouvrir des crédits à l'article 62268 (Autres honoraires, conseils ...) de la section de fonctionnement du budget annexe IRVE.

Il a été proposé d'approuver l'ouverture de crédits en section de fonctionnement du budget annexe, à l'article 62268 pour 9000 € et de réduire d'autant la dotation budgétée à l'article 6156 (Autres honoraires, conseils) passant de 200 000 € à 191 000 € dans la même section.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative du Budget annexe IRVE : ouverture de crédits à l'article 62268 : honoraires, conseils.

41 voix pour

20241125_08 - Actualisation des statuts : mise à jour du périmètre des compétences transférées par les EPCI

Le Président rappelle au comité que le SDE54 possède la compétence optionnelle « création et entretien d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » par arrêté préfectoral du 17/05/2022.

Dans ce cadre, quatre communautés de communes ont transféré leur compétence au SDE54, le Président indique que les statuts doivent intégrer la liste des collectivités membres du SDE54 ayant transféré leur compétence.

Les quatre communautés de communes qui ont transféré la compétence IRVE au SDE54 :

- | | |
|--|---------------|
| ▪ C. Com. du Pays du Saintois | le 01/04/2023 |
| ▪ C. Com. du Pays du Sel et du Vermois | le 01/01/2024 |
| ▪ C. Com. de Moselle et Madon | le 01/02/2024 |
| ▪ C. Com De Mad et Moselle | le 01/03/2024 |

Le Président note que la communauté de communes de Mad et Moselle regroupe des communes mosellanes et meurthe-et-mosellanes. La préfecture a rappelé la nécessité de procéder à une extension du périmètre pour intégrer les communes mosellanes.

Il est expliqué qu'il n'y a pas de remise en cause sur les transferts de compétences et que c'est purement administratif.

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les modifications statutaires du SDE54 ci-annexées ;

DEMANDE au Président de procéder à la saisine des EPCI du SDE54 en application de l'article L5211-20 du CGCT.

41 voix pour

20241125_09 – Délibération sur une convention de partenariat avec l'entreprise OTC Flow pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie

Le Président rappelle que le SDE54 accompagne les collectivités situées dans son périmètre pour le montage et la valorisation de Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Deux partenariats ont déjà été conclus avec UEM et EDF pour la valorisation des CEE.

Après consultation de nouveaux acteurs du secteur, l'entreprise OTC Flow propose d'accompagner les communes pour constituer leurs dossiers CEE, les déposer au Pôle National des CEE et valoriser les CEE obtenus.

Le Président rappelle que les dossiers CEE sont particulièrement chronophages et complexes, avec des contrôles de plus en plus fréquents, qu'il serait judicieux d'évaluer un nouveau partenariat avec cette entreprise, qui apporte une meilleure sécurisation du dossier pour une meilleure valorisation que celles dont bénéficie déjà le SDE54.

Il est ajouté que le pôle national des CEE piloté par le ministère de l'Écologie est de plus en plus intransigeant sur la forme des dossiers, impliquant de revenir sur certains dossiers.

Par ailleurs, avec UEM, il y a l'obligation de faire signer aux communes le rôle actif incitatif avant de lancer les travaux autrement il n'est pas possible de valoriser le dossier avec UEM. Par exemple, les communes de JARNY et VELLE-SUR-MOSELLE ont manqué l'échéance.

L'entreprise OTC FLOW est un regroupeur de CEE et n'a plus besoin du document préalable, le dossier peut être ouvert à la commande ou au lancement du marché, ce qui est plus intéressant pour le syndicat et les communes car il y a plus d'informations à ce stade du dossier. OTC s'occupera de rédiger les attestations sur l'honneur.

Deux tiers des dossiers CEE du SDE54 concernent des travaux d'éclairage public, une nouvelle fiche standardisée va être effective à partir de 2025 qui va réduire par deux la valorisation des CEE. Depuis le 1^{er} mars 2024, pour l'EP, il y a un contrôle sur site qui coûte environ 300 € à 400 €. Les petits dossiers ne sont donc plus intéressants pour UEM au contraire d'OTC FLOW. Certains gros dossiers perdus qui n'ont pas été ouverts au bon moment vont être intégrés via OTC FLOW. Les dossiers problématiques vont être identifiés pour voir s'ils peuvent être transférés sur OTC FLOW. Le tarif est de 6.90 €/Mwhc. Il est rappelé que l'entreprise travaille avec certains syndicats et le département de la Sarthe, entre autres.

Le Président précise que ça permettrait de récupérer des petits dossiers pour qu'ils soient valorisés.

Il est ajouté qu'il y a une pénalité si on retire le dossier chez OTC mais il n'y a pas d'exclusivité.

Sur proposition du président et entendu son rapport,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre SDE54 et OTC Flow, ci-annexée ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents.

41 voix pour

20241125_10 – Délibération sur le renouvellement Convention de partenariat avec l'association Lorraine Energie Renouvelable (LER)

Le Président rappelle que le comité du SDE54 réuni en séance le 17/05/2021 avait décidé de signer un partenariat avec l'association LER pour le développement des Energies nouvelles Renouvelables sur les territoires du SDE54, notamment par des démarches « citoyennes ».

Il rappelle qu'un avenant à cette convention avait complété le partenariat par décision du comité réuni le 07/02/2022, pour étendre les missions de LER aux collectivités afin de les accompagner dans les phases préalables d'analyse et d'information pour la mise en œuvre de projets éoliens et photovoltaïques.

Qu'en contrepartie de la subvention de fonctionnement de 20 000 €/an allouée à LER, les communes du SDE54 bénéficient des services de LER sans contrepartie financière, contrairement aux autres départements et qu'un compte rendu d'activité doit rendre compte des actions de l'association.

Le terme de cette convention intervenant le 31/12/2024, le Président propose de reconduire le partenariat avec l'association LER qui étoffe ses services pour l'accompagnement des collectivités jusqu'au stade avant-projet de la réalisation d'installation EnR et de reconduire le montant de la participation annuelle de 20 000 €.

Un délégué souhaiterait connaître la nature des services de LER.

→ Stéphane CUNAT : LER a pour objectif l'accompagnement de projet de mise en œuvre d'énergies nouvelles renouvelables dites « citoyennes » et intervient sur l'information du développement des ENR auprès des collectivités. Auparavant, l'association n'allait pas jusqu'au 1^{er} niveau de l'ingénierie (APS (études d'avant-projet sommaire) et la conception de l'enveloppe budgétaire du programme), elle s'arrêtait sur le type de projet et les acteurs. Une personne a été recrutée pour un accompagnement technique et financier plus précis.

Un délégué s'interroge sur la communication du concept de LER aux communes.

→ Stéphane CUNAT : Une action de communication sera faite aux communes pour rappeler ce partenariat.

Mme BEGORRE-MAIRE ajoute que cette action de communication doit être en lien avec l'accompagnement régional. Pour rappel, pour avoir l'investissement, il faut avoir fait l'étude préalable avec une bonne coordination. Mme BEGORRE-MAIRE rappelle que la région impose d'avoir une étude préalable effectuée par un bureau extérieur et évoque aussi le lien avec les fonds ADEME, région et Clim'action.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la délibération sur le renouvellement Convention de partenariat avec l'association Lorraine Energie Renouvelable (LER).

41 voix pour

20241125_11 – Délibération sur l'attribution de l'Appel à Initiative Privée lancé sur les territoires des communautés de communes du Pays du Sel et du Vermois et Moselle et Madon

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois et de la Communauté de Communes de Moselle et Madon ont transféré leur compétence IRVE au SDE54 respectivement le 01/01/2024 et le 01/02/2024.

Il rappelle que lors du comité du 08/04/2024, le comité a décidé le lancement d'un Appel à Initiatives Privées (AIP) sur les territoires de ces deux communautés de communes, dans la continuité du Schéma Directeur IRVE réalisé par le SDE54 en 2023.

Cet AIP a permis aux aménageurs privés de proposer la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques sur les territoires concernés, ce qui permet au SDE54 de répondre aux exigences réglementaires de la compétence IRVE nécessitant d'identifier les zones en « carence » ou « insuffisance » de bornes.

D'autre part, l'AIP a été lancé en coordination avec les collectivités gestionnaires du domaine public, principalement les communes, afin de proposer une convention cadre d'occupation du domaine public avec l'aménageur privé. A ce titre chaque collectivité s'est engagée par la signature d'une charte fixant les modalités de mutualisation et de coordination de la procédure.

A l'issue de la consultation, des aménageurs privés coordonnée par SDE54, une seule offre a été déposée par la société d'économie mixte UEM, s'appuyant sur deux prestataires de services, Citéos pour la pose et l'entretien des bornes et FRESHMILE comme opérateur de mobilité.

Le Président indique que les bornes étant posées sur le domaine public des collectivités gestionnaires, une redevance annuelle sera versée par UEM à ces dernières, qu'il est nécessaire à ce titre qu'une convention d'occupation du domaine public soit signée entre ladite collectivité et UEM pour répondre aux exigences du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le Président présente la synthèse de l'offre faite par le bureau d'études Tactis, missionné comme assistant à maîtrise d'ouvrage du SDE54, d'autre part, il présente le plan de déploiement des bornes sur les deux Communautés de Communes.

L'offre a été analysée par Tactis pour vérifier dans quelles mesures elle répond aux objectifs du Schéma Directeur SDIRVE et pour confirmer sa robustesse économique.

La réponse a été jugée très intéressante pour les deux territoires du champ d'étude, en tout 52 bornes seront posées et permettront d'atteindre les objectifs du SDIRVE à horizon 2026.

Les retombées économiques pour les territoires sont significatives sur les 15 années d'exploitation du parc de bornes :

	Offre Globale	CCMM	CCPSV
Plan d'Affaires sur 15 ans	- CAPEX : 1 M€ (incluant remplacement de 50% des bornes) - OPEX : 6,1 M€ - Recettes : 8,7 M€	- CAPEX : 459 k€ (incluant remplacement de 50% des bornes) - OPEX : 2,8 M€ - Recettes : 4 M€	- CAPEX : 548 k€ (incluant remplacement de 50% des bornes) - OPEX : 3,3 M€ - Recettes : 4,7 M€
Redevances	Redevance fixe : 300 €/place (stationnement gratuit) ou 500 €/place (stationnement payant) Redevance variable : 5% du CA HT		
Montant des redevances	- Fixe : 468 k€ - Variable : 431 k€ - Totale : 899 k€	- Fixe : 216 k€ - Variable : 198 k€ - Totale : 414 k€	- Fixe : 252 k€ - Variable : 233 k€ - Totale : 485 M€

Les bornes étant posées sur le domaine public, une redevance annuelle est versée au gestionnaire du domaine public, la commune en l'occurrence. Elle est estimée à 899 999 € cumulés sur 15 ans sur la totalité des deux territoires.

D'autre part, la tarification de recharge proposée pour les utilisateurs est très intéressante, notamment le soir et la nuit pour la cible « résidentielle », le tarif de recharge étant quasiment le tarif réglementé de vente « à la maison ».

Tarification des recharges			Puissance jusqu'à 25kW	Puissance jusqu'à 60kW	Surtaxe de temps
	SANS ABONNEMENT	Tarifs de jour	0,27€ kWh+ 0,025€ min	0,45€ kWh+0,025€ min	Une surtaxe de temps interviendra 30 min après la fin de la charge complète du véhicule et au-delà de l'horaire de nuit*.
		Tarifs de nuit	0,26€ kWh		
	AVEC ABONNEMENT 3€/mois	Tarifs de jour	0,25€ kWh+ 0,02€ min	0,43€ kWh+0,02€ min	Une surtaxe de temps interviendra 30 min après la fin de la charge complète du véhicule et au-delà de l'horaire de nuit*.
		Tarifs de nuit	0,21€ kWh		

* TARIFICATION DE NUIT: de 20h à 8h30 sans abonnement et de 20h à 9h avec abonnement.

Un délégué demande s'il est possible pour sa commune d'intégrer le schéma directeur car la demande de recharge de véhicule électrique a fortement augmenté après la mise en place d'un nouvel équipement de borne électrique au sein de sa commune.

- ➔ Stéphane CUNAT rappelle que toutes les bornes seront installées d'ici fin 2025 et que la convention d'occupation du domaine public dure 15 ans pour amortir le matériel et avoir une rentabilité. M. CUNAT évoque également le principe de la borne à la demande dans le dossier consultation. C'est l'opérateur qui définit son schéma. Sur chaque territoire, il y aura un site internet dédié pour le projet

AIP où il y aura toutes les informations et notamment cette interface qui doit permettre d'identifier s'il y a des opportunités de bornes supplémentaires au cœur des territoires. Par exemple, dans la commune de Pierreville, si cela est possible, s'il y a une opportunité de mettre une borne, ça sera analysé et s'il y a un intérêt, une borne sera posée. Cela permet à chaque élu d'être aussi moteur pour montrer qu'il y a une demande pour avoir un investissement privé sur la commune.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution de l'Appel à Initiative Privée lancé sur les territoires des communautés de communes du Pays du Sel et du Vermois et Moselle et Madon.

41 voix pour

20241125_12 – Délibération sur le rapport d'exploitation du mandataire de la SPL Modulo

Le Président rappelle que le SDE54 est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Modulo dont l'objet est l'exploitation et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Le Président présente le rapport spécial du mandataire auprès de MODULO, tel que prévu à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, ci-annexé.

SDE54 a signé un contrat de quasi-régie avec la SPL MODULO pour la gestion-exploitation-supervision-maintenance des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeable sur son territoire.

Le rapport spécial du mandataire auprès de Modulo, le Président du SDE54, vous sera présenté tel que prévu à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales :

« Obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une Entreprise Publique Locale (Epl) de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante. Les représentants des collectivités doivent ainsi rédiger chaque année un rapport écrit qui est soumis aux instances délibérantes de leur collectivité. Ce rapport est essentiel pour assurer un retour d'information global sur la situation de l'Epl. Il permet de mettre en lumière l'activité et la gestion de l'Epl auprès des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires et d'informer ces collectivités d'éventuelles difficultés de l'entreprise. Ce rapport est un élément de référence en matière de transparence d'action des Epl. Il est également un levier de valorisation de l'action de l'Epl dans la mise en œuvre des services publics et des missions d'intérêt général dont elle a la responsabilité. »

Il est indiqué que les deux territoires concernés ont un bon retour d'UEM car ils possèdent une bonne expérience dans le milieu rural/périurbain et les tarifs sont intéressants.

Il est rappelé qu'avant la pose d'une borne par une collectivité, il faut montrer qu'il y a une carence ou insuffisance dans un endroit précis. Il faut faire une démarche de consultation des acteurs pour savoir où il y aurait carence.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'exploitation du mandataire de la SPL Modulo.

41 voix pour

20241125_13 – Délibération sur un avenant au contrat de quasi régie de la SPL Modulo

Le Président informe que dans le cadre du service d'exploitation des bornes, la SPL Modulo a informé ses actionnaires qu'à partir de 2025/2026, certaines bornes des aménageurs exploitées par MODULO devraient générer des recettes supérieures aux coûts d'exploitation.

Afin de respecter les différents choix politiques qui peuvent être faits pour atteindre une rentabilité d'exploitation plus ou moins rapide, de rester équitable entre les aménageurs-actionnaires de MODULO et dans le but de favoriser la visibilité sur les investissements réalisés, les Parties entendent faire bénéficier les aménageurs d'un intéressement à l'exécution du contrat de quasi-régie.

Dans ce cadre, il a été décidé par le conseil d'administration de Modulo de modifier le contrat de quasi-régie par avenant, le principe étant que le coût de participation des actionnaires de Modulo serait minoré d'une quote-part calculée à partir des bénéfices qui seraient réalisés et du nombre de bornes transférées à Modulo par l'actionnaire.

Il est rappelé que Modulo s'occupe d'exploiter, d'entretenir les bornes, de payer les factures d'énergie et en contrepartie demande environ 1500 € par borne par an. Le marché du groupement de commande repris et initialement porté par la Métropole est beaucoup moins cher.

Le Président explique qu'un marché avait été passé pour la gestion des bornes et le SDE54 s'est rendu compte qu'il était plus intéressant que Modulo. Même si le syndicat a adhéré à Modulo, les services ne sont pas utilisés car le marché passé est plus intéressant que Modulo.

Il ajoute concernant l'AIP qu'il est envisagé de faire reprendre les bornes existantes par UEM en exploitation et donc de ne plus avoir les charges d'exploitation de ces bornes. L'objectif est qu'il n'y ait qu'un seul gestionnaire des bornes sur un territoire que ce soit sur les bornes qui existaient ou les nouvelles bornes. Parmi les bornes existantes, certaines ne fonctionnent plus ou ne répondent plus vraiment aux besoins (exemple bornes Cahors). Le SDE54 a demandé à UEM de travailler sur les modifications et de mettre en place de nouvelles bornes.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant au contrat de quasi régie de la SPL Modulo.

41 voix pour

20241125_14 – Délibération sur l'adhésion à Data Grand Est : Projet Régional sur la Donnée et Information sur l'avancée du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié)

Le Président indique que Data Grand Est est un organe piloté par la Région Grand Est avec l'Etat, dont l'objet est de concentrer de la donnée dans de multiples secteurs d'activité, donnée mise à disposition en « opendata » c'est-à-dire gratuitement pour les acteurs.

Le Président indique que dans le cadre des réflexions du SDE54 concernant l'élaboration possible d'un PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié), il pourrait être possible d'obtenir un financement européen (FEDER – 60%) si les données sont mises à disposition en open data et si le SDE54 adhère à Data Grand Est.

Il est expliqué que le PCRS deviendra le référentiel unique sur un territoire, tous les acteurs venant faire des travaux ayant besoin d'un fond de plan devront utiliser le PCRS. Il est ajouté que piloter le PCRS est compliqué et que ça demande des ressources. Certains syndicats comme celui de l'Aube sont déjà avancés dans le PCRS mais l'idée d'une mutualisation intersyndicale reste compliquée à mettre en place.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion à Data Grand Est : Projet Régional sur la Donnée et Information sur l'avancée du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié).

41 voix pour

20241125_15 - Mise à jour des programmes ART8 en cohérence avec la modification de Crédits de Paiement des AP

Le président rappelle que depuis l'année 2019, à la suite du renouvellement du contrat de concession, la maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation des réseaux, relevant de l'article 8 dudit contrat, avait été déléguée à Enedis jusqu'en 2022/2023.

Dans ce nouveau contexte, Enedis réalisait les travaux refacturés au SDE54 qui les paie directement à Enedis déduction faite de la participation ART8 prise en charge par le concessionnaire.

A compter de 2023, SDE54 a souhaité reprendre progressivement la maîtrise d'ouvrage desdits travaux. Dans ce cadre certains dossiers sont encore en transition entre les anciennes avec Enedis et les nouvelles modalités. Ainsi des dossiers en cours restent sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis, les autres seront sous la maîtrise d'ouvrage du SDE54. Dans la transition, des opérations peuvent encore être en cours de réalisation par Enedis, les autres, sont des dossiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage SDE54.

Dans ce cadre, il convient pour chacun des dossiers d'attribuer une part de la dotation financière relative à l'article 8 du contrat de concession.

Le comité syndical valide ainsi le programme annuel qui mentionne le coût estimatif des travaux d'enfouissement des réseaux, le montant de la contribution dite « ART8 » et le montant de la participation financière du SDE54 prise sur ses fonds propres, alloués pour chaque dossier.

Le Président indique qu'une convention financière est signée avec chaque collectivité, établie sur la base des montants retenus au programme et indique le pourcentage de prises en charges financières des acteurs.

Le Président précise que le programme est élaboré à partir des demandes des collectivités souhaitant voir dissimuler les ouvrages faisant partie intégrante de la concession du SDE54.

Enfin, le Président rappelle que les années antérieures, pour optimiser la consommation annuelle des crédits, il avait été proposé d'abonder la dotation de base ART8 par une part variable affectée à chaque dossier. Cette part variable était calculée à partir de la nature des câbles aériens dissimulés, les fils nus ou en contrainte, la proportion des portions de réseau concernée serait caractérisée par un taux dit de sécurisation :

Taux de sécurisation = [linéaire de fils nus dissimulés] / [linéaire total des réseaux électriques éligibles dissimulés]

Pour les dossiers du programme 2024, le taux de sécurisation ne sera pas activé.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour des programmes ART8 en cohérence avec la modification de Crédits de Paiement des AP.

41 voix pour

20241125_16 - Convention avec le Conseil Départemental : autorisation de la pose d'un réseau basse tension en encorbellement d'un pont à MENIL LA TOUR

Le Président informe que dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDE54 à MENIL LA TOUR, Rue de la Reine, il est nécessaire de franchir le cours d'eau qui traverse la route départementale 10.

Dans ce cadre, à titre dérogatoire, le Conseil Départemental a été sollicité pour autoriser le passage du réseau électrique en encorbellement du pont.

Le Conseil Départemental ayant donné son accord de principe, il est nécessaire de signer une convention qui fixe les modalités d'exécution des travaux et d'exploitation ultérieure des ouvrages.

D'autre part, l'exploitation des réseaux électriques relevant de la responsabilité d'Enedis quand ils seront sous tension, la convention est aussi signée par le Gestionnaire du Réseau Public d'électricité.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention avec le Conseil Départemental : autorisation de la pose d'un réseau basse tension en encorbellement d'un pont à MENIL LA TOUR.

41 voix pour

Questions diverses

Point TICFE

Le Président rappelle l'évolution de la taxe, ses acteurs et son reversement. C'est l'Etat qui reverse actuellement la taxe. La problématique majeure est que le SDE54 n'a pas reçu l'arrêté fixant le montant de la taxe car dans le texte qui a instauré ce reversement il y avait des critères d'évolution en fonction de l'inflation, de l'indice des prix à la consommation. Or sur les indices évoqués dans la loi, il y a des éléments d'incompréhension et d'incertitude qui font que la DGFIP ne peut pas mettre à jour ces montants de TICFE. Il faudrait une loi pour préciser ces indices d'évolution. Le SDE54 n'a pas le montant de l'arrêté mais l'Etat verse quand même l'équivalent de ce que le syndicat a perçu l'année dernière. Le Président ajoute que la consommation rentre aussi en compte dans le calcul de la taxe.

Il est ajouté qu'il doit être rappelé à l'Etat que le montant de la taxe qui était la base versée en 2023, devait correspondre à ce que le syndicat a perçu au titre de l'ancien dispositif TCCFE et que l'Etat devait se baser sur les recettes des comptes de gestion pour calculer la nouvelle taxe. Depuis un an et demi le syndicat a reçu des sommes significatives dues au titre de la TCCFE qui auraient dû être versées avant 2023. Le SDE54 avait réussi à faire rectifier un certain montant mais il reste encore 300 000 € à 400 000 € à réintégrer. Le SDE54 attend le prochain arrêté.

Le Président rappelle que concernant la taxe sur l'électricité et du fait du bouclier tarifaire, l'Etat verse plus d'argent aux communes que la taxe ne lui rapporte.

Nomination d'un agent contractuel sur emploi permanent (Eloi CAZIN)

Le Président évoque le fait de demander au centre de gestion pour avoir un agent supplémentaire pour mettre à jour la comptabilité/budget.

Opportunité de la prise de compétence GAZ

Le Président évoque le fait de regrouper la compétence gaz dans une structure départementale au lieu d'une gestion individuelle par commune, avec un reversement de la redevance R1 aux communes plus intéressantes, trouve que ça serait intéressant que le SDE54 devienne un syndicat d'énergie (électricité et gaz).

Les enjeux sur le réseau du gaz sont évoqués avec son évolution car il y a de moins en moins de clients sur le réseau gaz.

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 19h45.

Monsieur BLAISE Jean-Jacques
Secrétaire de séance

Monsieur ARIES Christian,
Président